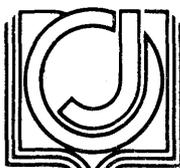


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

38^e SÉANCE

Séance du vendredi 30 novembre 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 4209).
2. **Décès d'un sénateur** (p. 4209).
3. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 4209).
4. **Rappel au règlement** (p. 4209).
MM. Robert Pagès, le président.
5. **Loi de finances pour 1991.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4210).

Anciens combattants (p. 4210)

MM. André Méric, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre ; Auguste Cazalet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Robert Pagès, Marc Bœuf, Michel Miroudot, Jacques Habert, André Jarrot, Edouard Le Jeune, Hubert Durand-Chastel, Rémi Herment.

Suspension et reprise de la séance (p. 4226)

MM. le secrétaire d'Etat, André Jarrot, Edouard Le Jeune, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Crédits des titres III et IV.

Rejet par deux scrutins publics (p. 4232)

Article 85 (p. 4232)

Amendements identiques nos II-38 rectifié de la commission des finances, II-15 de la commission des affaires sociales, II-41 de M. Robert Pagès et II-44 de M. Edouard Le Jeune ; amendement n° II-91 du Gouvernement. - MM. le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, Robert Pagès, Edouard Le Jeune, le secrétaire d'Etat. - Retrait de l'amendement n° II-15 ; adoption, par scrutin public, des amendements identiques nos II-38 rectifié, II-41 et II-44, l'amendement n° II-91 devenant sans objet.

Amendement n° II-55 de M. Claude Prouvoeur. - MM. Claude Prouvoeur, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. - Irrecevabilité.

Adoption de l'article modifié.

6. **Annonce d'une élection partielle** (p. 4235).
7. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 4235).

Suspension et reprise de la séance (p. 4235)

8. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 4235).
9. **Loi de finances pour 1991.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4235).

Industrie et aménagement du territoire

III - COMMERCE ET ARTISANAT (p. 4235)

MM. François Doubin, ministre délégué au commerce et à l'artisanat ; René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Louis Brives, Louis Minetti, Robert Laucournet, Jean Boyer, François Delga, Jean-Jacques Robert, Edouard Le Jeune, Bernard Dussaut.

MM. le ministre délégué, Louis de Catuelan, le rapporteur pour avis.

Crédits des titres III à VI. - Vote réservé (p. 4253)

Article 91. - Adoption (p. 4253)

10. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 4253).
11. **Transmission de projets de loi** (p. 4253).
12. **Ordre du jour** (p. 4254).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le profond regret de vous faire part du décès de notre collègue Raymond Bourguine, sénateur de Paris, survenu hier, jeudi 29 novembre. (*M. le secrétaire d'Etat, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

Nous éprouvons tous une grande admiration pour lui, car il était un sénateur assidu et brillant.

La date de ses obsèques vous sera précisée dès que possible - elles auront lieu sans doute mardi - et M. le président du Sénat aura l'occasion de rendre à Raymond Bourguine l'honneur qui lui est dû.

3

CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse, ce jour, à M. le président de l'Assemblée nationale, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : MICHEL ROCARD »

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à cette commission mixte paritaire.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

4

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Robert Pagès. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention se fonde sur l'article 36, alinéa 3, du règlement.

Les sénateurs communistes et apparentés tiennent à alerter le Sénat sur la mise en cause de plus en plus fréquente du principe constitutionnel que représente la liberté de manifester.

Ce droit fondamental vient, une nouvelle fois, d'être remis en cause à l'occasion de la grève générale du personnel, toutes catégories confondues, de l'administration de la justice. La préfecture de police a, en effet, décidé d'interdire la manifestation prévue aujourd'hui place Dauphine, à treize heures.

Cette action était le fait non de quelques casseurs susceptibles de troubler l'ordre public, comme l'évoque la préfecture de police, mais d'une intersyndicale représentant quelque 90 p. 100 du personnel concerné.

Il s'agit là d'un acte autoritaire, inadmissible et indigne d'une démocratie. C'est une interdiction politique visant à protéger M. François Mitterrand, qui intervient ce jour devant la Cour de cassation.

Aujourd'hui, le mécontentement monte dans toutes les couches de la population - je salue d'ailleurs les milliers de manifestants qui se sont rassemblés, voilà une heure, à quelques mètres du Sénat pour exiger le retrait des dispositions relatives à la contribution sociale généralisée - et les revendications se font plus précises et plus fortes. La seule réponse du Gouvernement sera-t-elle la provocation policière comme avec les lycéens, ou l'autoritarisme comme aujourd'hui avec les magistrats ?

Les sénateurs communistes et apparentés demandent au Sénat de protester solennellement contre cette dérive antidémocratique du pouvoir, en suspendant la séance pendant quinze minutes.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. Lucien Lanier. Revenons-en à l'ordre du jour, monsieur le président ! Cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Pagès, je vous ai donné la parole en vertu du paragraphe 3 de l'article 36 du règlement qui précise : « La parole est accordée sur-le-champ à tout sénateur qui la demande pour un rappel au règlement. »

L'habitude est d'accorder la parole, même si le rappel ne s'applique pas vraiment au règlement ; en effet, cela permet d'évoquer pendant cinq minutes une question d'actualité. Mais je ne pense pas qu'on puisse aller au-delà !

Je ferai part de votre rappel au règlement à M. le président du Sénat. Quant à M. le secrétaire d'Etat, il a certainement pris bonne note de vos propos. Cela dit, sans doute le Gouvernement serait-il conduit à vous répondre que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres, et que le droit de manifestation n'est pas encore en danger dans notre pays, Dieu merci !

M. Robert Pagès. Cependant, la manifestation a été interdite !

M. Louis Minetti. Tout à fait !

5

LOI DE FINANCES POUR 1991

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [Nos 84 et 85 (1990-1991).]

Anciens combattants

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la loi de finances pour l'exercice budgétaire 1991 a été élaborée en tenant compte des priorités données à l'éducation nationale, à la recherche, à la justice, au logement social et à la formation.

Ces choix ont, bien sûr, pesé sur l'évolution des dépenses des autres ministères, et donc sur le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

Toutefois, malgré la diminution, malheureusement encore forte, du nombre de pensionnés - près de 3 p. 100 - le projet de budget du secrétariat d'Etat reste supérieur à 27 milliards de francs pour la deuxième année consécutive et ne présente qu'une diminution de 0,5 p. 100 par rapport à 1990. J'aurai l'occasion de m'expliquer sur ce problème.

En 1990, le respect et le développement des droits du monde combattant et des victimes de guerre en matière de pensions aura été marqué par l'entrée en vigueur, au cours de l'année, du nouveau système de rapport constant.

Cette année, le bénéfice de cette réforme aura été, pour les pensionnés, de près de 300 millions de francs, qui ont été perçus en octobre, alors que l'estimation initiale n'était que de 250 millions de francs. En 1991, le gain procuré par le nouveau système est estimé supérieur à l'ancien d'environ 160 millions de francs.

Une commission tripartite a été, pour la première fois, prévue dans une loi, afin de veiller au bon fonctionnement du système. D'ores et déjà, nous pouvons dire que les inquiétudes provoquées par cette réforme sont démenties par les faits. Le Gouvernement a tenu ses engagements.

La commission tripartite se réunira en janvier 1991. Messieurs les rapporteurs, je ne pouvais pas la convoquer avant, parce que je n'ai reçu les noms des députés qui en feront partie que le 21 novembre. Ce n'est donc pas ma faute si cette commission n'a pas été déjà réunie, comme vous l'indiquez dans vos rapports.

Par ailleurs, en 1989 et 1990, deux étapes de la revalorisation des pensions de veuves ont été financées.

Le projet de loi adopté à l'issue du débat en première lecture à l'Assemblée nationale prévoit non seulement la troisième tranche du plan de revalorisation des pensions de veuves que j'ai entamé en 1989, et qui porte le taux normal à 486 points, mais aussi l'augmentation du taux pour 1992 et pour 1993.

Ainsi, et conformément au vœu unanime tant des associations que des parlementaires, je vous propose de clore définitivement cette question en portant le taux normal à l'indice 500 en trois étapes sensiblement égales, ce qui permettra de mettre fin à une injustice dont l'origine remonte, je vous le rappelle, à 1928.

Je m'en suis aperçu à mon arrivée au ministère et j'ai donc mis en place un plan de cinq ans, qui est aujourd'hui liquidé définitivement.

Ces mesures sont bien évidemment applicables au taux de réversion et au taux spécial, qui seront portés respectivement, en 1991, à 324 et 648 points.

L'effort substantiel consenti par le Gouvernement en faveur des veuves dont les pensions n'avaient pas été spécifiquement revalorisées depuis soixante ans sera donc enfin achevé.

Le coût de cette mesure sera égal à 77 millions de francs pour 1991 ; un coût à peu près identique sera à prévoir pour 1992 et 1993.

Parallèlement, dans le même souci de justice et de cohérence, je propose quatre mesures nouvelles.

Elles sont destinées à modérer certaines règles anciennes du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre qui, pour certaines, n'ont plus guère de justification, à notre époque.

Certaines dispositions actuelles conduisent en effet, dans certains cas, à des situations paradoxales ou incohérentes.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous propose d'aménager pour l'avenir - et, je m'empresse de le dire, seulement pour l'avenir, contrairement à ce qui est inscrit dans vos rapports - certaines dispositions actuelles du code qui sont totalement exorbitantes du droit commun.

Ces mesures ne remettent donc pas en cause les pensions anciennes : les droits qui sont acquis, qu'ils l'aient été à titre principal ou accessoire, sont entièrement maintenus, sans restriction d'aucune sorte.

Sont concernés, d'une part, le calcul des pensions à titre principal et, d'autre part, les modalités de calcul des pensions de veuves.

Pour les pensions à titre principal, il vous est proposé, en premier lieu, de mettre fin au système des suffixes pour le calcul de la pension au-delà de 100 p. 100. Ce système, totalement exorbitant du droit commun, conduit à certaines incohérences regrettables, que j'ai condamnées, dès que j'ai pu les constater.

Les suffixes sont des majorations de pension ajoutées forfaitairement à l'indemnisation de chaque invalidité. Les personnes qui formuleront une première demande de pension après le 1^{er} janvier 1991 ne pourront pas bénéficier de ce système de majoration forfaitaire quant elles seront indemnisées au-delà de 100 p. 100. Les actuels pensionnés ne sont donc pas concernés.

Il est bien entendu que le système des suffixes est maintenu pour le calcul de la pension dans la limite des 100 p. 100, afin de corriger les effets trop rigoureux de la règle dite « de Balthazard ».

En second lieu, il vous est proposé de revenir sur le principe de l'immutabilité des pensions.

Comme vous le savez, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre permet de continuer à indemniser des maladies qui sont pourtant guéries depuis longtemps, puisque, au bout de trois ans ou de neuf ans, selon la qualité du pensionné, les pensions sont consolidées, c'est-à-dire qu'elles deviennent définitives. Même si, plus tard, ces maladies sont guéries, le titulaire de la pension continue de percevoir la pension correspondante.

Cette règle, qui trouvait sa justification, lors de sa création, par l'impuissance de la médecine à guérir certaines maladies, se trouve désormais dépourvue de fondement.

L'évolution de la science médicale permet maintenant la guérison d'un grand nombre de maladies, et il paraît essentiel d'autoriser l'administration à prendre en compte l'amélioration ou la guérison de certaines affections.

Ainsi, à l'occasion d'une demande de révision de la pension, il pourra être effectué un bilan de santé global du pensionné ; si l'on s'aperçoit qu'une maladie, pour laquelle il est pensionné, a nettement régressé ou est totalement guérie, la pension versée à ce titre n'aura alors plus de raison d'être.

La pension sera révisée dès lors que le nouveau taux aura montré une différence d'au moins 10 p. 100 avec le taux primitif.

Bien entendu, s'il arrivait que la maladie réapparaisse, l'indemnisation serait complètement rétablie - vous avez oublié de l'indiquer, messieurs les rapporteurs.

Il va de soi que la mesure que je vous propose ne concerne pas les infirmités qui sont par nature incurables.

Afin d'éviter toute dérive dans la mise en œuvre de cette réforme, je vous propose un amendement qui précise que cette révision de pension ne pourra intervenir qu'après examen par une commission constituée par décret. Cette commission, qui pourrait comprendre des médecins, des représentants des pensionnés et des représentants de l'administration, offrirait la garantie que cette disposition ne pourra pas être appliquée de façon aveugle et sans examen approfondi de la situation de chaque pensionné concerné. Cela répond, au fond, à un souci d'honnêteté.

Par ailleurs, et toujours à propos des pensions principales, le projet de budget qui vous est soumis maintient la proposition de gel des pensions à concurrence d'une somme annuelle de 350 000 francs. Je vous propose, d'ailleurs, à travers un amendement, de porter cette somme à 360 000 francs, soit un montant arrondi à 30 000 francs par mois.

Ce gel des hautes pensions ne signifie pas, contrairement à ce qui figure dans les rapports des commissions, que les pensions actuellement les plus élevées seront diminuées ; cela ne veut pas dire non plus que, dorénavant, les pensions ne pourront pas dépasser cette somme de 360 000 francs.

Non, cela signifie simplement que les pensions égales ou supérieures à 360 000 francs annuels ne pourront pas bénéficier de la revalorisation issue de l'application du rapport constant. Elles continueront, néanmoins, d'être revalorisées en cas d'aggravation de l'état de santé du pensionné, contrairement à ce que vous affirmez dans vos rapports, messieurs les rapporteurs.

Enfin, concernant les pensions accessoires, il n'a pas paru anormal de fixer, comme cela avait d'ailleurs été amorcé en 1973, une limite dans la pension versée aux ayants cause.

Ainsi, pour l'avenir, les pensions versées à titre accessoire ne pourront être supérieures au taux correspondant au taux d'invalidité de l'ayant droit. Cette limite ne touchera pas les veuves des militaires morts au combat ou des suites de leurs blessures, car leur taux d'invalidité ne pourrait être que maximal. Elle ne concernera donc que les veuves qui bénéficieront d'un droit à pension accordé en considération du taux accordé à leur mari. Qu'y a-t-il de plus juste ?

Cette mesure, comme toutes celles que je vous ai exposées précédemment, n'est applicable que pour l'avenir, c'est-à-dire qu'elle ne concerne que les droits ouverts par le décès d'un pensionné après le 31 décembre 1990.

De plus, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous propose, par amendement, de préciser que le supplément familial perçu par les veuves ayant des enfants à charge est exclu de cette limitation, qui ne vise donc que des pensions principales.

Par ailleurs, il n'a pas été possible de définir des mesures, à la fois socialement justes et financièrement supportables, en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord.

En conséquence, les crédits sociaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre augmentent de douze millions de francs - le projet de budget initial lui avait accordé six millions de francs de crédits que l'Assemblée nationale a accru de six millions de francs sur ses crédits réservés - afin de faire droit et de soutenir l'action de cet office en faveur des chômeurs en fin de droit. Cela se traduit donc par une augmentation de plus de 25 p. 100 de la subvention de l'Etat pour l'action sociale de l'office.

Les chômeurs doivent être aidés, surtout ceux qui éprouvent le plus de difficultés. C'est pourquoi nous préconisons ce système. Ces crédits seront d'ailleurs distribués par l'O.N.A.C. et non par mon ministère.

Au-delà de la reconnaissance morale due par la nation à cette génération du feu, comme aux précédentes, cette mesure traduit l'attention que porte le Gouvernement aux situations humaines les plus douloureuses, que le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre prend en charge.

En matière de statuts, les dispositions que vous avez adoptées l'an dernier sont appliquées.

La loi instituant le statut de prisonnier détenu dans les camps du Viet-Minh entrera pleinement en application en 1991.

Je rappellerai que c'est en arrivant au ministère des anciens combattants et victimes de guerre que j'ai constaté l'oubli dans lequel les prisonniers du Viêt-minh avaient été laissés depuis la fin de la guerre d'Indochine. Alors qu'ils étaient 22 000 à l'époque, il n'en reste plus que 13 000.

J'ai fait voter un statut. Le décret d'application a été publié au *Journal officiel*, la circulaire d'application est diffusée dans les services et la commission commencera ses travaux en décembre prochain. De même, la loi reconnaissant aux victimes du terrorisme le statut de victimes civiles de guerre va commencer à produire ses effets.

Je suis heureux d'avoir pu réaliser cette opération.

J'ai lu, dans divers opuscules, que les crédits en faveur de la politique de mémoire devaient être augmentés.

A mon arrivée au secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, les crédits de la mission historique avaient été diminués de 40 p. 100 et la direction de ce service avait été supprimée. Je l'ai rétablie.

Nous avons fait un effort particulier sur l'entretien et la mise en valeur des nécropoles nationales. La nécropole de Fréjus, consacrée aux soldats d'Indochine, sera achevée en 1991.

J'ai lu avec quelque amertume dans les rapports des deux commissions que le projet de budget ne comportait pas de crédits destinés à la nécropole de Fréjus. Or, un crédit de 1,6 million de francs est prévu pour que cette nécropole soit terminée dans le courant de l'année 1991. Il faudrait peut-être apprendre à lire les projets de budget !

Une mesure nouvelle de 2,5 millions de francs permettra d'achever également la reconstruction des nécropoles de 1914-1918, engagée par mes prédécesseurs voilà quatre ans.

L'entretien des nécropoles nationales fera l'objet d'une modernisation profonde de son organisation et 2,4 millions de francs sont prévus pour la modernisation de sa logistique.

Pour ce qui concerne l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre, les crédits de la subvention d'Etat destinés aux frais d'administration sont augmentés de 6 p. 100. L'augmentation de ces crédits doit renforcer et conforter l'Office dans l'exercice de ses missions. Jointes aux ressources propres de l'Office, ils doivent notamment permettre de continuer la rénovation et la médicalisation des maisons de retraite ainsi que l'amélioration de la situation des personnels de ces maisons et des écoles de rééducation professionnelle.

Cet effort, rapproché de l'augmentation de plus de 25 p. 100 de la subvention de l'Etat pour l'action sociale de l'Office que j'évoquais tout à l'heure, démontre, à l'évidence, la volonté du Gouvernement de maintenir et de développer l'action de l'Office national au service des anciens combattants et des victimes de guerre.

Pour assurer ces missions, il m'a paru nécessaire d'engager la rénovation du service public par la modernisation de la gestion et l'adaptation des structures du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

Tout d'abord, en matière de personnel, il faut rappeler que le département ministériel a procédé à une réduction massive de ses effectifs depuis 1980, avec une diminution de 30 p. 100 des effectifs budgétaires.

Pour 1991, la diminution du nombre d'emplois sera de soixante pour le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre et de vingt-quatre pour l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre, soit une réduction de 1,5 p. 100 des effectifs, inférieure à la diminution du nombre de pensionnés.

J'entends m'assurer que cette évolution ne nuise pas au déroulement normal de la carrière des agents de mon département ministériel. La transposition des mesures prévues par l'accord sur la grille de la fonction publique permettra de nombreuses transformations d'emplois pour un coût de 7 480 000 francs, dont 2 320 000 francs en faveur des personnels de l'Office national.

Mais cette évolution des effectifs n'est rendue possible et acceptable qu'en raison également de l'important effort accompli en matière tant de formation des personnels que de modernisation avec, notamment, le développement des moyens informatiques et bureautiques ; trois millions de francs ont été prévus pour la poursuite de l'équipement en matériels informatiques par l'acquisition de micro-ordinateurs pour l'administration centrale et les services extérieurs.

Après l'effort important d'équipement et de formation fourni en 1990, ce sont au total encore 7,8 millions de francs qui seront consacrés, en 1991, au développement de ces actions : matériels, formation des personnels, mise en place d'applications nouvelles.

De même, les crédits consacrés à la formation professionnelle et générale augmenteront, en 1991, de 36 p. 100 dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord ministériel sur la formation.

Mes priorités, mesdames et messieurs les sénateurs, sont au nombre de quatre.

Il convient, tout d'abord, de renforcer l'action de mémoire par le développement de la délégation nationale à l'information historique.

Par ailleurs, il faut étendre le rôle des centres d'appareillage, cette action ayant été reconnue comme un exemple de modernisation du service public par le Gouvernement, lors du séminaire gouvernemental du 21 septembre 1989.

Ensuite, il importe de donner à l'institution nationale des invalides les moyens d'une plus grande autonomie. Un projet de loi érigeant cette institution en établissement public est en cours d'examen au Conseil d'Etat. J'espère pouvoir vous le présenter au cours de cette session.

Enfin, un projet de modernisation a été soumis, au mois de juin, aux membres du conseil d'administration de l'Office national et aux représentants du personnel. Il propose, notamment, une plus grande déconcentration des tâches administratives, une répartition des compétences, par blocs plus homogènes, entre le secrétariat d'Etat et l'Office, pour mettre fin aux doubles emplois, et la fusion des services extérieurs. La concertation en cours devrait permettre d'arrêter des décisions dans les prochaines semaines.

En conclusion, j'estime que ce projet de budget est bon - c'est le meilleur que nous ayons eu depuis quinze ans - et qu'il est le meilleur possible dans le cadre des contraintes financières et économiques qui sont les nôtres aujourd'hui. Il assure l'actualité tant des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre que des structures administratives au service du monde combattant. C'est donc un projet de budget qui garantit la pérennité, la modernité et le maintien d'un secrétariat d'Etat.

C'est là tout le sens de mon action au sein du Gouvernement.

J'aurai l'occasion, à la fin de la discussion, de répondre tant aux rapporteurs qu'à tous les intervenants, comme j'ai l'habitude de le faire, en me fondant sur les textes en vigueur que j'ai sélectionnés.

Messieurs les rapporteurs, vous préconisez de ne pas adopter les crédits de ce projet de budget. Pour ma part, le considérant comme le meilleur depuis longtemps, je pense que le Sénat doit le voter. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des anciens combattants et victimes de guerre, que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission des finances, est, plus que tout autre, celui de la reconnaissance et de la solidarité : reconnaissance envers ceux qui ont permis à notre pays de rester libre et solidarité pour ceux d'entre eux qui continuent de souffrir dans leur chair des sacrifices passés.

Les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre s'élèvent, dans le projet de loi de finances initial pour 1991, à 27 211,147 millions de francs, soit une diminution de 0,5 p. 100 par rapport à 1990. Certes, cette diminution est en partie le résultat de celle des ayants droit. Toutefois, malgré l'inscription de quelques mesures positives

en faveur du monde combattant, notamment au cours de l'examen des crédits à l'Assemblée nationale, ce budget révèle un malaise dans l'action menée en faveur du monde combattant.

Ce malaise sera examiné par votre rapporteur en trois temps : d'abord, les moyens de l'administration, puis, la politique d'information historique et d'action sanitaire et sociale, enfin, l'indemnisation des ayants droit.

Le premier volet concerne les moyens de l'administration, qui traverse une véritable crise d'identité, laquelle trouve ses causes dans la diminution du nombre des ayants droit, la dualité des structures et la centralisation.

La première cause de la crise est la diminution des ayants droit, laquelle pose, en effet, le problème du niveau souhaitable des interventions en direction du monde combattant. Le nombre de pensionnés a diminué de 15 p. 100 depuis cinq ans. Sur la même période, les effectifs du secrétariat d'Etat ont connu une baisse de 17 p. 100, ceux de l'Office national des anciens combattants de 9 p. 100. Jugez donc l'effort de restructuration que cela suppose ! Toutefois, d'ici à dix ans, le nombre de ressortissants, qui va bien au-delà du nombre des pensionnés, devrait être de 3 millions.

Enfin, il faut rappeler que la loi du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé a étendu le bénéfice des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre aux victimes civiles d'actes de terrorisme, ce qui constitue une extension de compétence en direction de personnes très éprouvées. Cette situation doit conduire le secrétariat d'Etat à poursuivre sa réflexion sur l'organisation de ses tâches pour l'avenir.

La deuxième cause de la crise est la dualité des structures - secrétariat d'Etat, Office national des anciens combattants - qui pose un problème d'efficacité administrative.

L'Office national des anciens combattants assure de grandes missions sociales ; il est également chargé de la délivrance de la carte du combattant, qui est plutôt une prérogative d'Etat. Quant au secrétariat d'Etat, il dispose de services interdépartementaux et départementaux, alors que l'Office n'est implanté qu'au niveau départemental.

La troisième et dernière cause de la crise est la centralisation.

Selon une étude menée par la mission interministérielle d'organisation de l'administration, de novembre 1989 à juin 1990, les services du secrétariat d'Etat seraient excessivement concentrés ; cette concentration s'explique notamment par la complexité de la législation et les systèmes de commissions et d'appels.

Une commission de modernisation a donc été mise en place au début de l'année 1990 et un plan de rénovation administrative a pu être préparé. Il s'articule autour de quatre objectifs : une gestion nouvelle du personnel, une réforme des structures, un renforcement de l'autonomie des services et un effort d'évaluation des activités.

Votre rapporteur se félicite de telles initiatives et souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elles se réalisent le plus rapidement possible.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. C'est en cours !

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Selon ce plan de modernisation, un effort doit être fait à l'égard des usagers, tout particulièrement dans les centres d'appareillage.

Sur le plan budgétaire, les crédits de personnel augmentent de 4 p. 100 pour atteindre 846,15 millions de francs. Les économies liées aux suppressions d'emplois - 61 dans les services du secrétariat d'Etat et 23 au sein de l'Office national des anciens combattants - sont plus que compensées par la revalorisation des rémunérations de la fonction publique en 1991 et l'application des deux premières tranches du protocole Durafour. Quant aux moyens en matériel, ils accusent une diminution assez nette, imputable, presque exclusivement, aux dépenses informatiques.

Le deuxième volet concerne la politique du souvenir et l'action sanitaire et sociale pour lesquelles on note une érosion des moyens. Ainsi, les dépenses d'entretien liées aux nécropoles nationales diminuent de 9 p. 100, atteignant 25,52 millions de francs. Cinq millions de francs supplémen-

taires sont consacrés à la reconstruction et à l'entretien des nécropoles de la guerre 1914-1918. Je vous remercie de m'avoir répondu à propos de la nécropole de Fréjus.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Les crédits inscrits au budget sont des crédits d'Etat. Toutefois, pour les nécropoles, l'Association du souvenir français nous apporte une aide considérable afin de nous permettre de faire face aux obligations de respect que nous devons aux morts de la Première et de la Seconde Guerre mondiale.

Par conséquent, dans votre critique, il faut tenir compte de ces crédits, qui, bien que ne figurant pas au budget, nous sont apportés par cette Association du souvenir français.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'en viens à l'action commémorative.

Le chapitre consacré aux manifestations nationales diminue de 270 000 francs. Or, l'année 1991 sera une année importante. En effet, outre les diverses célébrations et cérémonies, sera organisée l'année du patrimoine des guerres. Un colloque international aura lieu au mois de septembre sur les monuments aux morts dans le monde.

Le budget en faveur de l'information historique est de 34 millions de francs. Votre rapporteur souligne la nécessité qu'il y a à renforcer la politique de commémoration et d'information historique en cette année 1991. L'affaire de Carpentras en est malheureusement la preuve.

En matière d'action sanitaire et sociale, les crédits « appareillage des mutilés » diminuent de 0,5 p. 100. Les interventions des vingt centres régionaux d'appareillage et des quarante-trois centres annexes, dont l'usage, depuis 1945, a consacré les compétences, sont très nombreuses, surtout en faveur des handicapés civils. Cela devrait être une incitation à la clarification de leurs relations avec les régimes de protection sociale. A cet égard, la diminution des crédits consacrés à ces centres d'appareillage pour 1991 ne paraît pas être une heureuse initiative.

Enfin, la diminution des moyens réservés au centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés est d'autant plus inquiétante que cet établissement a un potentiel d'innovation tout à fait irremplaçable dans le domaine de la recherche des matériels susceptibles d'aider à l'autonomie des handicapés.

Parmi les crédits consacrés à l'Institution nationale des invalides, la principale mesure nouvelle, d'un montant de 878 308 francs, est liée à la revalorisation des rémunérations. Par ailleurs, quatre emplois sont supprimés, ce qui entraîne une économie de 358 475 francs.

L'année 1991 devrait être celle de la réforme de cette institution. En effet, à la suite du rapport public de la Cour des comptes de 1988, la commission qui a été créée pour étudier la réforme juridique et comptable de cette institution préconise la création d'un établissement public à caractère administratif. Votre rapporteur se félicite de cette transformation et souhaite que l'Etat ne se désengage pas, le principe, la compétence et le dévouement du personnel de cette institution étant tout à fait exemplaires et irremplaçables.

La subvention de fonctionnement à l'Office national des anciens combattants progresse de 11,7 millions de francs pour atteindre 194,9 millions de francs. Il s'agit là d'un ajustement de la contribution de l'Etat aux dépenses de personnel. En 1990, cette subvention a permis d'assurer un peu plus de 50 p. 100 du fonctionnement de cette institution, le solde provenant essentiellement de ses ressources propres.

Je souhaiterais maintenant attirer votre attention sur l'action sociale individuelle de l'Office national des anciens combattants, dont l'évolution depuis 1985 montre que les

demandes de secours sont assez stables, que le nombre de rejets augmente et que la part des crédits d'Etat dans les secours est de moins en moins importante.

Cette situation est préoccupante dans un contexte de durcissement des inégalités sociales, en particulier avec le chômage de longue durée.

Votre rapporteur s'interroge à cet égard sur l'impact de la subvention de 12 millions de francs prévue en 1991 pour aider les chômeurs en fin de droits, anciens combattants d'Afrique du Nord. Quoique positive, cette mesure est très loin de répondre aux revendications des A.F.N., à savoir l'abaissement de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans, le bénéfice de la campagne double et la reconnaissance d'une pathologie propre. Par ailleurs, les modalités d'utilisation de ces crédits restent à définir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'aborder le troisième volet de mon intervention, permettez-moi de vous entretenir d'un problème qui me tient particulièrement à cœur : la situation de nos camarades d'armes, les harkis. Je souhaiterais savoir quelle est la part qui leur est réservée dans ce budget et quelle politique le Gouvernement entend mener à leur égard.

M. Jean Simonin. Très bien !

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Le troisième volet de l'action du secrétariat d'Etat concerne l'indemnisation des ayants droit.

Avant de parler de la réforme du rapport constant, puis de l'article 85 de la loi de finances pour 1991 rattaché au budget des anciens combattants, je crois utile de vous rappeler que 695 000 personnes devraient être pensionnées en 1991.

Comme vous le savez, mes chers collègues, la réforme de la mécanique du rapport constant, dont vous trouverez l'évolution historique dans mon rapport écrit, a été inscrite dans la loi de finances pour 1990.

Le principe d'un rapport constant entre l'évolution des pensions et celle des traitements de la fonction publique a été maintenu. Toutefois, la référence à l'indice 235 majoré a été supprimée, contrairement aux vœux de certaines associations. Le Gouvernement a fait valoir qu'il était nécessaire de remplacer cette référence par un indice moyen représentatif de l'évolution de l'ensemble des traitements de la fonction publique, et cela afin de ne pas reproduire un contentieux sur l'évolution des mesures catégorielles.

Trois dispositifs d'indexation ont donc été mis en place : le premier est fondé sur l'évolution de la valeur du point des traitements de la fonction publique ; le deuxième est fondé sur l'évolution uniforme des indices de traitement des fonctionnaires de l'Etat ; enfin, le troisième est fondé sur l'évolution catégorielle des traitements de la fonction publique grâce à une référence à l'indice moyen des traitements bruts de l'I.N.S.E.E. calculé sur la base de ceux de 300 fonctionnaires et qui prend en compte l'indemnité de résidence, le supplément familial et les primes.

Les variations uniformes des traitements de l'ensemble des fonctionnaires sont répercutées sur la valeur des pensions.

Les variations particulières de certaines catégories de fonctionnaires sont répercutées au 1^{er} janvier de l'année suivante par calcul de la différence entre la variation de la valeur du point des pensions au cours de l'année écoulée et celle de l'indice I.N.S.E.E. annuel, qui intègre l'incidence de toutes les mesures catégorielles accordées.

Ainsi, pour 1990, le point de pension a suivi l'augmentation générale des traitements de la fonction publique, soit 2,1 p. 100 au 1^{er} septembre. Par ailleurs, afin de tenir compte de revalorisations spécifiques accordées aux fonctionnaires, notamment aux enseignants, une augmentation de 0,5 p. 100 est intervenue au 1^{er} octobre. Enfin, un rappel de 0,8 p. 100 de la pension annuelle 1989 a été accordé au titre de la période d'octobre 1988 à décembre 1989. Le Gouvernement estime le coût de ces revalorisations à 300 millions de francs.

Toutefois, seule la commission tripartite chargée d'apprécier le bilan de la réforme - je vous remercie d'ailleurs de nous avoir annoncé qu'elle se réunira prochainement - pourra mesurer précisément l'impact de ces premières revalorisations.

Le plan de revalorisation en cinq ans des pensions de veuves de guerre au taux normal, décidé par le Gouvernement en 1988 et poursuivi en 1989, puis en 1990, n'avait,

dans le projet de loi de finances initial pour 1991, reçu aucun crédit, ce qui, vous vous en doutez, suscita une émotion légitime au sein du monde combattant.

Le Gouvernement a, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, déposé un amendement à l'article 85 rattaché, tendant à porter l'indice à 486 à compter du 1^{er} janvier 1991, 493 au 1^{er} janvier 1992, 500 au 1^{er} janvier 1993.

Je me félicite que cet engagement essentiel ait pu être tenu pour 1991. J'insiste sur la nécessité absolue de prévoir l'inscription des crédits nécessaires, le moment venu, pour réaliser les deux dernières étapes de ce plan de revalorisation.

Si cette mesure est bénéfique, elle entraîne une dépense de 77 millions de francs. Pour financer cette dépense, des mesures d'économie sont proposées dans la deuxième partie de l'amendement du Gouvernement à l'article 85 : la non-revalorisation des pensions les plus élevées, la suppression de l'application de la règle des suffixes au-delà de 100 p. 100 pour les invalides déposant une première demande de pension après le 31 décembre 1990, la suppression de la règle de l'immutabilité des pensions, l'écrêtement des pensions de réversion des veuves de guerre.

L'économie résultant de ces quatre mesures est évaluée à 78 millions de francs. Avant d'en faire l'analyse, je tiens à rappeler qu'elles ont été prises sans concertation avec le monde combattant.

La non-revalorisation des pensions supérieures à 350 000 francs pose plusieurs problèmes. Déjà présentée l'an dernier, cette disposition fut retirée au profit de la réforme des suffixes, qui, elle, devait enrayer les causes de constitution de pensions considérées comme trop élevées et, au dire de certains, « excessives, voire trompeuses ».

Toutefois, outre le fait que cette mesure constitue un blocage absolu, dont les effets dépendent en fait de la hausse des prix dans les années à venir et, par conséquent, ne peuvent plus être évalués, elle touche 1 000 à 1 500 très grands invalides : tétraplégiques, aveugles de guerre et blessés multiples, amputés de plusieurs parties de leur corps, vivant depuis des décennies reclus dans leur malheur et leur souffrance, qui n'ont pas eu la chance de faire ou de poursuivre des études, une carrière, et qui, pour survivre, à défaut de vivre, doivent avoir en permanence recours à une tierce personne, ce qui implique parfois le versement de trois salaires quotidiens.

M. André Jarrot. Très bien !

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Mesure d'équité au sein du monde combattant, a-t-on dit. Mais avec quelle contrepartie positive pour celui-ci ?

Vous proposez de modifier l'article 16 du code des pensions militaires d'invalidité qui dispose que, si l'une des infirmités atteint 100 p. 100, les autres infirmités, outre l'évaluation de leur taux, seront augmentées d'un suffixe. Désormais, donc, plus de suffixe pour les invalides déposant une demande de pension ou une demande d'aggravation après le 31 décembre 1990 !

Cette mesure va, par conséquent, toucher les militaires actuellement en service, ceux qui seront appelés sous les drapeaux après cette date ainsi que tous les pensionnés présentant une demande d'aggravation après le 1^{er} janvier 1991. Et n'oublions pas les anciens d'Afrique du Nord, dont les maladies à évolution lente, les traumatismes, les troubles d'origine psychosomatique ne sont pas encore reconnus !

Je ne puis m'empêcher, enfin, d'évoquer une actualité qui pourrait - bien sûr, nous espérons que cela ne sera pas le cas ! - devenir cruelle pour nos militaires présents dans le Golfe.

Vous apportez également une modification très importante à l'article 29 du code des pensions d'invalidité en revenant sur le caractère définitif des pensions : désormais, toute amélioration du taux d'invalidité supérieure à 10 p. 100 donnera lieu à une révision à la baisse, même lorsque la pension est considérée comme définitive. Dans ces conditions, aucun pensionné dont l'état s'est aggravé n'osera effectuer une quelconque démarche et courir ainsi le risque de voir son taux d'invalidité révisé à la baisse.

La quatrième et dernière mesure « d'économie » consiste dans l'écrêtement des pensions de réversion des veuves de guerre par rapport à la pension de leur mari défunt, et ce même lorsque le dépassement résulte d'un supplément exceptionnel lié à l'âge - plus de cinquante-sept ans - et aux res-

sources - non-imposition sur le revenu - pour les veuves dont le droit à pension naît postérieurement au 31 décembre 1990.

Ainsi, la veuve d'un militaire décédé dont le taux de pension était de 60 p. 100, voire de 85 p. 100, ne pourra percevoir une pension de réversion que dans la limite de la pension du mari défunt, ce qui, dans certains cas, pourra se traduire par une perte par rapport au taux actuel de la pension de réversion, fixé aux deux tiers de la pension de veuve à taux normal.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. C'est une façon de voir les choses !

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Rappelons tout de même que, si les pensionnés de la guerre de 1914-1918 sont de moins en moins nombreux, il reste ceux de la guerre 1939-1945, de la guerre d'Indochine, d'Algérie, du Tchad et de la F.I.N.U.L. - force intermédiaire des Nations Unies au Liban - dont les veuves seraient naturellement touchées par la mesure proposée.

Ces considérations ont amené la commission des finances à proposer la suppression du paragraphe II de l'article rattaché et, je le regrette pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, le rejet des crédits inscrits au budget des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1991 suscite de notre part non seulement une vive déception mais aussi de profondes inquiétudes.

Ainsi que l'a parfaitement exposé le rapporteur spécial, M. Cazalet, notre déception est d'abord liée à la baisse des crédits du secrétariat d'Etat. Alors qu'ils avaient augmenté de près de 4 p. 100 en 1990, ils accuseront l'an prochain une diminution de 0,50 p. 100. Cette évolution est d'autant plus regrettable que la réduction naturelle du nombre des pensionnés aurait pu, par le simple jeu de la reconduction des crédits, ouvrir la voie au règlement définitif de l'ensemble des contentieux. Cette baisse est réellement inopportune quand tant de questions restent en suspens.

A l'analyse, on constate que la diminution des crédits portera essentiellement sur les interventions publiques, c'est-à-dire sur le titre IV.

Les crédits du titre III, qui correspondent aux moyens des services et ne représentent certes que 4,2 p. 100 de ce budget, continueront, en effet, à augmenter de 3,5 p. 100. Le secrétariat d'Etat est engagé depuis quelques années dans un programme de rénovation du service public, qui se traduit notamment par une amélioration de l'équipement mais aussi par une réduction du personnel et des transformations d'emplois.

Ainsi, au niveau des mesures nouvelles, on relève que trois domaines ont été privilégiés financièrement : d'abord, l'équipement informatique et bureautique des services extérieurs du secrétariat d'Etat, pour lequel 2,3 millions de francs sont prévus ; ensuite, la rénovation des nécropoles de la guerre de 1914-1918, notamment la modernisation de l'entretien de ces dernières, lequel est doté de 4,8 millions de francs ; enfin, les transformations d'emplois, qui entraîneront une dépense nouvelle de 12 millions de francs.

Par ailleurs, en 1991, quatre-vingt-quatre emplois seront supprimés : soixante au secrétariat d'Etat et vingt-quatre à l'Office national des anciens combattants. En dix ans, les postes budgétaires de ces services auront ainsi été réduits d'un tiers.

La commission des affaires sociales s'est inquiétée à plusieurs reprises des conséquences que ces mesures peuvent avoir sur le bon fonctionnement des services et la qualité des prestations offertes aux usagers, inquiétudes d'ailleurs confirmées par les conclusions du rapport annuel de l'O.N.A.C.

Nous souhaitons que le nouveau plan de modernisation annoncé cet été par le secrétariat d'Etat conduise à une réelle clarification des compétences entre celui-ci et l'Office national ainsi qu'à une amélioration pour les ressortissants.

En particulier, nous pensons que l'échelon départemental, qui reste le plus proche des usagers, ne doit pas être sacrifié, au nom d'impératifs financiers, à l'échelon régional, dont les services ne présentent pas la même facilité d'accès.

L'augmentation des crédits du titre III sera, en fait, liée à trois types de dépenses.

En premier lieu, les rémunérations du personnel actif et les pensions ou allocations du personnel en retraite augmenteront d'environ 4 p. 100.

En deuxième lieu, la subvention de fonctionnement du secrétariat d'Etat à l'O.N.A.C. progressera de 6 p. 100. Ces crédits doivent permettre de poursuivre la rénovation et la médicalisation des maisons de retraite ainsi que l'amélioration de la situation des personnels de ces maisons et des écoles de rééducation professionnelle.

En troisième lieu, les crédits affectés à l'Institution nationale des invalides, l'I.N.I., enregistreront une hausse de 3,8 p. 100. L'I.N.I. devrait être érigée prochainement en établissement public administratif et il est certain que ses missions l'appellent à suivre l'évolution des techniques médicales.

J'en viens maintenant à l'essentiel : les crédits du titre IV, c'est-à-dire les interventions publiques, qui représentent environ 95 p. 100 des dépenses totales et qui diminueront d'environ 0,5 p. 100.

La baisse affectera pratiquement tous les chapitres : les pensions et allocations diverses, l'appareillage des mutilés, les cérémonies publiques.

L'information historique verra ses crédits tout juste reconduits. C'est regrettable et il serait souhaitable que, à l'avenir, l'action en faveur de la mémoire ne soit pas relâchée, de façon à toucher tous les publics, notamment les plus jeunes. Je pense que, eu égard aux événements du Golfe, il n'est pas besoin d'insister pour faire sentir combien elle est nécessaire.

Les seules augmentations prévues concernent les retraites des combattants, qui croissent de 3,5 p. 100, et les crédits sociaux de l'O.N.A.C., qui connaissent une hausse de 2,7 p. 100. Ces derniers crédits sont destinés, en principe, à permettre à l'O.N.A.C. de venir en aide aux anciens combattants chômeurs en fin de droits. Initialement fixés à 6 millions de francs, ils ont été portés à 12 millions de francs, à l'occasion de l'examen du budget par l'Assemblée nationale.

Telles sont donc les grandes lignes du budget des anciens combattants pour 1991. Non seulement ce budget n'est pas satisfaisant mais, de plus, il s'inscrit dans une politique qui suscite les plus vives inquiétudes.

S'agissant, d'abord, du régime des pensions, l'an dernier est intervenue la réforme du système du rapport constant. Les pensionnés bénéficient désormais non seulement des augmentations générales accordées à l'ensemble des fonctionnaires mais encore - et c'est la nouveauté - des mesures catégorielles accordées dans la fonction publique grâce à un indice calculé par l'I.N.S.E.E.

Il paraît encore difficile de juger le nouveau système. L'indice de l'I.N.S.E.E. ne constituant qu'une moyenne, il est encore trop tôt pour dire si, sur une longue période, ce système sera plus favorable que le précédent.

La commission tripartite chargée, précisément, du contrôle du fonctionnement de ce nouveau système, après un an, n'a toujours pas été réunie ! Vous avez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, exposé les raisons de cette situation. Je regrette que l'Assemblée nationale ait tardé à désigner ses représentants.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Le secrétaire d'Etat s'est adressé, le 20 août dernier, aux présidents des deux assemblées pour que celles-ci désignent leurs représentants à la commission tripartite. Je vous l'ai dit tout à l'heure, je n'ai reçu communication des noms des députés ainsi désignés qu'après le 20 novembre : je n'ai donc pas pu réunir la commission. Vous m'en faites grief, comme si c'était un crime que j'avais commis !

M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis. Je ne vous en fait pas grief ; monsieur le secrétaire d'Etat, mais je constate que ce sont vos amis de l'Assemblée nationale qui n'ont pas désigné leurs représentants alors que le Sénat a désigné les siens !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je ne m'amuse pas à faire de différences entre les parlementaires selon l'assemblée où ils siègent ! Nous travaillons tous pour la même cause. Je regrette simplement que le Sénat ne m'approuve pas. J'avais intérêt, moi le premier, compte tenu de la valeur de mon projet à en faire une présentation devant la commission tripartite.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai pris acte également des déclarations que vous avez faites tout à l'heure, lorsque vous avez annoncé que cette commission se réunirait au début du mois de janvier.

J'en reviens à mon rapport.

La réforme du mécanisme dit des suffixes, adoptée l'an dernier, qui limite le jeu des majorations de pensions au-delà d'un taux d'invalidité de 100 p. 100, se révèle à l'usage particulièrement défavorable et injuste pour les infirmes atteints de multiples affections ou handicaps, parmi lesquels figurent de nombreux déportés. Avec ce système, plus un blessé est gravement mutilé, plus il est pénalisé sur le montant de sa pension, pourtant indispensable à sa vie - on serait même tenté de dire à sa survie - car il est obligé d'avoir recours en permanence à l'aide d'une ou plusieurs personnes.

En outre, cette réforme a créé plusieurs catégories de pensionnés pour des faits générateurs identiques, selon la date d'attribution ou de révision de la pension.

Ces injustices ne sont pas acceptables. C'est pourquoi j'ai déposé, à titre personnel, un amendement sur ce sujet.

Surtout, le Gouvernement a proposé, lors de l'examen du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, par un amendement à l'article 85, quatre mesures nouvelles en contrepartie de la poursuite du programme quinquennal de revalorisation des pensions des veuves de guerre jusqu'en 1993.

Il est d'abord profondément choquant que la simple réalisation d'un engagement pris en 1988 soit ainsi assortie - on pourrait presque dire « gagée » - de mesures aussi pénalisantes pour les anciens combattants.

Par ailleurs, il faut noter qu'aucune consultation préalable des intéressés n'a précédé le dépôt de cet amendement, qui porte une atteinte sans précédent au droit à réparation.

Toutes ces mesures dont nous discuterons lorsque nous aborderons l'examen de l'article 85, même si elles ne joueront en principe que pour l'avenir, appellent les plus grandes critiques, et notre commission a décidé de déposer un amendement les supprimant.

Vous-même, monsieur Méric, en 1979, lorsque M. Maurice Plantier, alors secrétaire d'Etat aux anciens combattants, a proposé une réforme du code des pensions visant notamment à la suppression des suffixes et à l'immuabilité, vous êtes monté avec d'autres « au créneau », et le Gouvernement a dû reculer. Votre indignation était sincère à l'époque. Vous disiez, le 16 mai 1979, devant le Sénat : « aucune compromission n'est possible à ce sujet ». Nous aimerions que vous vous en souveniez aujourd'hui.

Ce budget présente également des lacunes importantes. J'en citerai quelques-unes en particulier.

Une fois encore, les anciens combattants d'Afrique du Nord sont les grands oubliés de ce projet de budget pour 1991. Aucune de leurs revendications légitimes pour obtenir l'égalité des droits ne trouvera, cette année encore, satisfaction.

Je les rappelle brièvement. Il s'agit, en premier lieu, de l'assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant.

On estime à 2,4 millions le nombre d'hommes ayant été sous les armes entre 1952 et 1962, mais seules 860 000 cartes environ ont été accordées à ce jour.

Le bénéfice de la campagne double pour les agents publics n'est toujours pas accordé, en raison notamment du coût que représenterait la mesure. En ce qui concerne le problème de

la pathologie spécifique à ces anciens combattants, un rapport devait être publié ces jours-ci. Il vient d'être transmis aux assemblées. Je l'ai reçu ce matin.

S'agissant de la retraite mutualiste, deux problèmes restent en suspens : le relèvement du plafond de 5 900 francs à 6 400 francs, montant qu'il atteindrait s'il était indexé sur le point de pension d'invalidité, et la fixation du délai de forclusion à dix ans suivant l'attribution de la carte de combattant, afin de ne pas hypothéquer l'avenir.

Enfin, plus que jamais, il paraît urgent de trouver une solution au problème des anciens combattants chômeurs en fin de droits.

Le fait que les crédits qui leur étaient consacrés soient portés de 6 millions de francs à 12 millions de francs ne constitue qu'une mesure ponctuelle. Elle permettra d'aider une trentaine de ressortissants par département. C'est un premier geste, je le concède, mais ce n'est pas suffisant.

L'âge moyen des anciens combattants d'Afrique du Nord est actuellement de cinquante-cinq ans. Le problème de ceux qui sont chômeurs, sans ressources et chargés de famille, continuera donc à se poser si aucune véritable solution n'est adoptée rapidement.

Autre sujet de mécontentement : le statut d'ancien prisonnier du Viêt-minh. Il tarde à produire ses effets. Il est difficile d'admettre, alors que la loi a été adoptée en décembre 1989, très rapidement, dans un consensus remarquable - chacun d'entre nous sait le rôle que vous avez joué pour faire aboutir ce projet - que les textes d'application ne sortent que maintenant, soit dix mois après. Certains d'entre eux prévoient, en outre, des formalités qui sont de nature à retarder encore l'application du statut.

On demande, par exemple, aux intéressés de fournir un extrait d'acte de naissance, alors qu'une simple fiche d'état civil suffirait. Cela peut poser un problème à certains. Parmi eux, il y a de nombreux anciens légionnaires.

On réclame également la preuve de l'origine de l'infirmité, alors que la loi instaure une présomption liée à la captivité.

Ce ne sont que des exemples, mais ils sont, je crois, révélateurs.

Par ailleurs, la commission d'attribution du titre ne s'est toujours pas réunie, et aucun crédit n'est prévu en 1991 pour financer les nouveaux droits à pension qui en résulteront. Or, il s'agit d'une population soumise à un fort taux de mortalité. Sur 22 000 anciens prisonniers, on estime à environ 1 500 le nombre des survivants. Les retards auront également des conséquences sur le montant des pensions accordées à leurs veuves.

De même, les handicapés et les mutilés de guerre continuent à être victimes de discriminations choquantes. La situation des sourds de guerre appareillables, notamment, mériterait d'être réexaminée. Le taux d'invalidité qui leur est accordé reste inférieur à celui des amputés, et le taux de remboursement des appareils ne représente actuellement qu'environ le tiers du prix moyen des prothèses, alors que la gratuité est accordée aux mutilés de guerre.

Enfin, les revendications des victimes de guerre d'Alsace-Moselle, c'est-à-dire des patriotes résistants à l'Occupation, comme celles des patriotes réfractaires à l'annexion de fait, restent toujours méconnues. Elles sont bien entendu développées dans mon rapport écrit, et je crois que mon collègue André Jarrot se fera, tout à l'heure, le porte-parole de notre ami Roger Husson sur ce sujet.

Je citerai encore le problème de l'attribution aux veuves d'anciens combattants de la qualité de ressortissants de l'Office national des anciens combattants.

Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez signé en 1987 une proposition de loi allant dans ce sens, et que, devant notre commission, lors de votre audition du 31 octobre dernier, vous avez indiqué que vous y étiez favorable. Je vous demande où nous en sommes aujourd'hui.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je vous répondrai tout à l'heure, vous allez être surpris !

M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis. Pour me surprendre, il en faut beaucoup !

Je pourrai citer encore d'autres problèmes qui restent à régler, mais mon temps de parole est limité.

M. le président. Vous l'avez déjà dépassé d'un tiers...

M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis. Je vous remercie de ne pas m'avoir interrompu, monsieur le président.

En définitive, mes chers collègues, aucune des revendications légitimes des anciens combattants ne trouve une réponse satisfaisante dans ce projet de budget. En revanche, des mesures inacceptables, allant à l'encontre du droit à réparation, sont proposées par le Gouvernement.

Ce sont les raisons pour lesquelles votre commission des affaires sociales, sur proposition de son rapporteur, a émis un avis défavorable sur ce budget et a déposé un amendement tendant à supprimer le paragraphe II de l'article 85, amendé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 18 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 17 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 17 minutes ;

Groupe communiste, 15 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 15 minutes.

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec un recul de 0,5 p. 100, auquel s'ajoutent les effets de l'inflation, le projet de budget des anciens combattants a soulevé à nouveau une grande colère dans l'ensemble des associations concernées.

La manifestation du 10 novembre dernier, le congrès de la F.N.A.C.A. - fédération nationale des anciens combattants en Algérie - ainsi que les réunions des divers conseils parlementaires, constitués par des représentants des associations d'anciens combattants et des élus de tous les groupes, ont largement exprimé cette colère. J'en ai personnellement été témoin à Mâcon, lors du congrès de la F.N.A.C.A.

Nous comprenons cette colère, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous sommes nombreux à avoir ressenti votre projet de budget comme une véritable provocation !

Oubliées, même les veuves, auxquelles des promesses avaient été faites, et il a fallu la levée de boucliers que vous connaissez pour que soit rectifié le tir ! Encore faudra-t-il revoir les conditions de cette correction, lors de la discussion de l'article 85.

Ce ne sont pas les six millions, devenus douze millions, affectés au « social » qui changeront grand-chose à ce que je dis.

Oubliées aussi les revendications, parfaitement justifiées, des anciens combattants d'Afrique du Nord. Ils réclament, regroupés solidement dans leur front uni, que la carte de combattant leur soit attribuée selon les mêmes critères que ceux de la gendarmerie. On leur répond : « C'est impossible », mais les raisons invoquées ne me semblent pas suffisantes.

Ils réclament, par ailleurs, que ceux d'entre eux qui sont chômeurs en fin de droits puissent bénéficier d'une retraite anticipée à 55 ans. On nous oppose la cherté d'une telle mesure. A-t-on réellement fait un calcul qui tienne compte de tous les éléments, en particulier de ce qui ne serait plus à verser sur le plan social ?

Tous les groupes ont déposé des propositions de loi allant dans ce sens, mais, faute de les voir discutées, les anciens combattants les qualifient d'alibis. En ce qui concerne le groupe communiste et apparenté, il a fait son devoir en proposant aux autres groupes de prendre d'urgence les mesures nécessaires. Il faut bien constater que, malheureusement, nous n'avons pas été suivis.

Je rappellerai que Mme Hélène Luc, présidente du groupe communiste, s'était adressée à l'ensemble des sénateurs pour recueillir l'accord d'un nombre suffisant d'entre eux en vue de demander la discussion immédiate d'une telle proposition de loi. Là encore, nous n'avons pas obtenu les réponses nécessaires.

On nous oppose l'égalité des droits entre les diverses générations du feu. Mais ne doit-on pas tenir compte du caractère exceptionnel que revêt la crise de l'emploi pour cette génération des anciens combattants d'Afrique du Nord ? Avez-vous le même souci d'égalité entre générations lorsque vous différez, pour les fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord, le bénéfice de la campagne double ?

Pourquoi retarder encore une véritable mise en œuvre des mesures adaptées à la pathologie particulière, aux séquelles que gardent nombre d'entre ces anciens combattants d'Afrique du Nord d'une guerre qu'ils n'avaient pas voulue ?

Vous avez été plus rapide, monsieur le secrétaire d'Etat, pour imposer, contre l'avis de l'ensemble des anciens combattants, la réforme des critères du rapport constant. Il faut d'urgence faire fonctionner efficacement la commission tripartite. Vous nous dites que c'est l'Assemblée nationale qui a « trainé les pieds ». Il ne me semble pas que vous ayez beaucoup insisté auprès d'elle pour qu'elle désigne rapidement ses représentants !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Mais si !

M. Robert Pagès. Elle vous demandera sans aucun doute une véritable renégociation du rapport constant.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je ne le pense pas !

M. Robert Pagès. C'est, en tout cas, ce que nous souhaitons, avec les anciens combattants et leurs organisations.

De quelque problème que l'on se préoccupe, dans le domaine qui vous concerne, on se heurte le plus souvent soit à l'immobilisme, soit au recul.

Après la réforme des suffixes, faite sans consultation des anciens combattants - une fois de plus - vous proposez le plafonnement des pensions, que vous disiez avoir réglé par ladite réforme. Ce plafonnement va toucher essentiellement les grands mutilés.

Il faut revoir l'ensemble de la copie. Nous y reviendrons lors de la discussion de l'article 85.

Les patriotes résistant à l'Occupation en Alsace-Moselle, que connaît bien mon ami Paul Souffrin, sénateur-maire de Thionville, attendent toujours la reconnaissance de leur droit à indemnisation par le Gouvernement allemand. L'échec des négociations devrait, s'il est définitif, ouvrir pour les P.R.O., comme on dit, le droit à réparation par le budget de la France. Votre réponse est, semble-t-il : « Rien encore pour 1991. »

Rien non plus pour les Français victimes du travail forcé en Allemagne. Ils demandent le droit à un titre conforme à leur état de victime de la déportation, du travail forcé. Ils réclament que soit mise en place une commission de la pathologie, et ils veulent bénéficier, pour l'impôt sur le revenu, d'une demi-part supplémentaire pour les couples de plus de soixante-quinze ans. Enfin, ils souhaitent être reconnus comme ressortissants de l'O.N.A.C.

Tout cela est-il vraiment impossible ?

Par ailleurs, est-il impossible que soit rectifié le décret organisant l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance, qui empêche l'attribution de la carte à d'authentiques résistants ?

Refuserez-vous encore que les veuves d'anciens combattants puissent être ressortissantes à part entière de l'O.N.A.C. ? Et je ferai la même remarque pour les orphelins de guerre et pupilles de la nation majeurs.

J'évoquerai encore le problème des retraités mutualistes. Il est nécessaire que le plafond majorable soit relevé à 6 400 francs au 1^{er} janvier 1991. Votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, doit permettre que soit satisfaite cette revendication.

En outre, nous demandons que le délai de forclusion soit porté à dix ans après obtention de la carte du combattant.

Votre projet de budget n'est pas bon, monsieur le secrétaire d'Etat. Les anciens combattants et victimes de guerre ne demandent pas l'impossible. Ils sont persuadés qu'en quelques années, si le Gouvernement en avait la volonté politique, l'essentiel des problèmes pourrait être convenablement réglé. Ils ne demandent pas l'augmentation du budget, mais ils en condamnent la réduction fondée sur la diminution des parties prenantes, injustifiée tant que les besoins ne sont pas couverts.

Ils s'inquiètent, dans ces conditions, d'une réforme de l'O.N.A.C. qui éloignerait les personnels des ressortissants, lui faisant ainsi perdre son caractère social. Plus de soixante emplois supprimés, ce n'est pas acceptable !

Vous ne serez donc pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, que le groupe communiste et apparenté du Sénat repousse votre budget. Il le fera, j'en suis persuadé, en accord profond avec le monde ancien combattant des diverses générations du feu ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est un budget difficile. Il a été souvent critiqué, et parfois injustement. Nombreuses sont les revendications - souvent légitimes, parfois abusives - venant d'associations qui défendent la dignité de leurs ressortissants, anciens combattants de la France. Le temps fait son travail et les générations du feu se succèdent, avec chacune des demandes spécifiques.

Depuis votre arrivée au secrétariat d'Etat aux anciens combattants, vous n'avez certes pas résolu tous les problèmes. Ils sont nombreux, et il est difficile de satisfaire en une seule fois toutes les revendications. Les anciens combattants le savent, et ils doivent reconnaître que des aspects positifs ont été réalisés, même si toutes les demandes n'ont pas été satisfaites.

Vous avez réglé ce problème épineux que représente le rapport constant. Certains prétendent que les anciens combattants auraient pu obtenir davantage cette année. Je n'en suis pas sûr car, après la réforme des modalités de calcul du rapport constant, qui résulte de l'article 123 de la loi de finances pour 1990, non seulement le point de pension a suivi l'augmentation générale des traitements de la fonction publique - plus 2,1 p. 100 au 1^{er} septembre -, mais il a été majoré, le même mois, d'un quart de point correspondant à l'ensemble de certaines revalorisations de la fonction publique.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. C'est la vérité !

M. Marc Bœuf. Cela représente un « plus » de 0,5 p. 100.

Par ailleurs, le point de pension devrait aussi bénéficier d'un rappel de 0,8 p. 100, après comparaison avec l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. des traitements de la fonction publique enregistrant les diverses mesures catégorielles intervenues entre le 1^{er} octobre 1988 et le 31 décembre 1989.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous allez réunir - vous l'avez annoncé - la commission créée par la loi et qui rassemble pour la première fois d'une manière légale tous les intéressés, c'est-à-dire les représentants du secrétariat d'Etat - l'exécutif -, les représentants de la nation, députés et sénateurs - le législatif - et les représentants des usagers, les associations.

Cette démarche est, à mon avis, très importante. Elle doit être exemplaire pour l'avenir. La concertation entre exécutif, législatif et associations doit permettre de faire avancer les solutions et je souhaiterais vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle soit employée pour l'examen des questions en suspens.

La réforme du rapport constant montre votre volonté de mener une politique à long terme. Un autre exemple est celui de l'action menée en faveur des veuves de guerre. Vous avez concrétisé un droit accordé à celles-ci en 1928, mais réalisé seulement à votre arrivée au secrétariat d'Etat. Vous terminez aujourd'hui votre action, puisque les trois dernières tranches de revalorisation sont inscrites dans le budget de 1991 et porteront ainsi les pensions des veuves à l'indice 500 au 1^{er} janvier 1993.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Voilà !

M. Marc Bœuf. Il serait évidemment souhaitable que soient, dans un temps très proche, assimilées aux veuves de guerre les veuves d'anciens combattants.

Je voudrais aussi signaler votre volonté de corriger les conséquences de certaines incohérences du mode de calcul des pensions d'invalidité de certains militaires, avec la réforme du mécanisme dit des suffixes. Cette réforme limite, certes, le montant du suffixe à l'invalidité à laquelle il se rapporte mais, comme vous l'avez indiqué, les droits acquis seront respectés.

Votre désir de respect du droit à réparation s'est aussi traduit, en matière de statuts, par la loi du 10 mai 1989 supprimant la forclusion qui s'opposait à certains postulants à la carte de combattant volontaire de la Résistance et par la loi du 31 décembre 1989 créant le statut de prisonnier du Viêt-minh. Ainsi, vous avez manifesté votre souci de corriger les imperfections de la législation, de respecter l'histoire et d'améliorer le sort de ceux qui ont souffert au nom du pays.

Je n'oublierai pas non plus votre volonté de compléter le dispositif existant en matière de protection des victimes d'actes de terrorisme en leur attribuant, grâce à l'article 26 de la loi de finances pour 1990, le bénéfice de tous les droits et avantages auxquels peuvent prétendre les victimes civiles de guerre.

Cette initiative, qui répond au vœu exprimé par M. le Président de la République d'accorder une protection spécifique aux victimes du terrorisme, constitue, certes, une avancée considérable dans le domaine de la solidarité nationale. Mais, à mon sens, elle va plus loin, car elle peut susciter une réflexion sur un changement profond de la législation concernant les anciens combattants.

Celle-ci a été créée, en effet - et c'était normal - en fonction des anciens combattants et victimes de guerre de 1914-1918 et de 1939-1945. La guerre moderne prend un autre visage. Le terrorisme est une forme de guerre dont, malheureusement, il faut tenir compte.

Si un conflit éclate dans le Golfe, il prendra lui aussi un autre visage que celui des guerres de la première moitié de notre siècle.

Je voudrais en venir à la guerre d'Algérie, qui, au début, ne devait être qu'une simple opération de police et qui a été une guerre, elle aussi avec ses particularités et ses caractéristiques propres.

Nous comprenons fort bien les revendications des anciens d'Algérie. Nombre d'entre eux approchent de l'âge de la retraite et souhaiteraient que celui-ci soit avancé, comme ce fut le cas pour les anciens combattants des deux autres guerres.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que des efforts ont été faits, mais ils ne recouvrent pas tout le problème.

Je dois d'ailleurs vous avouer que je me perds un peu dans les chiffres. Celui de 2 300 000 combattants en Afrique du Nord a été avancé, alors que le secrétariat d'Etat a reçu seulement 1 200 000 demandes de cartes du combattant et que 900 000 ont été attribuées.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Très bien !

M. Marc Bouff. Dans le même temps, 1 300 000 combattants ont reçu le titre de reconnaissance de la nation.

En ce qui concerne la retraite mutualiste, je sais très bien qu'une des revendications - justifiée - est le relèvement de son plafond, mais je sais aussi que cela dépend du ministère de la solidarité, et nous aurons l'occasion de poser la question à M. Evin.

Il est difficile, c'est vrai, d'accorder la retraite à cinquante-cinq ans aux anciens d'Algérie, car il faut être réaliste et voir les contingences économiques actuelles.

Mais les situations diffèrent selon que l'ancien d'Afrique du Nord a un emploi stable, est préretraité ou se trouve chômeur en fin de droits.

Je sais que, pour cette catégorie, 12 millions de francs ont été alloués à l'Office pour l'attribution d'aides exceptionnelles. C'est, certes, un premier pas, mais il ne faut pas perdre de vue que les anciens combattants ont droit, plus que quiconque, à une existence digne et à une vieillesse décente.

Une des revendications essentielles des anciens d'Algérie est la prise en compte de pathologies spécifiques, notamment de psychonévroses. Un groupe de travail a été créé et nous serions heureux de savoir quand son rapport sera déposé.

L'essentiel est surtout de tout mettre en œuvre pour soigner ces personnes et de leur donner tous les moyens nécessaires pour bien se soigner.

Pour ma part, je pense que les problèmes des anciens combattants de la guerre d'Algérie ne peuvent se régler que par une concertation permanente débouchant sur une réflexion.

La législation a besoin d'être revue, les revendications de la troisième génération du feu devraient être prises en compte, sans oublier toutefois notre contexte économique.

Les problèmes des anciens d'Afrique du Nord, comme tous les problèmes concernant les anciens combattants, relèvent de la solidarité nationale. Un grand effort doit être fait, certes, mais nous savons combien est grande votre volonté, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir faire avancer les problèmes relevant de votre secteur. Vous pouvez compter sur notre confiance et le groupe socialiste votera votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette année encore, le budget des anciens combattants qui nous est soumis suscite bien des regrets, même si vous nous avez fait part, dans votre discours, d'améliorations sur certains points, monsieur le secrétaire d'Etat, ce dont je vous remercie.

En ma qualité de président du groupe des sénateurs anciens combattants, je me garderai de tous reproches excessifs. Mais comment ne pas mettre l'accent sur les insuffisances de ce budget et comment ne pas évoquer, non plus, nos craintes et celles du monde combattant pour l'avenir ?

A cet égard, je ne donnerai qu'un exemple pour mieux faire comprendre notre état d'esprit.

Nous attendions tous, cette année, la troisième étape de la revalorisation des pensions de guerre. Le Gouvernement avait pris l'engagement de porter à 500, en cinq ans, l'indice de pension au taux normal. Mais le projet de budget présenté à l'Assemblée nationale ne comportait pas cette mesure, et il a fallu attendre le dépôt d'un amendement, au cours des débats, pour que cet engagement soit honoré. Nous vous en remercions, mais nous surveillerons attentivement le niveau qui sera atteint en 1993.

Nous devrions donc nous féliciter, aujourd'hui, du règlement de cette question. Malheureusement, cet amendement, que nous attendions, était assorti d'autres dispositions que nous ne saurions accueillir aussi favorablement.

Ainsi le Gouvernement reprend-il son projet de cristallisation des plus hautes pensions, que nous avons refusé l'année dernière. Cette mesure, qui consiste à écarter du champ d'application des revalorisations accordées au titre du rapport constant les pensions les plus élevées, ne concerne sans doute qu'une petite minorité de pensionnés, mais, visant les plus touchés d'entre eux, elle ne nous paraît pas de nature à rétablir une plus grande équité dans l'application du code des pensions militaires d'invalidité.

De la même façon, alors que la loi de finances pour 1990 réformait le mode de calcul des suffixes, le budget de cette année prévoit de les plafonner ; en outre, il autorise la révision des pensions en cas de demande pour infirmités nouvelles ou pour aggravation. Cette dernière disposition générera des inégalités entre pensionnés. Selon qu'ils seront ou non atteints d'infirmités nouvelles, leur pension pourra être révisée. Or chacun sait, par exemple, que les tuberculeux sont aujourd'hui stationnaires. C'est un médecin qui vous le dit.

Ces mesures auraient de quoi nous inquiéter. Vous nous avez rassurés en nous annonçant la création d'une commission où figureront encore des médecins.

Certes, le premier bilan du nouveau mode de calcul du rapport constant semble être positif, et nous nous félicitons qu'au mois de septembre une majoration prenant en compte l'ensemble des revalorisations spécifiques accordées aux corps de la fonction publique ait permis une augmentation de 0,5 p. 100 du point de pension. Toutefois, il appartiendra à la commission tripartite, qui devrait, enfin, pouvoir siéger, puisque l'Assemblée nationale a désigné dernièrement ses représentants, d'apprécier le taux de cette revalorisation et, surtout, de se montrer vigilante pour les années à venir. Ce n'est que sur une longue période que l'on jugera de la réalité des garanties offertes par ce nouveau mode de calcul.

Nous espérons tous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il mettra définitivement un terme à ce long contentieux et que la querelle du rapport constant sera ainsi durablement réglée.

S'agissant des anciens combattants d'Afrique du Nord, plusieurs problèmes demeurent en suspens.

Tout d'abord, les conditions d'attribution de la carte du combattant. Il ne saurait être question de délivrer cette carte à tous les militaires ayant simplement séjourné en Algérie. Cependant, tout en respectant l'égalité de traitement entre les différentes générations du feu, il importe de prendre en compte la spécificité de ce conflit. A cet égard, si les critères

retenus pour l'attribution de la carte aux personnels des unités de gendarmerie ne peuvent être appliqués aux autres unités, il conviendrait néanmoins de rechercher une solution adaptée aux conditions du conflit, tout en évitant de dévaloriser le titre.

Le délai de souscription par les intéressés d'une retraite mutualiste majorée par l'Etat a été reporté au 1^{er} janvier 1993. Nous nous félicitons de cette mesure, que nous avions demandée. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, ne serait-il pas possible de régler définitivement cette question en décidant que les anciens d'A.F.N. disposeront, comme ils le réclament, d'un délai de dix ans à compter de la date d'attribution de chaque titre pour souscrire une telle retraite ? Voilà une revendication qui, finalement, pourrait être satisfaite à bon compte !

Vous nous avez indiqué, lors de votre audition par le groupe des sénateurs anciens combattants, que les problèmes concernant la pathologie spécifique et la campagne double étaient à l'étude. Nous espérons que, sur ce point, des progrès significatifs seront accomplis en 1991.

Nous souhaiterions également qu'un effort particulier soit fait pour les anciens combattants d'A.F.N. chômeurs en fin de droits. Leur situation, vous le savez, est délicate.

Nous sommes conscients des problèmes que poserait la reconnaissance d'un droit à la retraite dès cinquante-cinq ans, qui susciterait, de surcroît, des revendications identiques de la part d'autres catégories également dignes d'intérêt. Aussi approuvons-nous l'inscription d'une dotation de 12 millions de francs sur les crédits d'action sociale de l'Office national des anciens combattants, qui permettra de servir l'allocation de secours aux intéressés.

Mais il ne s'agit là que d'une mesure ponctuelle, qui devrait s'accompagner de la prise en compte du temps passé en Afrique du Nord pour l'ouverture du droit à pension. Un tel dispositif répondrait aux besoins immédiats de cette catégorie d'anciens combattants et constituerait une marque tangible de la reconnaissance de la nation à leur égard.

L'attribution aux veuves d'anciens combattants de la qualité de ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est une mesure que nous attendons depuis longtemps. Nous souhaitons, comme vous nous l'avez laissé espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une solution sera trouvée prochainement à ce dossier délicat. Le nombre de veuves d'anciens combattants d'A.F.N. est relativement limité - il ne devrait pas dépasser 4 000. C'est pourquoi nous vous demandons d'accorder au moins la qualité de ressortissantes de l'Office national aux veuves d'anciens combattants qui, non remariées, ont une ou plusieurs personnes à charge.

Je veux également attirer votre attention sur la situation des anciens militaires de carrière de souche nord-africaine. Le cas le plus pitoyable est celui des titulaires de pensions de retraite cristallisées, c'est-à-dire maintenues aux taux en vigueur à la date de l'accession à l'indépendance des Etats dont sont originaires ceux qui n'ont pas obtenu la nationalité française. En chiffre rond, le montant de telles pensions ne dépasse guère 300 francs par mois. Nous souhaitons que vous puissiez réexaminer la situation de ces anciens militaires qui ont combattu pour la France. Peut-être serait-il possible de faire compléter ces pensions cristallisées par des secours mensuels, qui pourraient être versés par les offices départementaux. L'effort à consentir serait, d'ailleurs, de courte durée en raison de l'âge des intéressés.

Enfin - j'en terminerai par là - j'insiste de nouveau sur un aspect capital de nos préoccupations : ce qui nous lie, aujourd'hui, aux différentes générations du feu, c'est la reconnaissance du courage et de l'esprit de sacrifice. Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un effort particulier soit consacré à ce que l'on nomme la « politique de la mémoire ». Je sais l'attention que vous y portez - vous en avez déjà parlé - mais l'enjeu est important puisqu'il s'agira, à terme, de l'une des missions prioritaires de votre secrétariat d'Etat.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les divers points que je voulais évoquer au nom des anciens combattants, en vous confirmant que, de vos réponses, dépendra notre vote sur votre budget, nombre d'entre nous étant décidés à suivre les rapporteurs. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nos rapporteurs, MM. Cazalet et Prouvoyeur, après avoir fait le point sur les principaux dossiers du monde combattant, ont conclu tous deux au rejet du projet de budget qui nous est soumis.

Me réservant de m'exprimer sur ce point au moment du vote des crédits et de l'examen des amendements déposés à l'article 85 du projet de loi de finances, je veux faire deux remarques préliminaires sur des dispositions nouvelles qui, malheureusement, n'ont pas encore trouvé toutes les suites que nous espérons.

La première concerne le nouveau dispositif du rapport constant et la commission tripartite qui doit être constituée, conformément au décret du 23 août 1990. Le Sénat a désigné ses représentants en octobre. Vous nous avez appris tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Assemblée nationale venait, enfin, d'en faire autant, après avoir un peu « traîné les pieds » !

La commission peut donc maintenant se mettre au travail. Vous nous avez dit que vous pourriez la convoquer en janvier. Nous vous prions de le faire dès que possible, car elle aura à jouer un rôle primordial dans l'établissement de ce rapport constant.

Ma deuxième remarque concerne la question à laquelle nous sommes tant attachés l'an passé et qui a suscité un vote unanime du Sénat et de l'Assemblée nationale je veux parler, naturellement, des prisonniers du Viêt-minh.

Nous vous sommes très reconnaissants, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir fait voter la loi du 31 décembre 1989 portant création d'un statut des prisonniers du Viêt-minh, qui prévoit des indemnités pour ces anciens combattants particulièrement marqués par de très dures épreuves.

Cependant, pourquoi a-t-il fallu attendre neuf mois pour que le décret d'application paraisse enfin, le 26 septembre 1990, alors que vos services nous avaient fait savoir, dès le mois de février, qu'il était prêt ?

Ce décret institue une commission des prisonniers du Viêt-minh qui siègera à vos côtés, monsieur le secrétaire d'Etat, donnera son avis et prendra les décisions sur l'octroi du titre, la première chose à faire étant, évidemment, de déterminer ceux qui ont droit à ce titre, afin que tout le processus soit mis en route.

Dès lors, qu'attend-on, monsieur le secrétaire d'Etat, pour nommer cette commission ? Les associations d'anciens combattants d'Indochine ont désigné leurs représentants. C'est à l'administration qu'il appartient maintenant de prendre les décisions. Nous aimerions qu'elle le fasse très bientôt.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Puis-je vous interrompre, monsieur Habert ?

M. Jacques Habert. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Le retard n'est pas imputable au secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Une loi votée, vous le savez, doit revenir devant le Conseil d'Etat avant son application. J'ai attendu très longtemps, malgré mes démarches. Je viens d'avoir satisfaction ; je puis même vous dire que la commission se réunira au mois de décembre.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Habert.

M. Jacques Habert. C'est une bonne nouvelle, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le processus doit se mettre en route rapidement car, même si la commission se réunit au mois de décembre, sachant que l'examen de tous les dossiers prendra environ une année, je crains qu'aucune indemnité ne puisse être versée au cours de l'année 1991.

D'ailleurs, je n'ai vu aucune inscription particulière à ce titre dans le budget de 1991. Nous espérons qu'au moins au début de 1992 ces anciens combattants pourront enfin être indemnisés.

Vous savez à quel point ils le méritent, ayant souffert plus que d'autres.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je le sais bien !

M. Jacques Habert. Vous connaissez l'horrible mortalité qui a été celle de ces camps. Ceux de nos compatriotes qui sont revenus ne sont plus tout jeunes. Il est urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces décisions soient prises sans aucun délai supplémentaire. Nous comptons sur vous pour ce faire.

Permettez-moi maintenant de faire deux remarques concernant des vœux des Français de l'étranger, vœux qui ont été votés et renouvelés à la dernière session de leur Conseil supérieur.

M. Miroudot vient de faire allusion au premier de ces vœux, que vous connaissez déjà. Il concerne la « cristallisation » des pensions pour les ressortissants des anciennes colonies françaises depuis qu'elles sont devenues indépendantes.

L'année dernière, vous nous aviez accordé une augmentation substantielle de 8 p. 100.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je ne peux pas en faire autant cette année !

M. Jacques Habert. Malheureusement, nous n'avons pas encore vu cette augmentation se répercuter sur les pensions versées dans bon nombre de pays. Là encore, il se pose un problème d'application : l'intendance, peut-être, ne suit pas.

Nous souhaitons, naturellement, que cette mesure soit appliquée et généralisée, car ce serait vraiment une trop grande marque d'ingratitude que de continuer à ne verser que de misérables pensions. De plus, dans ces pays francophones, ces pays amis, ce serait une erreur politique.

Pour cette double raison, il faut absolument que ce qui a été promis par le Gouvernement l'année dernière, à savoir une augmentation de 8 p. 100, soit réellement mis en œuvre.

Ma deuxième remarque est également ponctuelle, monsieur le secrétaire d'Etat : elle concerne cette petite faveur que nous souhaitons obtenir pour les invalides de guerre français habitant l'étranger. En France, ils auraient droit à des réductions sur les transports ; à l'étranger, ils n'en ont aucune, même sur les compagnies aériennes françaises et les vols vers Paris.

La compagnie U.T.A. avait donné une réponse favorable. Mais voilà qu'elle entre dans le giron d'Air France et que l'on nous annonce que, suite à ce regroupement, ce sont les règlements d'Air France qui prévalent !

Il vous faut donc revoir la question. Vous aurez maintenant affaire à un seul interlocuteur : le responsable de l'ensemble des compagnies aériennes françaises, qui est bien connu. Cette mutation pourrait offrir une occasion favorable.

Une autre question dont je souhaite vous entretenir, à l'occasion de la discussion de ce budget, c'est l'attribution de la carte du combattant à des soldats qui n'ont pas eu les quatre-vingt-dix jours de présence, mais qui ont participé à des actions ponctuelles déterminées, des actions certes brèves, mais particulièrement sanglantes.

Permettez-moi de donner un exemple que je relevais récemment : en Tunisie, au printemps de 1943, le 1^{er} Régiment étranger d'infanterie de marche, le 1^{er} R.E.I.M., arrivant du Sénégal et du Maroc, est jeté contre les troupes d'élite de l'*Afrikakorps* dans les monts de Zaghuan. En quinze jours de combats acharnés, le 1^{er} R.E.I.M. comptera plus de deux cents tués et blessés, le tiers de l'effectif engagé, avant qu'enfin il ne reçoive au cap Bon la reddition des restes de l'armée allemande de Von Arnim.

Or, seuls ceux qui ont reçu une citation à l'occasion de cette bataille ou ont été blessés - je ne parle pas, hélas ! de ceux qui sont restés sur le terrain - ont droit à la carte du combattant. Les autres ont été écartés, parce qu'ils n'ont pu justifier des quatre-vingt-dix jours fatidiques de présence au front.

On pourrait prendre d'autres exemples dans notre passé plus récent. Je pense aux parachutistes que l'on a fait sauter sur Suez, à ceux qui ont sauté à Kolwezi, à d'autres qui se sont trouvés dans des combats obscurs et difficiles au Liban et au Tchad.

Tous ceux qui se sont trouvés engagés au corps à corps contre un adversaire qui leur tirait dessus, dans des combats comme ceux qui se sont déroulés dans les sables du nord du Tchad, même s'ils n'ont pas été au feu pendant les quatre-vingt-dix jours, devraient à mon avis, se voir accorder la carte du combattant dès lors qu'ils ont personnellement participé à un combat indiscutablement grave et dangereux.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos services compétents réfléchissent à ce problème et voient si c'est possible.

Enfin, dernier point de mon exposé, le souvenir. Votre publication, *Les Chemins de la Mémoire*, publiée sous l'égide de la mission permanente aux commémorations et à l'information historique, est excellente. Nous la lisons toujours avec beaucoup d'intérêt.

Cette année, ont été commémorés le cinquantième anniversaire de 1940 et le quarante-cinquième anniversaire de la libération des camps et de la victoire de 1945, ainsi, bien sûr, que le centenaire de la naissance du général de Gaulle.

L'an prochain, ce sera « L'Année du patrimoine des guerres ». Ce titre m'a paru un peu obscur. Peut-être pourriez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, en quoi cela consiste et quel en sera le programme pour que nous puissions nous y associer.

En effet, cultiver la mémoire, le souvenir est important. Nous avons le devoir de faire en sorte que chacun se souvienne des sacrifices consentis sur les champs de bataille. Chaque génération doit garder à l'esprit l'inéluctable nécessité de rester toujours prête à défendre son pays et les valeurs fondamentales de notre civilisation.

Aujourd'hui, mes chers collègues, une fois de plus, l'armée française est mobilisée aux côtés de ses alliés sur des terres lointaines. Nos soldats, demain, auront-ils à combattre ? Ils sont prêts à le faire.

La résolution adoptée la nuit dernière à l'O.N.U. donne à cette perspective une redoutable actualité. Mais il faut, malgré tout, encore espérer que ce sera sans combat que triomphera le droit. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Jarrot.

M. André Jarrot. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette année encore, le projet de budget des anciens combattants que vous nous soumettez est en diminution.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas grave !

M. André Jarrot. En effet, ses crédits régressent de quelque 0,5 p. 100 par rapport à 1990 et s'établissent à 27 211 millions de francs.

Compte tenu des multiples problèmes qui subsistent dans le monde combattant, nous aurions pu espérer un budget stable, ce qui, à mes yeux, eût été le strict minimum.

Malheureusement, si l'on observe la ventilation des crédits, tant dans le titre III que dans le titre IV, on constate que votre secrétariat d'Etat est soumis à des restrictions que je ne m'explique pas, sauf peut-être parce que les anciens combattants ne sont pas des gens qui descendent dans la rue pour tout casser, encore que j'ai cru en voir quelques-uns manifester puisque cela semble être la seule méthode pour se faire entendre du pouvoir.

Mais revenons aux crédits de votre budget. Hormis les dépenses de personnel, les dépenses diverses et les subventions de fonctionnement de l'Office national des anciens combattants, toutes les autres dépenses sont en régression. Qu'on en juge : une diminution de 5 p. 100 pour le matériel et le fonctionnement et de 9 p. 100 pour l'entretien ; quant aux interventions publiques, elles régressent de 1 p. 100.

Certes, le total général, comme je l'ai déjà souligné, n'accuse qu'une baisse de 0,5 p. 100, mais, chaque année, vous nous soumettez des crédits en diminution ou en relative stagnation par rapport à l'inflation. Ce manque à gagner pour les anciens combattants devient de plus en plus significatif.

Néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais faire preuve de bon sens et tenir compte de l'évolution de la population combattante. Malheureusement, nous déplorons chaque année, le décès de bon nombre de compagnons, souvent de combat, et je comprendrais que, suivant une logique comptable implacable, les crédits diminuent en conséquence. Mais tout ne va pas si bien et nombre d'anciens combattants attendent encore une juste reconnaissance et une indemnisation convenable.

Bien entendu, je ne peux évoquer ici l'ensemble des problèmes. Si vous mainteniez chaque année le niveau de vos crédits, vous pourriez sans doute parvenir à résoudre des situations parfois vieilles de quarante-cinq ans. En effet, en

les diminuant chaque année, vous vous mettez dans une position difficile, qui ne peut que mécontenter gravement les anciens combattants.

Dans ce projet de budget pour 1991, trois dispositions me semblent de nature à porter atteinte à la dignité de ceux qui ont résisté et qui sont souvent tombés face à l'ennemi.

La première vise l'amenuisement des pensions par la suppression totale, à compter du 1^{er} janvier, de la règle dite des « suffixes » pour les pensions primitives concédées à partir de cette date.

La deuxième concerne le gel des hautes pensions caractérisées par des arrérages dont le montant atteint 350 000 francs par an.

Enfin, la troisième effectue une remise à plat des pensions anciennes, même définitives, du fait de maladies présumées guéries, à la faveur d'une demande d'aggravation ou même d'infirmités ; il en résulte une réduction plus ou moins substantielle de la pension antérieurement concédée.

Très franchement, monsieur le secrétaire d'Etat, de telles dispositions sont inacceptables pour le monde combattant. La seule mesure que j'aurais pu comprendre est celle qui est relative aux hautes pensions, et encore. Il m'a été signalé le cas d'un déporté ayant perdu ses deux bras et atteint d'une cécité partielle au moment de l'attribution de sa pension : sa cécité est devenue totale quarante-cinq ans plus tard et l'intéressé se trouve dans une situation plus que délicate.

C'est pourquoi il convient d'analyser chaque mesure avec la plus grande attention. Etant donné que les économies ainsi réalisées ne sont affectées au financement d'aucune mesure nouvelle visant à réduire les inégalités entre pensionnés, je considère que l'Etat pourrait réaliser des économies dans bien d'autres secteurs.

Au-delà de ce tour d'horizon général, j'ouvrirai maintenant quelques dossiers qui me tiennent tout particulièrement à cœur.

Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai trouvé aucune mesure en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord et je le déplore. Je n'oublie pas la progression de la subvention à l'O.N.A.C. pour les dépenses d'aide sociale, mais, compte tenu des demandes des anciens d'A.F.N., reconnaissez que cela est bien peu.

Puisque j'évoque les anciens d'A.F.N., permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de manifester mon étonnement, et même ma révolte : voilà quelques mois, le préfet de police de Paris a interdit une cérémonie au motif qu'elle pouvait troubler l'ordre public. Il est des informations dont on a du mal à apprécier la réalité !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Adressez-vous au ministre de l'intérieur, pas à moi !

M. André Jarrot. J'ose espérer qu'une décision de ce type de la part des pouvoirs publics aura bien été la première et la dernière, car les anciens combattants méritent vraiment plus de considération de la part de leur patrie !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. J'ai protesté !

M. André Jarrot. Mais refermons cette parenthèse et abordons les problèmes relatifs au monde combattant d'Alsace et de Moselle, dont mon collègue et ami Roger Husson aurait aimé vous entretenir. Mais, obligé de se rendre dans son département, il m'a chargé de vous présenter ses excuses.

Ainsi que vous le savez, la spécificité de nos régions durant la Seconde Guerre mondiale provoque encore et toujours des mécontentements et des injustices. La reconnaissance des actions des uns et des autres, la perte des archives - n'oublions pas que ces départements ont été en zone rouge - le comportement des autorités d'invasion sont autant de paramètres dont on n'a toujours pas tenu compte.

En conséquence, plus de quarante-cinq ans après, nous entendons toujours les mêmes revendications des « malgré nous », des enrôlés de force dans l'armée allemande, des patriotes réfractaires à l'annexion de fait d'Alsace et de Moselle, des expulsés, des réfugiés, des déportés et internés résistants et patriotes, et de bien d'autres encore...

Monsieur le secrétaire d'Etat, prenons l'exemple des patriotes résistants à l'Occupation - les P.R.O. - qui sont environ dix mille. Ce titre de P.R.O. leur a été attribué par un décret du 20 août 1959, soit quatorze ans après leur retour en France. Arrêtés par la *Gestapo*, - on sait ce que cela veut dire - incarcérés et séquestrés dans des camps spéciaux,

placés sous la surveillance des SS, les P.R.O. sont incontestablement des victimes du nazisme selon les textes internationaux.

Vous avez fait ce parcours, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas besoin de vous demander de vous en rappeler.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Oh ça non, cela me revient souvent !

M. André Jarrot. La déportation des P.R.O. en pays ennemi est une violation caractérisée des lois de la guerre. Leur internement durant plus de deux ans était un crime de guerre reconnu et condamné officiellement au procès de Nuremberg.

Malheureusement, les P.R.O. d'Alsace et de Moselle, contrairement aux autres catégories de victimes du nazisme, ont été exclus de l'indemnisation versée au titre de réparation globale aux victimes françaises des persécutions nazies.

Néanmoins, nos récents gouvernements ont reconnu leur souffrances et les préjudices qu'ils ont subis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais qu'à titre personnel vous êtes favorable à la reconnaissance du droit à l'indemnisation des P.R.O. internés dans des camps spéciaux. Je sais aussi que vous avez manifesté oralement votre soutien à leurs représentants. Pourtant, rien n'est fait, parce que, si j'ai bien compris, votre collègue chargé du budget se déclare défavorable à cette indemnisation.

Aussi, je vous interroge : pensez-vous pouvoir débloquent ce dossier en 1991 et proposer des mesures concrètes dans le projet de budget pour 1992 ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas sûr.

M. André Jarrot. Pour ma part, je suis prêt à déposer une proposition de loi : au moins pourrait-on débattre publiquement de cette question ; peut-être même que cela vous aiderait à convaincre M. Charasse.

Une autre situation me préoccupe, celle des patriotes réfractaires à l'annexion de fait d'Alsace et de Moselle. La fédération nationale s'est adressée à vous par courrier le 18 mars dernier et, jusqu'à aujourd'hui, aucune réponse significative n'a été apportée par vos services. Je vous pose donc la question suivante : estimez-vous envisageable d'élaborer un statut en faveur des patriotes réfractaires qui définirait notamment la pathologie particulière des expulsés alsaciens et mosellans ?

Vous connaissez parfaitement le contenu de ce dossier, je le sais, et je ne reviendrai donc pas sur l'ensemble des demandes qui vous ont été adressées, me contentant de vous interroger sur votre volonté de répondre positivement à plusieurs des préoccupations exposées par les patriotes réfractaires. Ils attendent beaucoup de votre engagement et des solutions que vous serez amené à leur proposer.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous entretiendrai du problème non encore résolu de l'attribution d'un titre conforme à la réalité historique aux personnes qui ont été soumises au travail obligatoire.

Actuellement, faute de textes législatifs, ce sont les tribunaux qui rendent les décisions dans le différend qui oppose ces personnes à une catégorie de déportés concentrationnaires, ô combien méritante, et ces jugements sont parfois contradictoires d'un département à l'autre.

Il serait judicieux de s'engager sur la voie d'une réforme législative afin de clore définitivement ce dossier, en accordant à ces personnes un titre approprié. Pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvoir agir dans ce sens et, si oui, dans quelles conditions ?

Tels sont les quelques points précis que je voulais soulever devant le Sénat, mais bien d'autres difficultés subsistent - en parlerai dans un instant - comme l'absence de revalorisation des pensions des veuves de guerre.

Bref, vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas le travail qui manque ; je serais tenté de dire que ce sont plutôt les moyens qui font défaut. Je l'ai dit en introduction, le budget pour 1991 des anciens combattants est mauvais. Permettez-moi de le redire.

Il est mauvais moins dans sa présentation que par la logique qu'il poursuit. Cette logique est simple : si l'on compte en francs constants, c'est le troisième budget en régression que vous nous présentez, et cela n'est plus acceptable.

Le monde combattant mérite mieux de la part de la France et il n'est nul besoin d'augmenter le budget pour lui donner satisfaction. En effet, la seule évolution démographique, combinée avec le strict maintien de vos crédits, permettrait d'engager des réformes et de répondre aux aspirations légitimes des associations d'anciens combattants.

Au lieu de cela, vous acceptez de gérer l'un des plus faibles budgets de l'Etat qui, d'année en année, s'approche de la misère.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Mais non !

M. André Jarrot. Naturellement, vous ne tenez pas les cordons de la bourse et ce n'est sûrement pas de gaité de cœur que vous nous soumettez un tel budget.

Certes, les anciens combattants, dont vous faites partie, ne font pas beaucoup de bruit et ne descendent pas dans la rue pour de grandes manifestations. Néanmoins, ils ont droit à la gratitude de la nation tout entière, qui doit se traduire sans faiblesse et dans la solidarité générale.

Après les excellents rapports de mes amis Auguste Cazalet, au nom de la commission des finances, et Claude Prouvoyeur, au nom de la commission des affaires sociales, dont je salue le président, permettez-moi d'attirer votre attention sur quelques points précis, monsieur le secrétaire d'Etat, et, tout d'abord, sur la retraite mutualiste des anciens combattants.

En raison du découpage entre les différents ministères, les crédits afférents figurent au chapitre 47-22 du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Jarrot.

M. André Jarrot. Je conclus, monsieur le président.

Si j'en parle ici, c'est parce qu'il me paraît indispensable de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir vous faire mon interprète auprès de M. Claude Evin.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je le ferai avec beaucoup de plaisir.

M. André Jarrot. Je constate, en effet, que les crédits relatifs à la majoration de la retraite mutualiste des anciens combattants figurent au chapitre 47-22 du budget de M. Claude Evin, pour un montant de 150 millions de francs. Ce n'est que la reconduction pure et simple de la dotation de l'année précédente, ajustée aux besoins. Aucune somme complémentaire n'a été prévue pour le relèvement du plafond majorable.

C'est pourquoi je sollicite votre bienveillant concours pour qu'une dotation supplémentaire de 5 millions de francs soit inscrite, qui permettrait de porter le plafond majorable de la retraite mutualiste des anciens combattants de 5 900 francs à 6 400 francs au 1^{er} janvier 1991.

Il est nécessaire, à l'évidence, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous obteniez de votre collègue M. Claude Evin cette augmentation, dérisoire par rapport à l'ensemble du budget qu'il gère, afin de corriger l'érosion monétaire, d'une part, et d'effectuer, d'autre part, le rattrapage du retard de 5,68 p. 100 pris par le montant du plafond majorable par rapport à l'évolution des pensions militaires d'invalidité enregistrée depuis dix ans. Dix ans !

A l'appui de ce qu'a dit mon collègue Auguste Cazalet sur le projet d'écêtement des pensions de réversion des veuves de guerre, je dirai combien il me semble socialement justifié que les rentes réversibles de ces veuves soient revalorisées dans les mêmes conditions que les rentes mutualistes servies à leurs conjoints.

M. le président. Monsieur Jarrot, vous disposiez de dix-huit minutes, vous en avez déjà utilisé vingt. Veuillez maintenant conclure.

M. André Jarrot. Encore trente secondes, monsieur le président !

M. le président. Soit, mais trente secondes !

M. André Jarrot. Je souhaiterais donc que le texte du paragraphe VIII de l'article 41 du projet de loi de finances soit complété en ce sens. Ce ne serait qu'équité et justice envers une catégorie de femmes qui ont souvent tout perdu.

En outre, puisqu'il est question ici des retraites mutualistes, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour souhaiter que les dispositions légales et réglementaires soient modifiées afin de permettre aux anciens combattants d'obtenir leur carte du

combattant dans un délai de dix ans, ce qui leur ouvrirait droit à majoration d'Etat lorsqu'ils souscrivent une retraite mutualiste.

Je veux aussi, avant de terminer cette brève intervention, faire miennes, encore une fois, les observations de M. Auguste Cazalet sur la non-revalorisation des pensions les plus élevées lorsqu'elle touche tous ceux que les articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919 définissent comme les « plus grands invalides de guerre », que l'on appelle souvent aussi les « gueules cassées ».

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ils ne sont pas touchés par cette mesure !

M. André Jarrot. Déjà, l'an dernier, un projet du même genre avait été présenté, mais heureusement rejeté.

Peut-on sérieusement parler de grosses, trop grosses pensions, quand il s'agit de mutilés, tétraplégiques parfois ?

Le motif invoqué pour imposer ce plafonnement - la réduction des inégalités entre les personnes - ne résiste pas à l'analyse. L'Etat se déconsidérerait s'il envisageait de faire des économies aux dépens de nos anciens soldats, de nos anciens « poilus », qui ont été les plus cruellement atteints dans leur chair, au point, pour certains, de devoir être constamment assistés.

C'est pourquoi je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de renoncer à cette mesure injuste et vexatoire.

Au reste, il n'est pas interdit de rêver ! Nous l'avons fait souvent dans les jours sombres que nous avons connus. Admettons un instant que vous soyez toujours président du groupe socialiste du Sénat...

M. André Méric, secrétaire d'Etat. J'ai été heureux de l'être !

M. André Jarrot. Connaissant votre pugnacité légendaire, j'imagine aisément le bond que vous auriez fait devant un tel projet de budget et, le doigt pointé vers le ministre responsable, je vous entends lui reprocher ses insuffisances manifestes et dire : « Votre budget est mauvais ! »

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Vous exagérez !

M. André Jarrot. Très honnêtement, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré toute l'estime que j'ai pour vous, et que je tiens à vous témoigner à nouveau, je dois vous dire que le groupe du R.P.R. du Sénat ne votera pas votre budget.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Il a tort !

M. André Jarrot. Sachez, cependant, que ce n'est pas vous qui êtes en cause, mais la politique du Gouvernement envers le monde combattant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes d'une génération qui a été confrontée à de douloureuses périodes. Ayons toujours présente à l'esprit la célèbre phrase de Georges Clemenceau, le « Tigre », parlant des combattants : « Ils ont des droits sur nous. »

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ils ont aussi des devoirs envers nous !

M. André Jarrot. Ces droits, monsieur le secrétaire d'Etat, sont imprescriptibles ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Monsieur Jarrot, vous avez des droits sur nous en qualité d'ancien combattant, mais il ne faut pas en abuser ! (*Sourires.*) Vous disposiez d'un temps de parole de dix-huit minutes. Or, vous avez parlé six minutes de plus, dont quatre qui ne devaient durer, à l'origine, que trente secondes...

M. André Jarrot. Il y a tellement de précédents !

M. le président. Pas à ce point-là !

M. André Jarrot. Cette nuit, nous avons siégé jusqu'à cinq heures trente du matin !

M. le président. Je ne présidais pas cette nuit.

M. André Jarrot. Le monde combattant mérite bien une rallonge !

M. le président. Si chacun agit ainsi, nous aurons encore d'autres nuits, plus riantes et plus belles, comme dirait le poète... (*Nouveaux sourires.*)

La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre pour 1991 nous inspire, je vous le dis en toute franchise, une très vive déception.

Le premier motif de notre déception tient à la diminution globale des crédits qui vous ont été alloués, en baisse de 0,5 p. 100, soit une perte de 4 p. 100 en francs constants. C'est, avouez-le, considérable. (*M. le secrétaire d'Etat fait des signes de dénégation.*)

Cela s'explique, notamment, par la diminution du nombre des ayants droit, qui exerce inéluctablement ses effets et qui représente, d'une année sur l'autre, une diminution de 677 millions de francs.

Or, ces moyens, plutôt que d'être récupérés par le budget général, devraient, au contraire, être utilisés pour tenter, dans la mesure du possible, de résoudre une partie du contentieux opposant les pouvoirs publics au monde combattant.

Le différend demeure, en effet, particulièrement sérieux. Notre collègue, M. Rémi Herment vous parlera tout à l'heure des anciens combattants d'Afrique du Nord. Je voudrais simplement rappeler ici l'attachement de notre groupe parlementaire au principe de la stricte égalité des droits entre toutes les générations du feu, entre les anciens combattants d'Algérie, de Tunisie, du Maroc et ceux des conflits antérieurs.

A l'occasion d'une question orale que je vous posais le 1^{er} juin dernier à cette même tribune, je vous avais interrogé longuement sur les mesures qu'envisageait le Gouvernement en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Peu de choses ont bougé depuis ; nous ne pouvons que le regretter.

Mais votre budget ne répond pas non plus aux questions essentielles des autres anciens combattants et victimes de guerre.

A l'origine, il ne comportait aucune mesure d'amélioration du droit à pension des veuves. Fort heureusement, à l'Assemblée nationale, vous avez bien voulu faire adopter un nouvel échéancier, qui leur donnera partiellement satisfaction.

Il reste que les veuves de guerre ne pourront toujours pas relever de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

De leur côté, les ascendants et les orphelins ne semblent pas non plus faire entrer dans les préoccupations du Gouvernement. Or les orphelins de guerre et les pupilles de la nation majeurs regrettent d'être les seules victimes de guerre à être exclues du bénéfice de l'aide de l'Etat. Ils souhaiteraient également relever, à l'avenir, de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sans condition d'âge.

Aucune mesure n'est prévue pour le retour d'une juste et réelle proportionnalité des pensions. Aucune mesure n'est prévue pour l'indemnisation des patriotes résistants à l'Occupation.

De son côté, l'application de la réforme des modalités de calcul du rapport constant semble avoir abouti à une augmentation du point de pension supérieure de 0,5 point à celle qui aurait résulté de l'ancien système.

Par ailleurs, le ministre chargé du budget a annoncé qu'un rappel égal à 0,8 p. 100 de la moyenne annuelle du point de pension serait effectué au titre de la période allant d'octobre 1988 à décembre 1989, en ce qui concerne essentiellement le rattrapage des mesures catégorielles intervenues depuis le mois d'octobre 1988.

Il n'en demeure pas moins que la plupart des associations d'anciens combattants et victimes de guerre s'opposent à cette réforme, ainsi d'ailleurs qu'à la réforme du mécanisme des suffixes.

Elles en demandent l'abrogation et réclament le rétablissement de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, complété par un certain nombre de dispositions permettant de répercuter sur les pensions de guerre les revalorisations catégorielles intervenant dans la fonction publique.

Elles souhaitent le rétablissement de l'ancien article L. 16 concernant les degrés de suspension.

Concernant les combattants de la Résistance, je me vois dans l'obligation de vous apporter des arguments démontrant la nocivité des textes d'application de la loi du 10 mai 1989.

Il ne suffit pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous retrancher derrière l'avis du Conseil d'Etat pour nous répondre que vous n'y pouvez pas grand-chose. Je vous ferai tout à l'heure des suggestions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous siégiez parmi nous, vous aviez présenté une proposition de loi, comme beaucoup de nos collègues et moi-même.

C'est grâce à vous qu'elle est devenue projet de loi, puis loi.

Le Parlement, pratiquement unanime, avait considéré qu'il n'était pas admissible que les anciens résistants soient les seuls anciens combattants victimes d'une forclusion opposée aux demandes de leur titre spécifique, en l'occurrence celui de combattant volontaire de la Résistance.

C'est pourquoi fut adoptée et promulguée la loi « relative aux conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance ».

Les sénateurs et les députés ont voté la loi. La quasi-totalité des représentants des divers groupes avait, d'avance, émis plus que des réserves sur les dispositions futures du décret.

De plus, personne ne peut démontrer que les obstacles administratifs contenus dans le décret du 19 octobre 1989 et la circulaire du 29 janvier 1990 protègent le titre de combattants volontaires de la Résistance. Ils ne le font nullement, mais aboutissent, en fait, à dissuader ou à empêcher des résistants dont les services sont incontestables de déposer des demandes d'un titre mérité.

Non seulement l'obligation contenue dans le décret, selon laquelle les services des attestataires doivent avoir été homologués par l'autorité militaire, empêche l'attribution du titre aux membres de la Résistance intérieure française, mais encore la circulaire du 29 janvier 1990 aggrave les dispositions du décret.

C'est ainsi que ne sont pas recevables les demandes des personnes qui avaient déjà déposé une demande ayant fait l'objet d'une décision de rejet « motivée au fond ».

Je pourrai vous en fournir une preuve tout à l'heure émanant d'une des directions départementales.

Cela empêche à l'évidence - c'est difficilement admissible en droit - des résistants pouvant faire état de faits nouveaux, par exemple, après avoir retrouvé d'anciens responsables ou des camarades de combat de leur formation, de présenter un nouveau dossier de demande de titre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Eh oui !

M. Edouard Le Jeune. J'ai en ma possession des pièces convaincantes, mais je dois respecter l'anonymat des personnes. Ces pièces, bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, je les tiens à votre disposition, si vous le souhaitez.

Grâce à ces documents, je peux, par plusieurs exemples concrets, démontrer incontestablement la nocivité du décret.

Pour ne pas allonger les débats, je me contenterai d'en citer un seul. Il s'agit du témoignage d'un résistant de première heure, titulaire d'une citation à l'ordre du régiment décernée par le général de Gaulle, alors président du Gouvernement provisoire de la République, chef des armées, comportant l'attribution de la croix de guerre 1939-1945 avec étoile de bronze et indiquant qu'il a adhéré à la Résistance dès fin 1940. Ce témoignage est récuse par l'administration, qui se prévaut du décret du 19 octobre 1989, car son certificat d'appartenance aux F.F.I., qui constitue l'homologation de ses services par l'autorité militaire, indique, comme beaucoup d'autres, comme date de départ le 6 juin 1944.

Nous sommes attachés, monsieur le secrétaire d'Etat, à la préservation de la valeur du titre. C'est pourquoi nous demandons la remise en activité de la commission de révision des titres, qui fut instituée par le général de Gaulle.

Puisque vous ne pouvez rien faire contre l'avis du Conseil d'Etat, je vous fais une suggestion.

Nous demandons que le décret du 19 octobre 1989 et la circulaire du 29 janvier 1990 soient annulés, afin que soit respectée la volonté du Parlement, qui souhaitait - cela n'est pas niable - une véritable suppression de la forclusion.

Est-il admissible, alors que nous venons de célébrer le cinquantième de l'appel du 18 Juin du général de Gaulle, qu'un tel contentieux existe encore entre les résistants et les pouvoirs publics ?

Il serait également juste de reconnaître dans la loi ce que, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué dans vos propos lors de précédents débats. Il faut reconnaître que les résistants étaient tous des volontaires et qu'ils ont droit, pour l'attribution de la carte du combattant, à dix jours de bonification.

De même, étant donné que les personnes intéressées sont très peu nombreuses, les très jeunes résistants doivent obtenir la prise en compte de leurs services, y compris avant l'âge de seize ans, par les caisses d'assurance vieillesse. La reconnaissance de la qualité de C.V.R. aux anciens passeurs bénévoles semble également poser problème. Je connais plusieurs cas dans mon département du Finistère.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avec votre appui, comme je vous l'ai dit, nous avons pu voter la loi du 10 mai 1989. Nous comptons sur vous pour qu'elle trouve une juste application. Nous poursuivrons notre lutte pour que les authentiques résistants puissent faire valoir leurs droits.

Ils ne descendent pas dans la rue, comme l'a dit M. André Jarrot, qui est le président des médaillés de la Résistance. Leur poids électoral n'est pas élevé - je ne dis pas cela pour vous faire de la peine, monsieur le secrétaire d'Etat - mais ce n'est pas une raison pour qu'ils soient des laissés-pour-compte.

Ce n'est pas à l'authentique combattant et résistant que je m'adresse. Je vous demande de faire pression auprès de M. Charasse et M. Evin pour que ce que je viens de dire concernant les combattants volontaires de la Résistance soit pris en considération.

Je souhaiterais soulever un autre problème.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Il s'agit de la retraite mutualiste du combattant, qui répond incontestablement à une volonté nationale de réparation.

Le problème majeur de cette retraite mutualiste du combattant est, bien entendu, constitué par le maintien de son pouvoir d'achat, qui passe par une révision périodique adéquate de son plafond majorable. Or le projet de loi de finances pour 1991 ne prévoit pas de relèvement de ce plafond.

Celui-ci nous paraît pourtant indispensable. Il devrait être porté de 5 900 francs à 6 400 francs au 1^{er} janvier 1991, tant il est vrai que la comparaison entre l'augmentation du plafond majorable et celle de l'indice des pensions d'invalidité des victimes de guerre, sur la période allant de 1979 à 1990, montre que ce plafond accuse un retard de plus de 8 p. 100 par rapport aux pensions d'invalidité.

Le dernier problème que je souhaiterais évoquer et qui a soulevé l'indignation de l'ensemble des associations d'anciens déportés, de résistants et d'anciens combattants, concerne les mesures de plafonnement des pensions qui paraissent tout à fait inquiétantes pour l'avenir et en contradiction absolue avec le droit à réparation.

La réintroduction d'une mesure de cristallisation des pensions militaires d'invalidité les plus importantes est à la fois surprenante et indécente.

Vous allez amenuiser les pensions par la suppression totale, à compter du 1^{er} janvier, de la règle dite des suffixes pour les pensions primitives concédées à partir de cette date.

Vous allez remettre à plat les pensions anciennes, même définitives, du fait de maladies présumées guéries à la faveur d'une demande d'aggravation ou même d'infirmité nouvelle, ce qui entraînerait une réduction plus ou moins substantielle de la pension antérieurement concédée.

Vous allez, enfin, geler les pensions les plus élevées, caractérisées par des arrrages dont le montant atteint 350 000 francs annuellement.

Ces mesures constituent, comme je l'indiquais tout à l'heure, autant d'atteintes graves au droit à réparation des anciens combattants et des victimes civiles de la guerre. C'est la raison pour laquelle elles suscitent une opposition résolue de leur part.

Ces mesures ont été introduites par voie d'amendements à l'Assemblée nationale sans qu'un examen préalable ait pu être fait par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et sans, bien entendu, qu'une concertation préalable soit intervenue avec les associations d'anciens combattants concernées.

Ces mesures ont été prises dans un souci de justice et pour lutter contre certains abus. Monsieur le secrétaire d'Etat, le code des pensions militaires d'invalidité vous donne la possibilité, si vous le souhaitez, de remettre en cause telle ou telle pension militaire d'invalidité qui aurait été accordée, le cas échéant, pour des motifs illégitimes.

Par ailleurs, les pensions les plus importantes sont souvent accordées à des victimes de guerre dont l'état de santé - l'amputation d'un ou de plusieurs membres, par exemple - nécessite la présence d'une, voire quelquefois de deux tierce personnes, ce qui entraîne des dépenses particulièrement importantes qui justifient, du même coup, le montant de la pension accordée à titre de réparation.

Cette notion de réparation semble de plus en plus échapper au Gouvernement, singulièrement à M. le ministre chargé du budget, ce qui nous paraît tout à fait regrettable.

Dans ces conditions, et malgré toute la considération que nous avons pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne pourrions que nous opposer à cette mesure, comme nous nous opposerons à l'ensemble de votre projet de budget, compte tenu de ses cruelles insuffisances. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, m'exprimant pour la première fois à cette tribune sur des questions concernant les anciens combattants, et étant moi-même ancien combattant de l'Indochine, je tiens, tout d'abord, à vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir déposé et fait voter, l'an passé, un projet de loi relatif au statut des anciens prisonniers français du Viêt-minh.

Nos rapporteurs, MM. Cazalet et Prouvoveur, et notre excellent collègue M. Jacques Habert, qui a beaucoup œuvré pour le vote de cette loi, viennent d'en parler. Je n'insisterai donc pas sur celle-ci.

En revanche, je voudrais évoquer, aux côtés de nos camarades français, d'autres compagnons de combat qui, eux, hélas, me paraissent tout à fait oubliés.

Il s'agit des anciens combattants vietnamiens ayant servi le drapeau français.

En effet, le corps expéditionnaire français en Indochine se composait pour 32 p. 100 de Vietnamiens, dont 14 000 ont été tués, 13 000 ont été portés disparus et 27 000 blessés.

M'étant rendu au Viêt-nam en juillet dernier, j'ai pu voir de nombreux anciens combattants de guerre vietnamiens et constater qu'ils sont actuellement sans aucune ressource dans leur pays.

N'est-ce pas un devoir de secourir ceux qui ont consenti à ce sacrifice ? Nous devons rendre justice à ces hommes qui ont été, sous le régime d'Hô Chi Minh, poursuivis, emprisonnés, honnis, et sont devenus totalement marginaux.

Nous devons mettre à la disposition des consulats généraux de Hanoi et de Saigon des secours suffisants pour leur venir en aide, spécialement pour les grands invalides de guerre.

Il est évident que la même mesure devra être appliquée, par la suite, en fonction des situations locales, aux grands invalides de guerre du Laos et du Cambodge.

Rappelons qu'ils ont eu à déplorer, pour leur part, près de 18 000 tués ou disparus et 12 000 blessés.

Je me permettrai également de souligner aujourd'hui que ce conflit qui dura quinze ans n'était pas, contrairement à une certaine propagande, une guerre de libération - la guerre d'un peuple contre ses colonisateurs - mais était seulement l'exemple du triomphe sanglant d'idéologies pernicieuses face à l'impuissance et à l'incohérence de gouvernements qui, prétendant défendre des principes, n'ont fait preuve que de velléités.

Ces gouvernements ont abandonné ces peuples qui, depuis des années, ont prouvé, et prouvent encore, qu'ils préfèrent mourir sur leurs barques pourries, sur les champs de mines des frontières, plutôt que de vivre sous le régime communiste actuel du Viêt-nam.

Les soldats français d'Indochine le savent bien, car ils ont été longtemps ignorés, comme l'ont été chez eux les Vietnamiens, les Cambodgiens et les Laotiens qui se battaient avec eux.

Oui, nos vétérans français méritaient la solidarité de l'Etat, mais la nation tout entière leur devait considération et assistance. Voilà chose faite, grâce à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui avez été pour eux le « secrétaire d'Etat de la justice. »

Maintenant, rendons justice à nos frères d'armes indo-chinois qui jouèrent avec abnégation, parfois avec héroïsme, le rôle qui leur avait été dévolu par la France.

On ne peut, en effet, leur refuser, conformément au vœu unanime émis par le Conseil supérieur des Français de l'étranger, ce qui a été accordé non seulement aux Français, mais aussi à tous les autres militaires de la guerre d'Indochine. Il y aurait là un déni de justice.

Une image de la guerre d'Indochine reste gravée dans ma mémoire et je voudrais vous la faire partager.

Le général Jean de Lattre de Tassigny, le « roi Jean », assistait, le 19 décembre 1950, deux jours après son arrivée en Indochine, à un défilé au Tonkin, où je me trouvais. C'était, à Hanoi, la célébration du quatrième anniversaire de l'insurrection de 1946, la fête du Viêt-minh, de Lattre répond à la provocation d'Hô Chi Minh. Il veut que, ce jour-là, le défilé de nos soldats soit grandiose.

Et c'est grandiose, et hallucinant ! Ce sont de jeunes hommes maigres, en tenue de combat déchirée. La plupart vont mourir dans les jours ou les années à venir. Le général dira simplement d'eux : « Ils sont beaux ! ». (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.* - M. le secrétaire d'Etat applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. Herment.

M. Rémi Herment. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Guy Robert, mon excellent collègue du groupe de l'union centriste, obligé de rejoindre son département, m'a demandé de parler en son nom. Je le fais bien volontiers, connaissant son attachement au monde des anciens combattants et son action permanente pour la reconnaissance de leurs droits.

Le projet de budget que vous nous présentez ne comporte malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, aucune mesure susceptible d'apaiser les préoccupations particulièrement légitimes et vives des anciens combattants d'Afrique du Nord, dont je m'honore de faire partie. Or, en 1989, le ministre délégué chargé du budget et vous-même aviez déclaré à plusieurs reprises que l'examen de leurs problèmes débiterait aussitôt après le règlement du rapport constant.

La loi de finances pour 1990 comportant les conditions nouvelles de la revalorisation des pensions militaires d'invalidité, les anciens combattants d'Afrique du Nord pouvaient légitimement penser que le projet de loi de finances pour 1991 prévoirait une première mesure en leur faveur.

Tel n'est malheureusement pas le cas ! Nous ne pouvons que le regretter. Or le temps presse, monsieur le secrétaire d'Etat, car plusieurs mesures à prendre risquent d'être très rapidement inopérantes en raison de l'âge des intéressés.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord ne demandent pas des avantages particuliers ; ils exigent simplement une égalité de traitement avec leurs aînés des autres conflits, une égalité tenant compte, tout naturellement, de la spécificité des combats auxquels ils ont pris part.

S'agissant de la carte du combattant, il ne s'agit pas, bien entendu, de l'attribuer à tous les anciens combattants, sans aucune condition.

Il convient néanmoins de remarquer qu'avec la législation en vigueur, à savoir les lois du 9 décembre 1974 et du 4 octobre 1982, la carte du combattant n'a été attribuée qu'à moins de 30 p. 100 des anciens combattants d'Afrique du Nord. Cela vous a d'ailleurs conduit, monsieur le secrétaire d'Etat, à modifier très légèrement les conditions d'attribution de cette carte, à baisser le nombre de points nécessaires de 36 à 30 ; mais c'est insuffisant.

Il conviendrait d'attribuer la carte selon les mêmes critères que pour la gendarmerie, c'est-à-dire de prendre en compte les actions de feu pour les autres unités dans la même zone. Ce qui a été possible pour une catégorie de militaires devrait l'être pour toutes les autres.

En ce qui concerne la retraite mutualiste du combattant, vous avez prorogé par trois fois le délai permettant de bénéficier de la participation de l'Etat de 25 p. 100, ce qui démontre bien qu'un problème existe.

Il serait souhaitable, devant les difficultés que rencontrent les anciens d'Afrique du Nord pour se voir reconnaître la qualité de combattant, d'attribuer un délai de dix ans à partir de la date de délivrance de la carte du combattant, ce qui permettrait de bénéficier des 25 p. 100 de participation de l'Etat.

Quant au plafond de cette retraite mutualiste, il devrait être revalorisé chaque année dans des conditions acceptables et, en tout état de cause, atteindre 6 400 francs au 1^{er} janvier 1991.

S'agissant de la pathologie spécifique, dans le passé, des mesures ont été prises pour certaines catégories de ressortissants en fonction du type de conflit. Pour les anciens d'Afrique du Nord, le caractère particulier de ces combats n'a malheureusement pas été pris en compte. Il serait urgent que la commission médicale que vous avez mise en place permette d'aboutir à la reconnaissance des séquelles engendrées par ces conflits, sur le plan tant physiologique que psychologique.

Par ailleurs, la loi du 21 novembre 1973 accordait le bénéfice de la retraite professionnelle anticipée avant soixante-cinq ans aux anciens combattants des autres conflits, en fonction du temps passé en période de guerre.

Pour les anciens d'Afrique du Nord, ce droit n'a plus aucune portée depuis que chaque Français peut prendre sa retraite à soixante ans, conformément à l'ordonnance du 26 mars 1982.

Compte tenu des dispositions qui prévalaient dès 1973, il serait normal de permettre aux anciens combattants d'Afrique du Nord de bénéficier d'une anticipation de l'âge de la retraite avant soixante ans, en fonction du temps passé en Afrique du Nord, et à cinquante-cinq ans pour les demandeurs d'emploi en fin de droits.

A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous nous indiquer quelle suite vous envisagez de réserver aux nombreuses propositions de loi allant dans ce sens et qui ont été déposées sur les bureaux du Sénat et de l'Assemblée nationale ?

Je souhaite maintenant évoquer un dernier problème, les bénéfices de campagne. Il ne s'agit pas, là encore, d'accorder le bénéfice de la campagne double à tous les anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. C'est pourtant ce qu'on me demande !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Cela dépend de vous !

M. Rémi Herment. Il convient néanmoins de rappeler que les anciens combattants fonctionnaires et assimilés des autres conflits bénéficient de la campagne double et de majorations d'ancienneté. De leur côté, les anciens combattants d'Afrique du Nord ne bénéficient que de la campagne simple. Dans ces conditions, il serait tout à fait souhaitable que les mêmes dispositions soient appliquées pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés.

Là encore, de nombreuses propositions de loi allant dans ce sens ont été déposées sur les bureaux des deux assemblées. Certaines d'entre elles sont même venues en discussion dans cet hémicycle. Mais, à notre grand regret, elles n'ont pu aboutir, dans la mesure où votre Gouvernement avait cru devoir leur opposer l'article 40 de la Constitution.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le sort réservé par les pouvoirs publics aux anciens combattants d'Afrique du Nord et aux harkis nous paraît totalement injuste. J'ose espérer que vous tiendrez compte de leurs préoccupations et qu'avant la fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1991 vous voudrez bien proposer à la représentation nationale une ou plusieurs mesures répondant, même partiellement, à leurs préoccupations.

En l'état, comme vient de l'indiquer mon collègue Edouard Le Jeune, nous ne pouvons émettre un avis favorable sur ce projet de budget.

Mais nous ne souhaitons qu'une chose, bien sûr, c'est de pouvoir y adhérer pleinement ! Puissiez-vous nous entendre ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, de nombreuses questions m'ayant été posées, je demande une suspension de séance d'une dizaine de minutes.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le secrétaire d'Etat. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-huit heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi, avant de répondre dans le détail aux questions que vous m'avez posées, de revenir un instant sur certains propos généraux qui ont été tenus et qui me paraissent totalement infondés.

Ainsi ai-je pu relever, par exemple, que vous me reprochiez de ne pas avoir réuni la commission tripartite chargée de vérifier la bonne application du rapport constant.

Dans l'impossibilité où j'étais de réunir cette commission, M. le ministre délégué au budget et moi-même avons décidé, au mois d'octobre, de faire un rappel de paiement des pensions de guerre : alors que cette dépense était estimée à 250 millions de francs, 300 millions de francs auront, en réalité, été nécessaires. Par conséquent, si l'on opère une comparaison entre ce système et le système ancien, on constate que les pensions de guerre bénéficieront de 176 millions de francs de plus que par le passé. Je n'accepte donc pas cette critique.

Par ailleurs, je rappellerai que si cette commission ne s'est pas réunie, ce n'est pas de mon fait. D'ailleurs, je n'ai pas attendu la réunion de la commission tripartite pour faire face à mes obligations à l'égard des pensionnés de guerre, et je regrette que ce fait ne soit pas souligné dans les rapports des commissions.

Monsieur le président, je voudrais faire une proposition. L'examen d'un projet de budget aussi détaillé que celui du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est difficile. Pour que les parlementaires, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, puissent se prononcer normalement, il aurait fallu que les rapports me parviennent auparavant, que j'apporte des réponses et que le tout soit envoyé aux députés et aux sénateurs. De cette façon, chacun aurait pu se faire une idée des questions et des réponses.

Mais là, notre discussion sera quelque peu tronquée.

MM. les rapporteurs, ainsi que M. Jarrot ont souligné la réduction de 0,5 p. 100 des crédits inscrits au projet de budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

Il est loisible, tout d'abord, de constater que cette réduction n'a pas empêché - il fallait le dire aussi - la progression des moyens des services inscrits au titre III, l'augmentation des rémunérations des personnels, la subvention du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre à l'O.N.A.C. et à l'Institution nationale des invalides.

Elle n'a pas empêché non plus l'intervention de mesures nouvelles pour l'équipement bureautique, pour les services des nécropoles, non plus que d'importantes transformations d'emplois.

Elle n'a pas empêché l'augmentation des retraites des anciens combattants ni les crédits sociaux de l'O.N.A.C.

En réalité, cette diminution provient uniquement des crédits affectés à la dette viagère, réduction imputable à la progression du nombre de décès intervenus au cours de l'exercice budgétaire. Je ne puis, hélas ! empêcher la mort des pensionnés. Croyez que je le regrette profondément.

Voilà la véritable raison de cette diminution, qui est devenue, aux dires de certains, regrettable et qui est avancée comme argument justifiant le vote négatif sollicité par les commissions sénatoriales.

J'ajouterai que la diminution du nombre des pensions aurait permis, en deux ans, une réduction de mon projet de budget de 1,2 milliard de francs ; or, ce projet de budget, pendant cette même période, a augmenté de 900 millions de francs. C'est cela qu'il fallait dire ! C'est cela la vérité ! Il ne faut donc pas chercher à faire de cette réduction de crédits un élément défavorable pour le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre.

S'agissant du rapport constant, j'ai déjà expliqué, à maintes reprises, le mécanisme du nouveau système ; je vous en rappellerai encore l'économie aujourd'hui, à seule fin qu'il n'y ait plus d'interprétation fâcheuse et désagréable.

Ce dispositif vise à accorder aux pensionnés non seulement les bénéfices des augmentations uniformes attribuées à l'ensemble des fonctionnaires, mais aussi la transposition automatique, chaque année, de l'effet des mesures spécifiques statutaires dont peuvent bénéficier certaines catégories de fonctionnaires et qui sont recensées dans l'indice des traitements bruts de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

En effet, l'I.N.S.E.E. calcule chaque mois un indice à partir de l'évolution de plus de trois cents traitements de fonctionnaires. L'utilisation de cet indice rend la transposition aux pensions particulièrement facile et rapide.

J'ai voulu remplacer l'ancien indice, qui se fondait sur l'indice 235 de la catégorie C, car ce système présentait un redoutable effet pervers. En effet, lorsqu'un gouvernement ne voulait pas augmenter les pensions, il n'augmentait pas le traitement des fonctionnaires correspondant à l'indice 235 ! En 1979, on en était ainsi arrivé, monsieur Jarrot, à un écart de 20 milliards de francs par rapport à ce qui aurait dû normalement résulter de l'évolution des traitements de la fonction publique.

Nous avons réussi, après avoir mené une bataille difficile, à constituer une commission tripartite et à faire en sorte que le Gouvernement concède 14,3 milliards de francs, ce qui fait que les pensionnés de guerre ont tout de même perdu plus de 5 milliards de francs.

Le Président de la République, en 1981, a décidé que ces crédits seraient répartis sur la durée de son mandat. C'est pourquoi, chaque année, la disparition des pensionnaires était compensée par des sommes provenant du retard lié au système initial du rapport constant.

Aujourd'hui, nous ne disposons plus de ces sommes. Chaque année, nous assisterons donc à la diminution des crédits relatifs à la dette viagère. Toutefois, cette diminution ne porte que sur ce point-là.

Bien sûr, nous ne pouvons plus bénéficier comme par le passé de la distribution sur sept ans de 14,3 milliards de francs, mais, désormais, avec le système que nous avons mis en place, le Gouvernement ne peut plus ne pas augmenter les pensions.

Si cela ne va pas dans le sens des intérêts véritables des pensionnés de guerre, qu'on vienne m'expliquer en quoi ! Que peut-on vouloir de mieux que le système que nous avons mis au point ? D'ailleurs, le travail que nous avons accompli, mon ami M. le ministre du budget et moi, nous a valu de très nombreuses lettres de pensionnés de guerre nous remerciant pour cette augmentation de leur pension. C'est dire que nous sommes allés dans le sens qu'ils souhaitent.

M. Robert Pagès. Les anciens combattants n'étaient évidemment pas pour le *statu quo* !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. J'ai tout de même dû discuter avec eux pendant plus d'un an.

Le point de départ de ce nouveau mécanisme a été fixé au mois d'octobre 1988. Vous le savez, une commission tripartite sera chargée d'apprécier chaque année le rattrapage. Elle commencera à travailler en janvier prochain.

Presque tous les intervenants ont évoqué les questions liées aux revendications des anciens d'Afrique du Nord.

Le problème de la carte du combattant a été une de mes premières préoccupations. Ainsi, une circulaire a permis de ramener de trente-six à trente le nombre de points nécessaires à l'obtention de la carte.

A cet égard, je voudrais rappeler quelques données. Tout d'abord, la loi votée par nos aïeux après la guerre de 1914-1918 n'a permis d'attribuer qu'un peu plus de 5 millions de cartes, alors qu'il y avait 8 millions de combattants de cette guerre. Ensuite, après la guerre de 1939-1945, 47 p. 100 seulement des 4 500 000 combattants se sont vu attribuer la carte. S'agissant des anciens d'Algérie, mes prédécesseurs ont reçu 1 200 000 demandes de carte ! Nous en avons attribué 900 000. Autrement dit, nous avons satisfait les trois quarts des demandes qui avaient été déposées !

On nous dit : « Mais il y avait 2 500 000 combattants en Algérie ! » Encore faut-il, pour obtenir la carte du combattant, qu'on dépose une demande, afin que le secrétariat

d'Etat puisse l'étudier. En outre, si l'on ne veut pas tenir compte des chiffres que je viens d'indiquer, si l'on veut donner la carte de combattant d'Algérie à tout le monde, on tuera tout simplement la valeur morale de ce document. Nous l'attribuerons donc dans le strict respect des textes existants. Ce n'est pas moi qui ai fait la loi de 1919 ! Or cette loi précise qu'il faut totaliser quatre-vingt-dix jours de présence dans une zone de combat ou avoir été blessé.

Les gouvernements qui se sont succédé ont tout de même réalisé une avancée puisque, je le répète, sur 1 200 000 cartes demandées, il en a été attribué 900 000.

L'abaissement de trente-six à trente du nombre de points m'a permis de reprendre 200 000 dossiers. Il m'a même fallu employer quarante personnes supplémentaires pour procéder à ce travail !

Par conséquent, la mauvaise foi dont on nous taxe à propos de notre action en faveur des anciens d'Algérie, c'est plutôt ailleurs qu'il faut la chercher.

Une solution peut être rapidement trouvée dans la mesure où nous serons tous d'accord. Pour ma part, je ne peux que respecter les textes, sur lesquels je me bats par ailleurs tous les jours. Je ne peux pas rompre l'égalité avec les autres générations du feu. C'est la raison pour laquelle j'avais suggéré aux cinq associations composant le Front uni de me soumettre de nouvelles propositions, de nouveaux critères, d'application plus aisée que les critères en vigueur.

Je suis quelque peu déçu car je n'ai reçu, à ce jour, qu'une seule proposition émanant de l'une des cinq associations.

En tout état de cause, je le répète, il ne saurait être question d'attribuer la carte à tous comme le réclament certains, en particulier certains responsables d'association.

Ce n'est qu'à partir de propositions concrètes et réalistes que je pourrai défendre auprès de mes collègues du Gouvernement un élargissement des conditions d'attribution de la carte aux anciens d'Afrique du Nord, conditions qui soient conformes aux caractéristiques de ce conflit d'un genre différent des précédents. En effet, si les guerres de 1914-1918 et 1939-1945 étaient des guerres de front, la guerre d'Algérie a été une guerre de mouvement. Or il est très difficile d'appliquer à une guerre de mouvement des textes qui ont été conçus pour les anciens combattants d'une guerre de front.

On nous avait demandé de faire en sorte que les anciens d'Algérie puissent bénéficier des avantages qui avaient été donnés à la gendarmerie. Je n'aurais, paraît-il, rien fait dans ce sens. C'est absolument faux !

Je suis intervenu auprès de mon collègue ministre de la défense et celui-ci m'a fait parvenir sa réponse le 21 juillet 1989.

Une commission avait été réunie, regroupant, sous la présidence d'un général, des responsables du ministère de la défense, du service historique des armées et de mon secrétariat d'Etat.

J'extrait du procès-verbal des travaux de cette commission le passage suivant :

« Le général souligne qu'au-delà des réserves déjà formulées quant aux principes, la mise en œuvre d'un critère territorial se heurterait à de très importantes difficultés de réalisation matérielle. Il a fallu quatorze années de travail pour élaborer les six volumes actuellement existants. Cette production devrait être entièrement reprise pour dresser un inventaire quasi quotidien des implantations de forces, ce qui, de son point de vue, pourrait nécessiter un délai d'une vingtaine d'années pour arriver à des résultats. Il va de soi qu'un pareil délai serait incompatible avec ce que demandent les associations.

« Il est, de plus, relevé que l'on aboutirait à des iniquités au détriment des militaires des unités stationnées sur le territoire des brigades de gendarmerie, non reconnues combattantes, qui étaient nombreuses au Maroc et en Tunisie. »

S'il faut vingt ans, dans ces conditions, pour donner la carte aux anciens combattants d'Algérie, il vaut mieux rechercher d'autres procédés. Aussi, que l'on ne me parle plus de la gendarmerie ! Bien entendu, je me tiens à la disposition de quiconque souhaiterait connaître le détail des arguments.

On oublie également de dire que nous avons beaucoup amélioré les conditions et le rythme d'examen des dossiers, permettant ainsi de satisfaire plus rapidement les demandes justifiées.

Monsieur Jarrot, vous avez fait allusion aux lois de 1974 et de 1982. Je vous rappelle donc que, aux termes de ces lois, bénéficient de la carte du combattant les personnes titulaires d'une citation individuelle homologuée, celles qui ont été évacuées pour maladie ou blessure contractée au sein d'unités combattantes et celles qui ont été détenues par l'adversaire. Tous ceux qui nous ont apporté la preuve qu'ils étaient ou avaient été dans l'une de ces situations ont reçu la carte du combattant.

Par ailleurs, est considérée comme combattante l'unité qui a été impliquée dans au moins trois actions de feu ou de combat distinctes au cours d'une période de trente jours consécutifs. C'est nous qui avons introduit cette disposition à seule fin de réduire l'implacabilité de la règle des quatre-vingt-dix jours de présence dans une zone de combat.

Afin d'attribuer plus de cartes encore, nous avons défini l'action de combat comme un « engagement entre deux groupes armés ». Quant à l'action de feu, elle peut revêtir les formes suivantes : harcèlement ennemi caractérisé, explosion de mine sur un passage ami, récupération de rebelles armés, etc.

Voilà comment nous avons traité le problème de la carte du combattant ! Voilà les nouveautés apportées à partir de ces deux lois. C'est ainsi que le nombre de cartes que nous avons attribuées n'a pas cessé d'augmenter.

J'en viens à la campagne double.

Je reconnais qu'il y a, concernant le bénéfice de la campagne double, une inégalité entre les diverses générations d'anciens combattants. Il faut y mettre fin, je l'ai toujours dit !

Toutefois, lorsque nous avons entamé les conversations, les partenaires ne semblaient pas unanimes sur le contenu de la mesure à prendre : certains demandaient la stricte égalité avec les générations précédentes, d'autres le bénéfice de la campagne double pour tous, y compris pour les non-fonctionnaires. Mais cela, la loi ne le permet pas ! Seuls les fonctionnaires peuvent en bénéficier, car on a considéré que l'évolution de leur carrière est interrompue lorsqu'ils partent sous les drapeaux ; c'est pour compenser cet inconvénient que la campagne double a été instituée.

J'ai proposé qu'une réunion spécifique ait lieu entre les représentants des associations membres du Front uni, les membres de mon cabinet et les associations de fonctionnaires d'Afrique du Nord. Cette réunion s'est tenue au secrétariat d'Etat le 5 novembre dernier. Nous allons maintenant tenter de tirer les conséquences de ces discussions.

Alors, qu'on ne nous dise pas que nous ne faisons rien pour la campagne double !

Il nous a été aussi demandé que, à partir de cinquante-cinq ans, un ancien combattant d'Algérie chômeur en fin de droits puisse bénéficier de la retraite à taux plein. Nous avons fait chiffrer cette proposition : elle représenterait environ trois milliards de francs. En effet, pour bénéficier de la retraite à taux plein, il faut avoir cotisé pendant trente-sept années et demie. Les calculs qui ont été effectués font apparaître que bien peu parmi les intéressés ont cotisé pendant si longtemps. La différence devrait donc être versée par l'Etat.

J'ai évoqué cette affaire avec M. Evin, car les retraites sont de son ressort. Quant aux problèmes de chômage, ils relèvent de M. Soisson. Je ne peux donc rien décider seul à cet égard. J'ai souvent dit aux associations d'anciens combattants : « Adressez-vous aux ministères responsables. Ne me mettez pas en cause. » Moi, je sais ce que c'est d'être chômeur, je l'ai été dans ma jeunesse. Je sais ce que c'est que d'avoir faim et de ne rien demander à ses parents parce qu'ils sont encore plus pauvres que soi ! Je connais la difficulté qu'il y a à vivre en dehors de la société à cause du chômage. Comment pourrais-je ne pas souhaiter aider ceux qui sont dans cette situation ?

N'ayant pas obtenu les réponses que j'attendais, j'ai décidé d'apporter des crédits à l'O.N.A.C. afin que ces anciens d'Algérie chômeurs en fin de droits et privés d'autres ressources puissent en recevoir des secours. Voilà pourquoi j'ai fait inscrire 12 millions de francs, cette année, en faveur de l'O.N.A.C.

Pour l'avenir, je continuerai de me battre auprès de mes deux collègues du Gouvernement afin que soit prise en compte cette requête, que je considère comme légitime.

J'en viens à la pathologie spécifique aux anciens d'Afrique du Nord.

Sur ce point, ou l'on ne veut pas comprendre, ou l'on ne veut pas reconnaître tout le travail que je fais. Pourtant, c'est sur mon initiative qu'ont été relancés les travaux de la commission chargée d'examiner la pathologie spécifique aux anciens d'Afrique du Nord, plus particulièrement les troubles post-traumatiques d'apparition différée.

Je me félicite du sérieux de ces travaux et de l'excellent fonctionnement de cette commission, qui s'est réunie chaque mois depuis un an. Les discussions y ont toujours été de très haut niveau.

Je me félicite aussi du fait que nous ayons pu, de concert avec les associations membres du Front uni, mener une recherche intelligente et concrète. Cela prouve qu'avec de la bonne volonté et sans esprit polémique le dialogue fonctionne et enrichit.

La dernière réunion de cette commission a eu lieu au début du mois d'octobre ; les dernières conclusions ont été adoptées.

Mes services se sont donc mis au travail pour terminer la rédaction du rapport qui, comme je vous l'avais promis, a été remis au cours de cette session parlementaire aux commissions des affaires sociales du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Ainsi que vous pourrez le constater à sa lecture, il fait état de l'évolution des travaux et des différentes propositions auxquelles sont parvenus les membres de la commission.

Je tiens à les remercier tout particulièrement. Comme vous le verrez à la lecture de ce rapport, les travaux ont été d'une très grande qualité.

Je ne puis cependant préjuger l'issue définitive de ce rapport. De plus, il me faudra consulter les collègues concernés du Gouvernement pour décider du dépôt éventuel d'un projet de loi.

J'ajoute que cette commission était tout à fait particulière. En effet, dans les organisations d'anciens combattants, j'avais fait admettre des experts désignés par les anciens combattants eux-mêmes, qui débattaient donc avec des experts que j'avais moi-même désignés au nom du Gouvernement. On ne peut pas être plus démocratique, n'est-ce pas ?

C'est un point que j'aurais aimé vous entendre évoquer, messieurs les rapporteurs, car il méritait d'être connu !

Vous avez posé de nombreuses questions sur la retraite mutualiste.

L'an passé, vous le savez, j'ai proposé à mes collègues, le ministre délégué au budget et le ministre des affaires sociales et de la solidarité, qui l'ont accepté, que le délai pour se constituer une retraite mutualiste, majorée par l'Etat, soit prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1993.

Lorsque je suis arrivé au secrétariat d'Etat, il fallait se battre chaque fin d'année pour obtenir une telle prorogation l'année suivante. J'ai donc obtenu un délai non pas d'un an, comme cela se faisait traditionnellement, mais de trois ans.

L'explication de la date du 1^{er} janvier 1993 est simple : elle correspond à un délai de dix ans à compter de la parution du dernier texte législatif ayant fixé les conditions d'attribution de la carte du combattant pour les anciens d'A.F.N., c'est-à-dire la loi de 1982.

Ainsi les anciens d'A.F.N. auront-ils bénéficié d'un délai bien supérieur que les autres générations du feu, puisque ce délai leur aura été ouvert depuis 1974. Au total, le délai aura été de dix-huit ans contre dix pour les combattants des conflits précédents. Et l'on m'accuse de ne pas vouloir respecter l'égalité entre les différentes générations du feu !

Vous le voyez bien, non seulement je la respecte, mais encore je vais plus loin pour favoriser les anciens combattants d'A.F.N.

La réflexion de M. Prouvoyer, selon laquelle mon projet ne contient aucune mesure en faveur des anciens d'Algérie, est tout aussi infondée.

Permettez-moi de vous rappeler les 12 millions de francs qui ont été dégagés pour les anciens d'A.F.N., chômeurs en fin de droits, et toutes les études que nous menons.

Par conséquent, il est injuste de dire que l'on ne fait rien. Notre attitude et nos travaux méritent d'autres qualificatifs, monsieur Prouvoyer ! Ce n'est pas un reproche que je vous fais : vous avez le droit d'écrire ce que vous voulez. Mais permettez alors que j'aie aussi le droit de vous dire ce que je pense !

M. Cazalet m'a posé une question relative aux harkis.

Mes pouvoirs ne sont pas illimités, dans la mesure où il y a un délégué général aux rapatriés, qui a compétence.

Personnellement, je me suis occupé des jeunes harkis, car c'est bien avec eux qu'il faut discuter si l'on veut les intégrer en France et leur donner des conditions de vie commune qui soient acceptables pour tous.

Dans les écoles professionnelles de l'Office national des anciens combattants, cent quarante fils et filles de harkis sont actuellement en cours de formation. Ils pourront obtenir des C.A.P., des B.E.P., voire des baccalauréats au terme de cette formation professionnelle, qui est prévue, en juin 1991, pour quarante-cinq d'entre eux et, en juin 1992, pour quatre-vingt-quinze d'entre eux.

Je suis ce dossier depuis plusieurs années ! Je peux vous dire que, sur cent enfants de harkis, il en est près de soixante qui sont reçus et à qui nous trouvons un emploi à la sortie de nos écoles professionnelles. Là encore, nous avons fait quelque chose !

Vous semblez avoir oublié que le Sénat a adopté, l'an passé, un crédit de 1 million de francs pour que l'Office national des anciens combattants apporte une aide spécifique aux harkis. Ce crédit est reconduit cette année dans les services votés.

Enfin, l'augmentation de 12 millions de francs de crédits sociaux destinés aux anciens d'Algérie, entre autres, permettra également de soutenir cet effort que j'ai fait dans le domaine des harkis.

Je voudrais maintenant répondre à MM. Habert et Durand-Chastel, qui m'ont parlé du Viêt-minh.

En tout état de cause, il n'y a aucune raison d'inscrire des crédits particuliers dans le projet de loi de finances pour 1991, crédits qui seraient destinés spécialement à l'application de la loi de décembre 1989.

Les pensions dues aux prisonniers du Viêt-minh entrent dans les crédits consacrés à la dette viagère, crédits pour lesquels il n'est pas fait de distinction entre les différentes catégories de pensionnés.

Cela dit, il n'est guère possible d'en mesurer aujourd'hui l'impact sur cette année. Ce qui est certain, c'est que, compte tenu du petit nombre de bénéficiaires, les crédits seront faibles par rapport à la masse des pensions.

La première réunion de la commission se tiendra courant décembre, je vous l'ai dit tout à l'heure, monsieur Habert. Les crédits figurent, au budget pour 1991, dans les services votés.

M. Durand-Chastel m'a beaucoup ému en évoquant le douloureux problème de nos anciens compagnons d'armes indochinois. Je tiens à souligner que je m'intéresse tout particulièrement à cette question.

Les anciens prisonniers du Viêt-minh sont venus dans mon bureau me faire part de leurs misères et de la situation dans laquelle ils se trouvent. J'ai beaucoup travaillé sur ces problèmes, même si je n'en ai jamais parlé. Il est vrai que l'on ne m'avait jamais posé la question.

Jusqu'en 1980, des subventions étaient versées au Consulat général de France à Hô Chi Minh-Ville. Depuis, cette subvention n'a plus été versée, car elle ne pouvait être effectivement allouée à nos anciens soldats. En effet, nos diplomates, pour des raisons de sécurité, ne pouvaient plus avoir des contacts avec eux. De plus, le gouvernement vietnamien ne voulait pas donner suite aux interventions que j'ai faites à plusieurs reprises.

J'ai l'espoir de pouvoir leur verser à nouveau des crédits d'un montant de 50 000 francs.

Je cherche aussi à m'occuper, mais c'est plus difficile, des prisonniers de Hoà-Binh, qui étaient des civils et des enfants des soldats prisonniers des Japonais.

La difficulté, c'est qu'il y avait des étrangers. Pour arriver à une situation valable, je m'efforce de faire face à ces obligations dans la mesure de mes moyens.

J'ai bon espoir, car l'état d'esprit de ceux qui gouvernent en Indochine a changé.

Monsieur Habert, vous m'avez parlé du patrimoine des guerres et conflits contemporains, dont je souhaite la mise en valeur en 1991. Cela concerne essentiellement les nécropoles nationales : achèvement du plan de rénovation des tombes de 1914-1918, élargissement de la journée du patrimoine, amélioration des abords du mont Valérien et du mémorial de l'île

de la Cité - des travaux ont été commencés pour éviter des inondations - publication de cartes routières des nécropoles nationales, inauguration de la nécropole de Fréjus.

Vous n'avez pas retrouvé, dans le budget, les crédits destinés à cette nécropole de Fréjus. C'est pourtant 1,6 million de francs qui est prévu pour achever cette nécropole en 1991.

Par ailleurs, un colloque international se tiendra en septembre sur les monuments aux morts dans le monde. Je prévois l'organisation d'une rencontre des services de gestion du patrimoine entre les U.S.A., Grande-Bretagne, Allemagne, Italie, France.

Quant au problème des transports des invalides à l'étranger, monsieur Habert, vous avez eu raison de souligner que des fusions entre compagnies aériennes peuvent ne pas rester sans conséquences.

Je vais essayer de renouveler toutes les démarches dont je vous avais parlé afin que des Français vivant à l'étranger par obligation puissent obtenir des crédits de voyage leur permettant de venir s'incliner devant la tombe de leurs parents victimes de la guerre.

M. Jacques Habert. Des réductions seulement !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Vous avez également évoqué la cristallisation. Je ne peux pas parler publiquement de ce problème. Vous le savez bien, vous qui connaissez tous les problèmes des Français à l'étranger.

Toutes les pensions de nos anciens compagnons d'armes ont été augmentées, l'an passé, de 8 p. 100. En tout état de cause, il est vrai qu'un retard a été pris dans le versement de cette augmentation. Toutefois, je puis vous affirmer que cette mesure sera répercutée sur les pensions avant la fin de l'année 1990 et qu'elle aura un effet rétroactif de façon à ne pas léser les pensionnés.

Cela dit, c'est encore insuffisant. C'est la raison pour laquelle j'ai engagé, avec l'appui de mon collègue en charge des affaires étrangères, M. Roland Dumas, une étude très approfondie de ce dossier.

Pour ma part, je souhaiterais atténuer ces inégalités, ces différences qui conduisent, dans certains cas, à de véritables injustices.

C'est pourquoi j'ai présenté une mesure prioritaire visant à revaloriser d'abord les pensions des plus grands invalides, c'est-à-dire ceux qui vivent dans la misère - ils ne sont pas si nombreux ! - puis à dé cristalliser progressivement toutes les pensions proportionnellement au niveau de vie de chaque Etat considéré.

Pour l'heure, bien qu'elles aient dû être suspendues, les discussions se poursuivront. J'espère pouvoir vous présenter prochainement une mesure à l'égard de tous nos anciens camarades, ressortissants d'Etats devenus indépendants, et ce afin, en particulier, de ne pas abandonner ceux d'entre eux qui sont les plus démunis.

C'est une question de solidarité, c'est aussi une question de mémoire !

On a également évoqué le problème des sourds de guerre. Cela me touche beaucoup, car je suis moi-même un peu sourd à la suite des bombardements et des coups que j'ai pris sur la tête. Je porte d'ailleurs un appareil auditif, mais cela ne m'empêche pas de vous entendre. *(Sourires)* !

J'ai pris des contacts avec les différents partenaires concernés, car je souhaite créer un groupe de travail pour étudier les problèmes des sourds de guerre, dont certains sont réellement spécifiques. Par exemple, je mets à l'étude l'une de leurs revendications tendant à porter à 100 p. 100 les taux d'invalidité des sourds bilatéraux, qui sont actuellement à 90 p. 100.

Vous m'avez posé une question sur les veuves d'anciens combattants. Je rappelle pour ceux qui ne le sauraient pas que les veuves de guerre sont les femmes qui ont perdu leur mari au combat alors que les veuves de combattants sont les femmes qui ont perdu leur mari après la guerre des suites soit de blessures soit de maladie. Les premières bénéficient des avantages sociaux de l'O.N.A.C., alors que les autres n'en bénéficient pas.

J'ai cherché à obtenir les 7 millions de francs nécessaires et - je parle sous le contrôle de M. le rapporteur spécial - j'ai demandé au Sénat qu'il m'attribue, sur sa réserve, somme à seule fin de me permettre de faire bénéficier ces veuves des avantages de l'O.N.A.C. On peut bien me les donner ces 7 millions de francs ! Le Sénat ferait ainsi un geste particuliè-

rement important pour ces veuves qui ne bénéficient pas des mêmes avantages que les veuves de guerre. Compte tenu de l'effort financier qu'accomplit le Gouvernement en prenant en compte l'augmentation des pensions des veuves jusqu'en 1993, si nous obtenons ces 7 millions du Sénat, le problème des veuves sera résolu. S'agissant des avantages sociaux, tout le monde sera mis sur un pied d'égalité. J'espère que je serai entendu par la commission des finances, et en particulier par M. Christian Poncelet, qui est très sensible à la misère humaine.

Nous allons maintenant parler des patriotes résistant à l'Occupation, les P.R.O.

Aucun problème particulier ne se pose à propos de leur statut, monsieur Jarrot. Il reste donc deux questions principales à régler.

J'aborde en premier lieu la pathologie.

A ce sujet, j'ai décidé de donner suite aux conclusions des travaux de la commission médicale qui avait été chargée d'examiner la pathologie propre aux patriotes résistant à l'Occupation, ainsi d'ailleurs qu'aux prisonniers des camps durs, et j'ai demandé à mes services de préparer un projet de loi.

Je viens de soumettre celui-ci au ministère chargé du budget et il va suivre la filière.

J'en viens à l'indemnisation de ces P.R.O.

Certains, mais pas tous, souhaitent bénéficier de l'indemnisation versée par la fondation d'entente franco-allemande. Actuellement, mes services travaillent avec les services du ministère des affaires étrangères sur cette question, mais il est encore trop tôt pour dégager des réponses qui nous permettraient d'avancer parce que les contacts se poursuivent dans tous les domaines pour essayer de traiter ce problème.

Pour ce qui est des patriotes réfractaires à l'annexion de fait, les P.R.A.F., ils souhaitent que leur soit attribué le titre d'ancien combattant, et être assimilés aux P.R.O. avec une indemnisation correspondante.

La réponse doit être une fois pour toutes négative.

En effet, le titre de P.R.O., patriotes résistant à l'Occupation, ne doit être attribué qu'à des gens qui ont été incarcérés dans des camps spéciaux au régime si sévère que certains droits reconnus aux déportés leur ont été accordés. La situation matérielle ou sanitaire des P.R.A.F., déplacés en France intérieure pendant la durée de l'annexion de leur département natal, ne peut être considérée comme identique. Le patriotisme des P.R.A.F., qui ont choisi délibérément la France en juin 1940 ou qui ont été expulsés d'Alsace et de Moselle par l'occupant nazi en raison de leur attachement notoire à la France, requiert notre hommage et notre reconnaissance. Leur patriotisme est digne d'éloge. Nous ne le répéterons jamais trop.

Ils ont été éloignés de leur domicile, parfois expulsés dans des conditions brutales, notamment en décembre 1940. Ils se sont retrouvés réfugiés dans la France de l'intérieur, qui vivait dans le dénuement, comme vous le savez.

Cette situation dramatique, vécue par tant de réfugiés du nord et de l'est de la France ne peut, malgré toute les souffrances qu'elles a pu impliquer, être assimilée à celle des victimes des camps de concentration.

La seule question susceptible d'être étudiée concerne la retraite. Sur ce point, je discute avec mes collègues de la possibilité de prendre en compte, pour les fonctionnaires, la période du « réfractariat », dans les mêmes conditions que pour les affiliés du régime général. Je compte faire, prochainement, de nouvelles propositions pour que ce dispositif puisse être mis en place.

En ce qui concerne les anciens du S.T.O., deux arrêts, l'un de la cour d'appel de Paris de 1978, l'autre de la Cour de cassation de 1979, ont jugé qu'ils ne pouvaient recevoir le titre de déporté, ce dernier devant être réservé aux seuls détenus dans les camps de concentration. Cette jurisprudence a encore été rappelée tout récemment par la Cour de cassation.

J'essaierai cependant de résoudre cette question au mieux. C'est pourquoi j'ai prescrit une étude visant à aboutir à la création d'une nouvelle appellation qui, peut-être, pourrait donner satisfaction à tous.

Par ailleurs, les anciens du S.T.O. souhaiteraient que soit prise en compte une éventuelle pathologie qui leur serait propre.

A la suite d'une table ronde qui s'est tenue en 1986, il avait été décidé de procéder à une étude la plus objective possible. Un mémoire m'a été présenté ces jours-ci à ce sujet. A la lumière de ce rapport, les conditions de création d'une commission médicale vont pouvoir être examinées.

M. Le Jeune a parlé longuement des cartes de combattant volontaire de la Résistance.

Nous sommes de trop vieux amis pour que nous nous disputions, tous les deux, vous le savez bien ! J'ai toujours su entretenir, malgré ce que disait M. Jarrot, quand j'étais président de groupe, les meilleures relations avec tous mes collègues du Sénat. Pour moi, le Sénat, c'était ma maison : j'y ai vécu quarante ans ! Et il reste ma maison ! Quand je viens au Sénat, je suis toujours content parce que je rencontre d'anciens collègues, avec lesquels j'ai joie et plaisir à discuter.

En ce qui concerne les C.V.R. rappelons les faits, monsieur Le Jeune. Deux associations nationales s'opposaient à ce sujet : l'une voulait qu'on procédât à nouveau à la distribution des cartes de « combattant volontaire de la Résistance », l'autre ne le voulait pas. Le Conseil d'Etat s'était prononcé sur cette question. Il s'était opposé à ce que nous distribuions ces cartes. Il avait prié l'armée de les attribuer, après enquête, etc. L'armée n'a jamais rien fait et, lorsque j'ai pris mes fonctions, tout le monde m'a interpellé. Ceux qui ne voulaient pas qu'on distribue les cartes m'ont déclaré : « monsieur le secrétaire d'Etat, si vous distribuez des cartes de combattant volontaire de la Résistance, on ne vous le pardonnera jamais ».

J'ai consulté le Conseil d'Etat. Nous avons tenté de mettre sur pied le projet de loi et le décret d'application. Vous savez mieux que personne, puisque vous êtes également un parlementaire de longue date, que, si l'on n'obtient pas un avis favorable du Conseil d'Etat, on ne peut pas présenter de projet de loi ou prendre de décret.

J'ai dû discuter avec le Conseil d'Etat. Et ce ne fut pas facile. Les conseillers d'Etat sont des gens très charmants, mais, quand ils ont quelque chose dans la tête, comme on dit chez moi, ils ne l'ont pas ailleurs !

Pour le projet de loi, ce fut facile : j'ai repris le texte que m'avait remis le Conseil d'Etat et il a été adopté à l'unanimité.

Mais lorsqu'il s'est agi du décret, ce ne fut pas la même chose. Le Conseil d'Etat a recherché toutes les accusations qui avaient été portées contre certaines personnes au lendemain de la guerre pour éviter, comme cela fut parfois le cas paraît-il - ce n'est pas moi qui le dis, je n'en ai pas été témoin - que certains ne bénéficient d'attestations de faveur.

C'est pourquoi le décret prévoit la nécessité d'obtenir deux attestations, dont l'une au moins doit être signée par une personne détenant la carte de combattant volontaire de la Résistance. Cela, ce n'est pas une forclusion !

Si vous connaissez des cas particuliers, je vous supplie de me faire parvenir les dossiers. Je les réglerai. Mais je veux maintenir cette sauvegarde morale. En soutenant cette position, je pense défendre l'honneur de la Résistance de mon pays.

M. André Jarrot. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je veux bien vous laisser la parole, monsieur Jarrot. Vous m'avez donné souvent des leçons, je vais en prendre une autre ; mais je vous répondrai !

M. le président. La parole est à M. Jarrot, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Jarrot. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, de me permettre d'intervenir. Je souhaiterais ajouter une précision à ce que vous venez de dire.

En effet, l'attestation doit être signée par une personne possédant la carte de combattant volontaire de la Résistance, mais il faut qu'elle ait été homologuée quatre-vingt-dix jours avant le 6 juin. C'est cela qui complique tout.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas d'une forclusion parce qu'il y a encore beaucoup de cartes homologuées et que le contrôle peut être effectué quand on veut.

M. André Jarrot. La commission nationale le refuse !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Pour moi, la Résistance représente le sacrifice de la jeunesse de mon pays, celui d'hommes et de femmes qui se sont battus pour que la France retrouve l'indépendance et la liberté.

Ces hommes et ces femmes ont payé le prix du sang. Je ne ferai jamais rien qui puisse porter atteinte à l'honneur de la Résistance. Quant au décret qui a été pris en la matière, je le maintiendrai en vigueur.

M. André Jarrot. Pourtant, j'ai dit la vérité, les choses se passent difficilement.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur Le Jeune, je voudrais vous citer deux chiffres.

Depuis le 1^{er} février dernier, 256 dossiers ont été instruits et 160 avis favorables émis. La forclusion est donc bien levée et la valeur du titre maintenue. Force est de reconnaître qu'un travail d'étude très précis a été fait. Nous avons donc opposé 96 refus sur 256, et ce à la suite d'une enquête très sérieuse. Croyez-moi, lorsque je signe une carte, je suis content !

M. Edouard Le Jeune. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur Le Jeune.

M. le président. La parole est à M. Le Jeune, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. André Jarrot est le président national des médaillés de la Résistance. Lors du débat, non pas de l'an dernier, mais de l'année précédente, il avait dit : « Ce sont les meilleurs d'entre nous qui n'ont pas fait leur demande, par négligence ». Par conséquent, il ne faut pas considérer que ceux qui font des demandes, à l'heure actuelle, sont des fraudeurs.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Il n'en est pas question !

M. Edouard Le Jeune. Nous sommes tous les trois titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance. Nous ne voulons pas que le titre soit galvaudé. Je sais que vous avez fait un effort pour examiner les demandes, mais je vous ai dit que j'avais entre les mains des pièces convaincantes.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Faites-les moi parvenir !

M. Edouard Le Jeune. Je vous les donnerai tout à l'heure. Je ne veux pas les communiquer à mes collègues sénateurs pour préserver l'anonymat des personnes concernées. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsqu'une de vos directions départementales donne la consigne suivante : « La demande ayant été motivée au fond est définitive ; les nouveaux témoignages qui peuvent être apportés ne sont pas pris en considération. », j'estime que c'est contraire au droit.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Envoyez-moi vos documents, je les étudierai moi-même. Comme cela, vous pouvez avoir confiance.

Je me félicite de ce que deux intervenants, M. Bœuf et mon ami Auguste Cazalet - nous sommes tous les deux du Midi, n'est-ce pas ? - aient noté avec intérêt que les victimes du terrorisme bénéficiaient, depuis la loi du 23 janvier 1990, des mêmes droits et avantages que ceux que nous accordons aux victimes civiles de guerre. Il fallait que cette mesure soit prise, je l'ai prise.

Je crois avoir répondu à toutes les questions. Si j'ai oublié quelque chose, interrogez-moi à nouveau, je vous répondrai.

M. André Jarrot. Le plafonnement !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Le plafonnement, oui, mais nous allons en parler à l'occasion de la discussion des amendements. N'ayez pas peur, nous sommes encore là pour longtemps ! (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de m'avoir écouté.

Les rapporteurs vous recommandent d'émettre un vote négatif sur mon budget. Je vous ai montré très objectivement tout ce que j'ai pu faire au cours de cette année, et ce que je pourrai faire, l'année prochaine.

Toutefois, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un budget qui n'est composé que de mesures sociales. On peut se battre sur les politiques économiques, les politiques sociales. Mais s'opposer au vote d'un crédit de 27 milliards de francs qui ne va qu'à un soutien social, qui permet d'aider des personnes qui ont donné quelque chose d'elles-mêmes pour défendre la liberté de notre pays, je crois que ce n'est pas sérieux. (*Applaudissements sur les traversés socialistes.*)

M. André Jarrot. Nous aussi nous le défendons !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je vous connais depuis longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous sais généreux et enthousiaste. Vous avez mis, pour défendre votre dossier, beaucoup de conviction. Mais reconnaissez que ce n'est pas un bon dossier. Non parce que vous ne pouvez pas accorder tout ce que l'on vous demande - plus que d'autres, je suis capable de comprendre la rigueur budgétaire : il est impossible de donner satisfaction à tout le monde en même temps - mais parce que, cette année, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a un élément qui nous a beaucoup choqués.

L'article 85 de ce projet de loi de finances prévoit un plafonnement des pensions. Cette mesure nous semble incongrue : le droit français plafonne-t-il la pension de retraite des conseillers d'Etat ou des trésoriers-payeurs généraux ? Non ! Alors pourquoi ne le faire que pour les pensions de certains grands invalides ? C'est une mesure inéquitable et tout à fait injustifiable.

Mais, ce qui est plus grave, c'est que, contraint de donner quelque chose pour améliorer la situation des veuves, vous avez dû, pour compenser cette disposition, faire adopter un amendement qui - je vous le dis en toute amitié, monsieur le secrétaire d'Etat - est inacceptable.

Cet amendement avait un exposé sommaire merveilleux.

« Le présent amendement a pour objet de satisfaire les revendications anciennes et prioritaires du monde combattant - c'est le point d'indice pour les veuves - et d'introduire parallèlement davantage de cohérence dans la mise en œuvre du droit à réparation. »

Un peu plus loin, on lit : « Parallèlement, diverses mesures tendent à rationaliser le jeu de dispositions anciennes qui aboutissent, dans certains cas, à des situations paradoxales. »

Sur le plafonnement des pensions de retraite, je vous ai dit ce que je pensais. Si l'on peut envisager un plafonnement général des pensions, pourquoi, cependant, commencer par les retraites des grands invalides ?

Mais il y a plus : vous prenez des mesures de rétorsion vis-à-vis des veuves et des anciens déportés, vous jouez sur les suffixes et vous instituez un système de « bascule » qui soit aggrave, soit réduit les pensions. Il s'agit, monsieur le secrétaire d'Etat, de mesures mesquines. Or, malheureusement, vous les avez cautionnées.

Et ce n'est pas votre amendement visant à plafonner les pensions non à 350 000 francs mais à 360 000 francs qui me fera changer d'avis, car c'est de la « mesquinerie au carré ».

Voilà pourquoi, mes chers collègues, la très grande majorité de la commission des affaires sociales soutient et son excellent rapporteur et l'excellent rapporteur de la commission des finances, en vous demandant avec eux de rejeter ce budget. Non qu'il ne comporte pas certaines des mesures que nous aurions voulu y voir figurer, car nous sommes capables de comprendre, mais parce que, si longtemps après les différentes guerres et après la déportation, on ne peut pas agir comme vous le faites, monsieur le secrétaire d'Etat.

De plus, l'amendement que vous avez présenté à l'Assemblée nationale est un amendement nocturne, que le Conseil d'Etat n'a pas examiné et qui a dû être rédigé par deux ou trois chefs de bureau qui ont trouvé là une bonne occasion de faire un mauvais coup.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Non, non !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Nous devons sanctionner un gouvernement qui fait des opérations de cette nature, surtout au moment où, par ailleurs, il cède trop souvent à l'agitation de la rue. Je vous invite donc, mes chers collègues, à repousser les crédits qui figurent dans ce budget. (*Applaudissements sur les traversés de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines traversés du R.D.E.*)

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur Fourcade, je vous'ai connu moins hostile à mon égard.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Oui !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Moi, je n'ai pas cédé aux bruits de la rue ; moi, j'agis avec ma conscience !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Et le gouvernement auquel vous appartenez ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Mais je vais essayer de vous répondre et, pour cela, permettez-moi un petit rappel.

Vous avez été ministre des finances et je sais - je vous écoute avec beaucoup d'attention : vous étiez à ma place actuelle et, moi, j'étais en face de vous, à la tribune - que vous avez lutté contre certains abus.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Bien sûr !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. On vous a critiqué, parfois, précisément parce que vous preniez des décisions pour lutter contre ces abus. Eh bien, la décision que je prends aujourd'hui, c'est pour lutter contre des abus.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Pas le plafonnement !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Alors, peut-être cet amendement est-il mal écrit - je ne suis allé à l'école que jusqu'à douze ans, moi, cela a été très court ! Après, je suis allé travailler - mais, si je l'ai déposé, c'est pour programmer définitivement, dans les trois ans à venir, le plan de revalorisation en faveur des veuves, qui a été entamé en 1989.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Nous sommes d'accord !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Vous m'excuserez, mais c'est quand même moi qui me suis aperçu, quand je suis arrivé au 37, rue de Bellechasse, que, depuis 1928, une loi votée par le Parlement n'avait pas été appliquée ! C'est moi qui ai proposé un plan de cinq ans pour trouver les crédits ! J'ai eu beaucoup de difficultés, mais je les ai trouvés et, maintenant, cette affaire est réglée.

Cette mesure, demandée par tous, tant par les associations que par les parlementaires, est donc une mesure de justice sociale. C'est dans ce souci de justice qu'elle prévoit un certain nombre de dispositions destinées à réduire les incohérences ou les paradoxes de dispositions anciennes du code des pensions qui, si elles se justifiaient voilà cinquante ans ou plus, sont maintenant dépourvues de fondement.

Il est vrai qu'au lendemain de la guerre de 1914-1918 la médecine ne traitait pas toutes les maladies. On ne pouvait pas lutter. Certaines maladies tuaient, notamment les gripes espagnoles.

Il est vrai qu'au lendemain de la guerre 1939-1945 la médecine ne pouvait pas résorber certaines maladies. Les commissions du ministère des anciens combattants ont alors donné des pensions !

Mais il est vrai aussi que, aujourd'hui, de nombreuses maladies ayant entraîné le versement d'une pension - devenue définitive neuf ans après - sont guéries. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les experts de mon secrétariat d'Etat devant qui les personnes concernées passent des visites ! Faut-il continuer à verser des pensions aussi importantes à des gens qui sont guéris ?

N'oublions pas, de plus, que l'on ne prélève pas d'impôt sur les pensions de guerre...

M. Louis Minetti. C'est bien le moins !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. ... et on a raison de ne pas le faire.

Mais je connais votre honnêteté intellectuelle, monsieur Fourcade, et je sais que, si vous étiez à ma place, vous feriez comme moi.

Je connais l'existence de certains abus, je voudrais y mettre fin. Je suis comme cela : j'ai une conscience, avec laquelle je ne veux pas tergiverser.

Je veux mettre fin à ces abus, mais cela ne se fera pas du jour au lendemain ! Ce qui est acquis est acquis, mais je vous demande la possibilité de surveiller certaines situations. Si vous ne me donnez pas cette possibilité, les abus continueront : je vois passer, au secrétariat d'Etat, de nombreuses personnes qui sont guéries depuis longtemps, mais qui touchent encore de l'argent de l'Etat.

Sachez que les mesures que je vous propose ne concernent que ceux qui touchent 350 000 francs par an ! Pour tous les autres, rien ne change. Au demeurant, si les premiers, ceux qui touchent 350 000 francs par an, contractent une nouvelle maladie justifiant une augmentation de pension, nous augmenterons leur pension ! Mais je veux, je le répète, faire cesser les abus.

A cet égard, je voudrais citer deux exemples : je connaissais une personne - elle est morte maintenant - qui, avec le suffixe, en était arrivée à toucher - écoutez bien, monsieur Fourcade, vous qui avez été un bon ministre ! - 14 millions de centimes par mois. Et il aurait fallu que cela continue ? J'en connais une autre - qui, elle, est toujours en vie - qui touche plus de 9 millions de centimes par mois. Est-ce que cela doit continuer ? Moi, je vous dis non !

Nous devons faire preuve de morale, d'honnêteté et nous devons disposer des moyens juridiques nécessaires pour montrer que le monde des anciens combattants est un monde où l'honnêteté scrupuleuse, l'intelligence, la volonté de servir la nation sont primordiales.

Je ne veux pas pour l'instant poursuivre ce débat, mais je répète que votre volonté de supprimer les mesures que je propose n'est pas raisonnable, monsieur Fourcade. Un jour, si vous le voulez, nous en reparlerons. Je suis prêt à vous accepter dans mon cabinet pour vous apporter toutes les preuves. *(Sourires.)*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote par titre des crédits concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre et figurant à l'état B, puis j'appellerai en discussion l'article 85.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 28 190 008 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 43 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	293
Majorité absolue des suffrages exprimés	147
Pour l'adoption	65
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

« Titre IV, 67 437 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	292
Majorité absolue des suffrages exprimés	147
Pour l'adoption	67
Contre	225

Le Sénat n'a pas adopté.

ANCIENS COMBATTANTS

Article 85

M. le président. « Art. 85. - I. - Dans le premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, est substitué à l'indice de pension 478.5 :

« - l'indice 486 à compter du 1^{er} janvier 1991 ;

« - l'indice 493 à compter du 1^{er} janvier 1992 ;

« - l'indice 500 à compter du 1^{er} janvier 1993.

« II. - a) L'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des deuxième et troisième alinéas ne sont pas applicables aux invalides qui déposent une première demande de pension après le 31 décembre 1990. »

« b) Le troisième alinéa de l'article L. 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi rédigé :

« La pension ayant fait l'objet de la demande est révisée, à un taux supérieur ou inférieur au taux primitif, lorsque le degré d'invalidité résultant de l'infirmité ou de l'ensemble des infirmités est reconnu, après examen médical, différer de 10 p. 100 au moins du pourcentage antérieur. »

« c) L'article L.51-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le droit à pension de veuve naît postérieurement au 31 décembre 1990 en considération du taux de la pension du mari, le montant des sommes allouées aux veuves au titre des dispositions des articles L. 50 et L. 51 ne peut excéder celui de la pension et des allocations de leur mari aux taux sur lesquels elles étaient calculées au moment de son décès. »

« d) Il est inséré dans le titre VI du livre premier du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un chapitre VII intitulé : « Dispositions relatives au paiement des pensions les plus élevées » ainsi rédigé :

« Art. L. 114 bis. - Lorsque la pension d'invalidité, y compris ses majorations et les émoluments complémentaires de toute nature, à l'exception de l'allocation spéciale pour assistance d'une tierce personne, de l'indemnité de soins aux tuberculeux et des majorations pour enfants, servie en application du présent code, dépasse un indice correspondant à la somme annuelle de 350 000 F, aucune revalorisation de la valeur du point d'indice de pension ne lui est plus applicable, sauf dispositions contraires prévues par la loi. »

Sur cet article, je suis d'abord saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les quatre premiers sont identiques.

L'amendement n° II-38 rectifié est présenté par M. Cazalet, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-15 est déposé par M. Prouvoyer, au nom de la commission des affaires sociales.

L'amendement n° II-41 est présenté par M. Pagès, Mme Fost, MM. Renar, Souffrin et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° II-44 est déposé par MM. Edouard Le Jeune, Guy Robert, Herment, Lesbros et les membres du groupe de l'union centriste.

Tous quatre tendent à supprimer le paragraphe II de l'article 85.

Le cinquième amendement, n° II-91, présenté par le Gouvernement, vise à modifier comme suit le paragraphe II de cet article :

« 1° Compléter le texte proposé par le *b* de ce paragraphe pour le troisième alinéa de l'article L. 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre par les mots : " , après avis d'une commission constituée par décret". »

« 2° Dans le texte proposé par le *c* de ce paragraphe pour un nouvel alinéa de l'article L. 51-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, après les mots : "au titre des dispositions des articles L. 50 et L. 51", insérer les mots : " , à l'exception du supplément familial pour enfant à charge". »

« 3° Dans le texte proposé par le *d* de ce paragraphe pour l'article L. 114 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, remplacer la somme de : "350 000 francs", par la somme de : "360 000 francs". »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° II-38-rectifié.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Comme je l'avais annoncé dans mon intervention, la commission des finances propose de supprimer le paragraphe II de l'article 85. En effet, ce texte prévoit des mesures d'économie qui ont été prises sans concertation avec le monde combattant et qui aggravent les inégalités entre les pensionnés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° II-15.

M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis. Cet amendement étant identique à celui de la commission des finances, je le retire au profit du sien.

M. le président. L'amendement n° II-15 est retiré.

La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° II-41.

M. Robert Pagès. L'article 85, proposé par le Gouvernement, vise à établir un plan triennal dont bénéficieront les veuves de guerre. Les sénateurs communistes et apparentés apprécient cette disposition. L'Etat doit bien cela à celles qui ont tant souffert ; les 77 millions de francs prévus ne sont que justice.

Mais, pour financer cette dépense sans modifier l'équilibre du budget, des mesures dites de « toilette » nous sont proposées.

Or, vouloir supprimer les suffixes pour les invalides qui déposeront une demande de pension ou une demande en aggravation après le 31 décembre 1990 est pour nous inacceptable !

Tous les militaires actuellement en service ou qui, demain, seront appelés sous les drapeaux seront victimes de cette disposition, ainsi que les pensionnés qui, après le 1^{er} janvier 1991, présenteront une demande d'aggravation.

Je n'oublie pas que, pour les anciens combattants en Afrique du Nord, les maladies à évolution lente, les traumatismes psychomatiques, par exemple, ne sont toujours pas reconnus.

L'article 85 remet également en cause le « droit à réparation ». Ce droit, nous le savons, est évalué à un moment donné. L'état constaté par les commissions de réforme, après nombre de contrôles, peut être considéré comme définitif. C'est ce caractère définitif qui est remis en cause.

Prenons le cas, par exemple, d'un pensionné à 100 p. 100 âgé de quatre-vingts ans qui souffre d'une affection liée à sa blessure, à sa maladie invalidante : on examinera non seulement sa demande d'aggravation mais également sa pension définitive, si possible pour la réviser à la baisse ! Une telle disposition est purement et simplement inadmissible, je le répète.

Ce projet est très dangereux. Dans l'immédiat, il menace les 500 000 invalides de guerre ou militaires.

Mais il pourrait bien, demain, s'il était adopté, servir à justifier la même démarche pour les pensions d'invalidité du régime de la sécurité sociale, les rentes d'accidentés du travail et - pourquoi pas ? - les indemnités d'assurances de toutes natures.

Je le dis comme je le pense : avec un tel projet, le Gouvernement fait dans le cynisme le plus absolu.

En disant cela, il me revient en mémoire une expression du Président de la République adressée à ses ministres en 1985 ou 1986 : « Soyez cruels ! » C'est bien de cela qu'il s'agit.

Le Parlement, l'an dernier, avait plus ou moins accepté de réduire le montant des suffixes, plutôt que d'accabler les plus grands invalides. Aujourd'hui, votre Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, s'efforce d'obtenir ce à quoi avait dû renoncer celui d'il y a dix ans.

Si la première partie de l'article 85 peut être adoptée, toutes les autres dispositions sont, je l'ai dit, inacceptables, indamnables. C'est pourquoi le groupe communiste et apparenté demande au Sénat de voter, par scrutin public, leur suppression.

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune, pour défendre l'amendement n° II-44.

M. Edouard Le Jeune. Le second paragraphe de l'article 85 comporte quatre séries de mesures à la fois choquantes et inacceptables, notamment pour les grands invalides de guerre et leurs veuves : la suppression du système des suffixes, qui pénalisera les anciens combattants atteints d'infirmités multiples - je vous ai bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, évoquer certains cas, mais je ne pense pas que ce soit une règle générale - la remise en cause du principe d'immutabilité des pensions, qui interdira pratiquement toute révision de pension, le plafonnement des pensions de veuves et le gel des pensions supérieures à un certain montant, qui touchera les grands infirmes ayant besoin de la présence d'une, voire de deux tierces personnes.

Il convient donc de supprimer ce dispositif contraire au principe du droit à réparation des anciens combattants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° II-91 et pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s II-38 rectifié, II-41 et II-44.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Par l'amendement que j'ai déposé à l'article 85 de mon projet de budget, qui a été adopté par l'Assemblée nationale, j'ai souhaité que soient définitivement inscrites, dès cette année, les trois dernières tranches de revalorisation des pensions de veuves. Ainsi seront maintenant programmées, si vous adoptez l'article 85, les augmentations du taux pour 1991, 1992 et 1993.

Cela correspond à un souci de véritable justice sociale à l'égard de ces veuves que l'on avait oubliées depuis soixante ans. C'est dans ce même souci que je vous ai proposé d'apporter quelques modifications à des dispositions du code devenues, pour certaines, obsolètes.

Toutefois, afin de répondre à certains souhaits émis par les représentants d'associations que j'ai reçus durant ces quinze derniers jours, j'ai tenu à apporter un "plus" aux mesures que je vous propose d'adopter.

Ainsi, concernant le gel des plus hautes pensions, je vous propose de relever le seuil à partir duquel les pensionnés ne bénéficieront plus de la revalorisation issue de l'application du rapport constant. De 350 000 francs, je vous propose de le porter à 360 000 francs, ce qui correspond à une pension mensuelle de 30 000 francs.

Je rappelle que ce gel ne correspond pas à un plafonnement, c'est-à-dire que l'on ne peut pas abaisser les pensions actuellement supérieures à cette somme.

De la même façon, cela ne signifie pas que les pensions ne pourront pas dépasser cette somme : les 360 000 francs annuels pourront toujours être dépassés, dès lors que l'aggravation de l'état de santé du pensionné le justifiera.

J'ajoute enfin, pour mémoire, que les pensions sont totalement exonérées d'impôt et qu'elles ne seront pas davantage assujetties à la contribution sociale généralisée.

En deuxième lieu, concernant les pensions de veuves, l'article 85 vise à étendre la règle instituée en 1973, qui limitait la pension de veuve servie au taux normal et au taux de réversion à l'indice de la pension du mari, aux pensions de veuves servies au taux spécial.

Toutefois, toujours dans un souci de justice sociale, il convient de différencier les veuves qui ont des enfants à charge de celles qui n'en ont pas. C'est la raison pour laquelle je vous propose de spécifier que le supplément familial prévu au quatrième alinéa de l'article L. 51 du code des pensions militaires est exclu de la comparaison entre la pension de veuve et celle du mari défunt.

Je vous rappelle, concernant cette mesure, qu'elle ne s'applique qu'aux veuves dont le mari décédera après le 1^{er} janvier 1990.

Enfin, je vous propose de mettre fin à une situation devenue, avec le temps et l'évolution de la science médicale, totalement paradoxale : il s'agit de prendre en compte les éventuelles améliorations, voire les guérisons, de certaines maladies pensionnées définitivement.

Il est anormal en effet que l'on continue à verser des pensions à des personnes, quel que soit par ailleurs leur mérite, qui sont guéries.

Ainsi, cessera-t-on de payer la pension si la maladie est totalement guérie ; elle sera seulement diminuée si l'état de santé s'est seulement amélioré.

Moi, je dis qu'avec cette mesure les vrais malades n'ont rien à craindre !

Toutefois, pour dissiper les craintes des pensionnés quant à un éventuel pouvoir arbitraire qui serait, selon certains, donné à l'administration, je vous propose d'organiser un contrôle médico-social de l'application de cette nouvelle disposition, et d'inscrire dans le texte de l'article 85 le principe d'une commission à laquelle les représentants des pensionnés seront associés.

Ainsi, les droits des pensionnés seront-ils appréciés le plus objectivement possible et assortis de toutes les garanties médicales nécessaires à la bonne application de cette mesure qui correspond à une mesure d'équilibre social et de solidarité avec les autres catégories de ressortissants de mon département ministériel.

Je donnerai maintenant l'avis du Gouvernement sur les amendements tendant à supprimer les mesures d'économie.

Messieurs les sénateurs, si je comprends bien, vous voulez le beurre et l'argent du beurre ! Vous voulez bien accepter la disposition par laquelle je vous propose de régler une fois pour toutes le problème des veuves, que d'ailleurs les gouvernements précédents avaient délaissé depuis soixante ans. C'est un rappel qui me fait plaisir. Je constate donc que vous êtes pour cette mesure de justice sociale. En revanche, vous rejetez les autres dispositions qui sont pourtant, elles aussi, guidées par ce même souci d'équilibre social.

C'est incompréhensible. Cela signifie que vous trouvez juste, par exemple, qu'un pensionné reçoive une indemnisation pour une maladie qu'il n'a plus...

Cela n'a guère de sens !

Non, ce que je vous propose fait partie d'un ensemble destiné à corriger, dans un sens comme dans un autre d'ailleurs, certaines anomalies contenues dans le code des pensions militaires, afin que soit rétabli un plus juste équilibre.

Pour vous, c'est tout ou rien ! Si vous ne souhaitez pas que l'on prenne des mesures pour assainir ces dispositions obsolètes du code, alors il n'y aura pas non plus la mesure de revalorisation des pensions de veuves ! Je souhaite que votre conscience vous interdise de prendre une telle décision.

En conséquence, je demande aux auteurs des amendements de les retirer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° II-91 du Gouvernement ?

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Certes, l'amendement du Gouvernement apporte des améliorations, mais elles sont mineures et la commission maintient donc sa demande de suppression du paragraphe II de l'article 85.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix les trois amendements identiques nos II-38 rectifié, II-41 et II-44, repoussés par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du groupe communiste et apparenté, l'autre du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 45 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	230
Contre	67

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'amendement n° II-91 n'a plus d'objet.

Par amendement n° II-55, M. Prouvoyeur propose de compléter l'article 85 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... A - Le dernier alinéa de l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé.

« B - La perte de recettes entraînée par la suppression prévue au A) ci-dessus est compensée par l'augmentation à due concurrence des droits prévus à l'article 919 et 919 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Prouvoyeur.

M. Claude Prouvoyeur. Cet amendement vise à abroger la disposition adoptée lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1990 qui a modifié le régime des suffixes. Le dernier alinéa de l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre instaure un mécanisme de limitation des majorations au-delà d'un taux d'invalidité de 100 p. 100, c'est-à-dire pour des infirmes atteints d'incapacités graves.

Certes, elle ne s'applique en principe qu'aux seules pensions dont le point de départ est postérieur au 31 octobre 1989. Mais, en réalité, les pensions accordées à titre temporaire tombent également sous le coup de cette disposition, ainsi que les révisions de pension. Or, sans que l'aggravation de leur état de santé soit contestée, la valeur de la pension définitive qui peut leur être accordée après les trois ans de période probatoire est, par le simple jeu des nouvelles règles législatives, réduite de plusieurs milliers de francs sur des pensions par ailleurs modestes.

Avec ce système, plus un blessé est gravement mutilé, plus il est pénalisé. Je peux vous citer, par exemple, le cas d'un invalide à 100 p. 100 plus 33 degrés, qui ne perçoit plus qu'environ 15 000 francs avec le nouveau système. Or, voici son état de santé : amputation de la cuisse droite ; perte de l'œil gauche ; acuité de un dixième pour l'œil droit ; défiguration ; troubles fonctionnels cardiaques.

Imagine-t-on la vie de cette personne ? Croyez-vous qu'il soit digne d'un Etat comme le nôtre de rogner sur la situation financière de ces personnes ?

Il ne faut pas pénaliser les plus meurtris de nos compatriotes sous prétexte de quelques abus connus de tous.

Cette disposition est injuste et c'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de voter cet amendement destiné à en supprimer les effets dramatiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Nous sommes en pleine confusion !

En effet, monsieur Prouvoyeur, votre amendement tend à supprimer le dernier alinéa de l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Or je rappelle que ce texte correspond à la réforme des suffixes qui a été introduite l'an passé et qui permet de limiter la valeur du suffixe au taux de l'invalidité auquel il se rapporte.

Ainsi, vous voulez supprimer cette réforme qui avait été souhaitée par les députés, je tiens à le rappeler. Cette mesure, qui était l'amorce d'un réajustement de certaines dispositions quelque peu incohérentes du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre se justifie pleinement, car il est anormal qu'une pension soit doublée, triplée, voire plus encore, par l'adjonction de suffixes sans commune mesure avec le taux réel de l'invalidité.

8

Cela signifie que vous approuvez qu'une invalidité pensionnée à 10 p. 100 puisse être, dans certains cas, assortie d'un suffixe de 60 ou 70 p. 100, ce qui revient à l'indemniser presque au même taux qu'une amputation ! Vous trouvez cela normal ? Pas moi !

En outre, je ne comprends pas bien le deuxième alinéa de votre amendement, qui fait état d'une perte de recettes. Il s'agit, en l'occurrence, pour l'Etat d'une dépense supplémentaire et non pas d'une perte de recettes. On ne nous accuse pas encore de nous faire rémunérer pour les pensions versées !

En tout état de cause, ne pouvant pas suivre votre raisonnement, je m'oppose à votre amendement, qui, de surcroît, est frappé d'irrecevabilité en vertu de l'article 40 de la Constitution et de l'article 45 du règlement du Sénat, que j'invoque.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-55 n'est donc pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 85, modifié.

(L'article 85 est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives au secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (Assentiment.)

6

ANNONCE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE

M. le président. Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application des articles L.O. 322 et L.O. 324 du code électoral il sera procédé à une élection partielle, au scrutin majoritaire à deux tours, organisée dans un délai de trois mois, dans le département de Paris, afin de pourvoir au siège devenu vacant par suite du décès, le 29 novembre 1990, de M. Raymond Bourguine.

7

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean François-Poncet, Philippe François, Richard Pouille, Louis de Catuelan, Jacques Bellanger, Alain Pluchet et Louis Minetti.

Suppléants : MM. Bernard Legrand, Jean Simonin, Henri de Raincourt, Pierre Lacour, Aubert Garcia, Rémi Herment et Félix Leyzour.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

9

LOI DE FINANCES POUR 1991

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N°s 84 et 85 (1990-1991).]

Industrie et aménagement du territoire

III. - COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire : III. - Commerce et artisanat.

La parole est à M. le ministre.

M. François Doubin, ministre délégué au commerce et à l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite, en présentant le projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1991, rappeler ce que doit être, à mes yeux, l'action de l'Etat. Elle ne se réduit pas à son engagement budgétaire. Elle doit nécessairement prendre la dimension d'un secteur qui représente 20 p. 100 de la population active et de la valeur ajoutée nationale.

Certes, il n'est pas question - et le fait que, quelles que soient les majorités, il en ait été ainsi le démontre à l'évidence - d'avoir sur ce secteur de libre entreprise, ce secteur diffus de petites entreprises individuelles, une action dirigée et massive avec des volumes budgétaires colossaux. Il faut avoir des ambitions volontaristes reposant sur des priorités claires et affirmées.

Ce secteur du commerce et de l'artisanat a besoin d'actions structurantes clairement affirmées, déterminées, relayées par les organisations consulaires et, dans la mesure du possible, bien qu'elles soient d'un ordre différent, appuyées par les organisations professionnelles. Vous savez, au demeurant, l'importance que j'attache à la concertation et les bons résultats qu'elle a donnés depuis deux ans.

La responsabilité de la gestion des entreprises appartient aux chefs d'entreprise. C'est pour avoir cette liberté qu'ils ont choisi et pris le risque d'être chefs d'entreprises individuelles. Cependant, nous nous devons, nous, les représentants de la collectivité, de leur donner des lignes de lisibilité claires, de les aider à dégager les actions et orientations qui sont prioritaires pour le développement de leurs entreprises et la santé de leur secteur.

C'est ce que je me suis efforcé de faire dans la préparation de ce projet de budget pour 1991.

J'ai plaisir à constater, mesdames, messieurs les sénateurs, que les moyens d'intervention de mon ministère vont fortement augmenter en 1991. J'y reviendrai dans un instant, mais je voudrais dès maintenant insister sur le fait que cette progression n'est pas le reflet d'une volonté d'augmentation des crédits en soi et pour soi, d'une volonté d'augmentation à tout prix, mais qu'elle est la traduction de la volonté du Gouvernement, et spécifiquement du Premier ministre, d'engager vigoureusement ce secteur dans la voie de la modernisation et du développement.

Quant au taux de progression, je remarquerai seulement que le projet de loi de finances voit le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement augmenter de 10,9 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1990, hors crédits affectés aux bonifications d'intérêt. Sur ce point, je rends hommage aux analyses très clairvoyantes du rapport de M. Ballayer.

Cependant, il est plus important encore de noter que l'ensemble des moyens d'intervention, y compris ceux que va me donner en 1991 la loi de finances rectificative qui vous sera prochainement soumise, va progresser plus fortement encore. Les augmentations sont, en effet, de 40 p. 100 pour les autorisations de programme et de 16 p. 100 pour les crédits de paiement.

Mais, je le redis, ces chiffres appréciables sont la conséquence de l'efficacité d'une méthode qui cherche avant tout la clarté et la sélectivité dans la définition des priorités.

Les chapitres d'intervention et d'investissement croissent beaucoup plus rapidement que ceux de fonctionnement, qui n'augmentent que de 4,6 p. 100. Je dirai d'ailleurs, à propos des crédits de fonctionnement, et ce sera sur ce point ma seule observation, que, dans le contexte général d'extrême rigueur qui les caractérise, j'ai néanmoins décidé un effort particulier en faveur de la rémunération des personnels appartenant aux catégories C et D de mes services extérieurs.

Je note ensuite que ce projet de budget traduit les deux grandes priorités que j'avais déjà retenues l'an dernier pour l'action du ministère ; et elles ont été encore développées pour 1991.

Je traiterai d'abord de la formation, dont M. le rapporteur spécial a souligné, à juste titre, la place qu'elle tient dans l'action de mon département ministériel, puis de l'action locale dans les zones difficiles, rurales et urbaines.

S'agissant du commerce, vous savez que nous avons créé cette année une ligne budgétaire nouvelle pour l'apprentissage et la formation initiale en alternance. C'était un début, et l'effort va être augmenté de 25 p. 100 en 1991. Nous allons également accroître les crédits consacrés à la formation continue du personnel du secteur commercial.

S'agissant de l'artisanat, je vous avais annoncé l'an dernier le lancement d'un programme de stages européens de fin d'apprentissage, qui crée un véritable compagnonnage européen. La première phase expérimentale s'étendra sur 1990 et 1991. Elle concernera la France, la Belgique, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne, pour 400 jeunes titulaires d'un diplôme professionnel, C.A.P. ou équivalent. Après un stage linguistique préparatoire, ces jeunes vont passer huit mois dans une entreprise d'un pays européen partenaire et y recevront des enseignements complémentaires débouchant sur un examen de certification.

Pour la partie française, l'Etat et les régions concernées ont associé leurs efforts, et la Communauté économique européenne, intéressée par le programme que nous lui avons présenté, va apporter également son concours. La C.E.E. envisage d'ailleurs de généraliser ce programme aux douze Etats membres.

Quant à l'apprentissage en France, je limiterai mon propos de ce soir à deux points importants : l'orientation des jeunes en apprentissage et l'élévation des niveaux de qualification.

Sur le premier point, le Gouvernement a décidé d'améliorer l'aide apportée en matière d'orientation professionnelle et d'accès à l'apprentissage. Pour favoriser l'accueil, le conseil et l'aide à l'orientation des jeunes, de leurs familles et des chefs d'entreprise qui sont maîtres d'apprentissage, il a décidé la mise en place de centres d'orientation. L'objectif est, vous le comprenez, d'instaurer une meilleure adéquation entre les attentes du public en matière de formation qualifiante, les besoins des entreprises en personnel qualifié, et les soucis des organismes consulaires dans le développement de l'apprentissage.

L'Etat va donc aider le financement de ces centres, une cinquantaine dans l'immédiat, en faisant d'abord porter son effort sur la phase de création. Par ailleurs, mon département mène une politique d'élévation des niveaux de qualification, parce qu'il faut suivre les évolutions technologiques et répondre aux besoins des entreprises en personnel de haut niveau. Il consacre à cette action un effort financier important. Il contribue à la préparation et à l'ouverture des sections de niveaux IV et III, en finançant les surcoûts d'organisation pédagogique, de recherche d'entreprises d'accueil et de recrutement d'apprentis.

L'objectif, mesdames, messieurs les sénateurs, est de compter à terme plusieurs centaines de sections de brevets de maîtrise, de brevets professionnels, de bacs professionnels et de brevets de technicien supérieur.

J'évoquerai maintenant notre action en faveur des métiers d'art sur lesquels le rapport pour avis de M. Jean-Jacques Robert a particulièrement insisté.

J'ai eu l'occasion, cette année, de présenter longuement cette politique, notamment lors d'une communication devant le conseil des ministres, le 4 avril dernier. Vous savez que les métiers d'art vont bénéficier, avec la présente loi de finances, de l'effet de la baisse du taux majoré de T.V.A.

Je ne rappellerai pas tous les aspects de cette politique, compte tenu de l'heure tardive. J'insisterai seulement sur le fait qu'un volet important concerne la formation des jeunes.

Conservé et transmettre les savoir-faire des métiers d'art suppose notamment que soient mobilisées les compétences scientifiques et techniques. Je m'y emploie, en sorte que cette mobilisation puisse déboucher sur la mise en place de formations spécifiques et de cursus scolaires adaptés aux besoins très particuliers de ces métiers.

J'ai également décidé la création d'un centre d'information sur les formations et sur les possibilités de placement dans le domaine des métiers d'art. Je vous rappelle, mesdames, messieurs les sénateurs, que ce secteur représente plus de 80 milliards de francs pour l'économie nationale et que son développement est extrêmement rapide.

Je crois enfin essentiel de sensibiliser les jeunes en milieu scolaire sur l'existence et l'intérêt de ces métiers. Mon département ministériel va donc favoriser, en concertation avec l'éducation nationale, le développement d'actions de sensibilisation. De même qu'il y a des classes de nature, il y aura des classes de découverte des métiers d'art ainsi que des classes-ateliers. Par ailleurs, les maîtres pourront développer d'autres projets d'action éducative participant de la même finalité.

Ces actions concernent diverses lignes du budget de mon ministère. La seule société d'encouragement aux métiers d'art, qui aura un rôle stratégique dans le dispositif, verra ses moyens augmenter de 25 p. 100.

Mais il ne faut pourtant pas focaliser exclusivement l'attention sur les taux d'augmentation des crédits de 1990 à 1991. Certaines de nos actions sont essentielles sans pour autant se traduire directement par une augmentation flagrante de telle ou telle ligne du budget. Je pense notamment à la réforme du financement de l'assistance technique des métiers.

Je m'étais expliqué l'an dernier, devant vous, sur ce point, qui, à l'époque, ne faisait encore l'objet que d'un projet.

Ce projet est devenu réalité en 1990, au prix d'un travail considérable : travail d'explication et de persuasion, que les agents de mon ministère ont accompli à travers toute la France, auprès des employeurs d'assistants techniques, c'est-à-dire les organismes consulaires et professionnels.

Pour ces organismes, qui ont eux-mêmes à accomplir une profonde mutation dans leurs méthodes de travail, il s'agit de passer du système de subventionnement des emplois qu'ils connaissaient de très longue date à un dispositif dans lequel

c'est l'aptitude de l'organisme à concevoir un programme cohérent d'action économique qui est la condition de l'aide de l'Etat.

Pour avoir participé en première ligne à ce travail, je peux dire que le terme de « mutation » n'est pas trop fort.

Naturellement, le passage d'un système à l'autre ne pouvait pas se faire du jour au lendemain : il a fallu ménager des transitions. C'est pourquoi la réforme a provoqué un surcoût temporaire, dont le budget de 1990, vous vous en souvenez, portait la trace.

Aujourd'hui, je peux dire que cette réforme a été très remarquablement accueillie. Plus de 80 p. 100 des organismes concernés ont choisi de passer immédiatement au nouveau mode de financement et ont élaboré en conséquence, avec l'aide et le conseil des agents de mon département, des programmes économiques qui se signalent par leur qualité.

Le Gouvernement a donc décidé de proposer au Parlement, pour 1991, le maintien des crédits au niveau atteint, après une forte hausse, en 1990. Je compte marquer de la sorte le caractère définitif de la réforme, qui, à terme, devra déboucher, je le rappelle, sur la participation d'autres partenaires de l'action économique, notamment des collectivités territoriales.

Cette réforme a un autre versant : la création de l'institut supérieur des métiers, dont l'année 1990 a vu la réalisation. L'institut est donc créé, son conseil d'administration installé, il travaille et je compte sur sa force de proposition, d'étude et de constitution de réseaux structurés pour que les entreprises artisanales, les centres universitaires, les lieux de recherche et les grandes entreprises soient mis en relation et organisent cette circulation de connaissances qui manque encore - j'allais dire « tragiquement » - à notre économie productive.

Je ne voudrais pas clore ce chapitre relatif à la formation sans faire une allusion au volet fiscal du budget, qui comportera, cette année, plusieurs mesures très intéressantes pour les petites entreprises.

Je vous rappelle donc que la loi de finances, si elle est adoptée, va autoriser de nouveau les entreprises à opter pour le crédit d'impôt formation entre 1991 et 1993.

Elle instituera, par ailleurs, une aide au remplacement, dans les entreprises de moins de cinquante salariés, de ceux qui suivent une formation de 120 heures au minimum.

L'autre grande priorité, c'est l'action locale dans les zones difficiles, rurales et urbaines. Ma conviction à cet égard ne s'est pas affaiblie depuis que je vous l'ai exposée l'an dernier ; bien au contraire, elle a été renforcée par l'expérience et la conjoncture.

Tous les politiques conscients et responsables sont en effet unanimes aujourd'hui à reconnaître une fonction vitale au commerce et à l'artisanat dans l'animation des zones rurales et le tissu urbain.

En zone rurale, « animation » signifie concrètement maintien en vie et dernier point d'ancrage pour un éventuel redémarrage économique. En ville, c'est plus important encore : il n'y a pas de vie urbaine réelle sans un commerce et un artisanat denses, équilibrés, toniques. Le consensus actif que j'ai trouvé sur ces idées mérite d'être signalé.

J'ai aussi trouvé un écho, dont je me félicite, en lançant l'idée de partenariat. L'année 1990 a été marquée par l'appel à idées adressé par mon département aux municipalités urbaines et par l'ampleur de la réponse qu'il a suscitée.

Ont été ainsi démontrés à la fois la nécessité pour l'Etat d'agir comme un fédérateur des potentiels locaux et le besoin pour les collectivités, les organismes consulaires et le monde associatif de trouver un catalyseur afin que les projets opérationnels prennent forme.

Encore une fois, le succès rencontré par l'appel à idées sur la politique des villes, auprès de communes de dimensions d'ailleurs très diverses - et j'espère, monsieur Robert, apaiser par là les craintes que vous avez exprimées dans votre rapport - démontre qu'un besoin considérable existe et que mon ministère vise juste lorsqu'il se charge d'aider les collectivités à mettre sur pied la politique en direction du commerce et de l'artisanat qui leur manquait.

A ce jour, quatre premières opérations ont démarré, à Nancy, Nevers, Oustréham et Auxerre. Nous en lancerons plusieurs dizaines en 1991.

Je voudrais maintenant insister sur quelques idées qui me sont chères et dont l'action de mon ministère en faveur des villes et des zones rurales portera la marque. Elles complètent les idées fondamentales que j'ai déjà exposées devant vous.

Dans la conception qu'on a des rapports du commerce et de la ville il est important de faire prendre conscience de deux faits qui, au demeurant, sont liés.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que le commerce créait l'urbanité, la relation. Il est une composante décisive de la cité, qui, sans lui, manque tout simplement de vie. Mais quelle confirmation cette vérité ne vient-elle pas de recevoir avec les événements récents qu'ont subis les banlieues lyonnaise et parisienne ! Les commerces sont touchés ; certains commerces envisagent d'abandonner la partie, et quel émoi, alors, chez tous les responsables ! Comme, alors, la ville se sent fondamentalement remise en question ! Eh bien, je souhaite que cette leçon soit méditée.

Certes, il faut, sans attendre, traiter ces événements regrettables en eux-mêmes. Le Gouvernement s'y emploie.

Cependant, au-delà de l'urgence, il y a un énorme travail de sensibilisation et de formation à accomplir, notamment en direction des élus municipaux, car le commerce, ses contraintes, ses préoccupations, mais aussi son potentiel sont encore sous-estimés par rapport à tout ce qu'ils pourraient apporter dans la solution de telles difficultés.

Je voudrais également insister sur le fait que la ville, c'est aussi un paysage, hélas ! trop souvent maltraité. Peut-on, au fond, me citer une activité économique qui ait, autant que la distribution, et si uniformément, marqué les entrées de toutes les cités et qui se soit pourtant aussi peu soucieuse d'esthétique ?

Pour que cesse cette indigence architecturale, il faut une prise de conscience. C'est pourquoi j'ai décidé d'organiser périodiquement des rendez-vous de l'architecture commerciale et de l'urbanisme. La première de ces manifestations a eu lieu récemment, sous le haut patronage de M. le Président de la République, et elle a eu un grand retentissement, qui a dépassé toutes mes espérances, parmi les professionnels, les hommes de l'art, les élus. Je compte poursuivre cette expérience - il y a du travail ! La prochaine édition de cette manifestation sera consacrée aux commerces de centre ville.

S'agissant des zones rurales, il nous faut accorder une attention particulière, et sans doute des moyens spécifiques, au maintien de l'activité commerciale et artisanale dans les zones les plus menacées de dévitalisation. Vous trouverez une traduction concrète de cette préoccupation dans les mesures fiscales qui vont profiter aux commerçants et aux artisans ruraux. Je pense notamment à la franchise de T.V.A. au-dessous de 70 000 francs de chiffre d'affaires, à la diminution de moitié de la taxe sur les assurances pour les véhicules utilitaires. Mais le plus innovant n'est pas là.

A force de me rendre sur le terrain, j'ai acquis la conviction que nous devons faire une place tout particulièrement au commerçant ou à l'artisan qui reste le dernier de sa commune. Son mérite est souvent considérable et, souvent aussi, c'est sur lui que reposent toute l'animation du village et, par conséquent, ses chances de redémarrage. Il est la planche de salut, le noyau de l'activité à venir. Il faut donc faire en sorte qu'il ne disparaisse pas.

Cet objectif a inspiré une mesure qui sera discutée dans quelques jours à l'Assemblée nationale, puis au Sénat. Je compte en effet vous proposer une répartition intercommunale de la taxe professionnelle payée par les grandes surfaces, conformément au vœu exprimé dans votre rapport, monsieur Jean-Jacques Robert, et dans le droit-fil des réflexions que j'avais entreprises, voilà plus d'un an, avec M. Ballayer.

Cette répartition ménagera la possibilité d'apporter une aide particulière au dernier commerce puisqu'une partie des sommes faisant l'objet de la répartition sera consacrée à la dotation d'un fonds d'aide au commerce rural.

Sur le plan strictement budgétaire, la progression prévue pour 1991 portera largement la marque de nos priorités en la matière.

Dans un premier temps, le Gouvernement avait décidé que cette progression devrait être sensible. C'est ce qu'on note à la lecture du projet de loi de finances, notamment aux articles budgétaires consacrés à ces opérations. Toutefois, en rendant ses arbitrages, le Gouvernement avait bien

conscience que le sujet évoluait très vite, ne fût-ce qu'à cause du caractère encore assez neuf de cette politique ; tous les dossiers étaient loin d'être bouclés : nous étions à cette époque, par exemple, à six ou huit mois seulement du démarrage de l'appel à idées sur la ville.

Aussi le Gouvernement a-t-il entendu se réserver la possibilité d'adapter son calibrage en fonction de l'évolution des dossiers entre les arbitrages du début de l'automne et la fin de l'année. Quelle a été cette évolution ?

D'une part, les réponses à l'appel à idées lancé en début d'année auprès des municipalités ont été, je l'ai dit, beaucoup plus nombreuses que prévu et, globalement, remarquables par leur qualité. Cela traduit la réceptivité que j'ai invariablement trouvée chez les élus lorsque je leur ai proposé de réfléchir et d'agir ensemble pour réaliser l'intégration de la dimension « commerce et artisanat » dans leur politique économique et sociale.

D'autre part, l'actualité a joué également - j'en parlais tout à l'heure - et a confirmé que nous étions au cœur d'un sujet vital. Je ne reviendrai pas sur le tour regrettable qu'a pu prendre cette actualité.

Divers éléments ont donc convergé pour montrer qu'il fallait faire plus encore que ce que prévoyait le projet de loi de finances.

Le Gouvernement a donc décidé de mettre une enveloppe supplémentaire à la disposition du budget du commerce et de l'artisanat en 1991, soit 26 millions de francs en autorisations de programme et 16 millions de francs en crédits de paiement, pour la politique des zones rurales et des quartiers urbains. Ce chiffrage précis n'a été possible qu'après le dépôt du projet de loi de finances. Pour ne pas perturber l'équilibre de ce dernier, ces ouvertures de crédits supplémentaires seront présentées au Parlement dans le cadre du collectif budgétaire.

Je pense que cet ensemble de mesures nouvelles achèvera de vous convaincre, mesdames, messieurs les sénateurs, de l'importance et de la vigueur de l'engagement qui est le nôtre sur cette politique. Vous noterez, monsieur Ballayer, que cela répond à la principale interrogation que l'on peut trouver dans votre rapport.

J'ajoute que nous avons, d'ores et déjà, prévu de renouveler cet effort budgétaire en 1992. C'est ce qui explique, accessoirement, les chiffres que j'ai cités au début de mon intervention : les moyens du ministère du commerce et de l'artisanat vont augmenter en 1991, par rapport au projet de loi de finances que vous avez examiné l'an dernier, de plus de 16 p. 100 en crédits de paiement, hors bonifications d'intérêt, et de 30 p. 100 en autorisations de programme ; on peut même dire de 40 p. 100, si l'on rétablit les chiffres en faisant abstraction des mouvements d'écriture réalisés entre les deux exercices à la demande du Parlement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, 40 p. 100 et 16 p. 100 sont deux taux que je vous demande de garder présents à l'esprit. Vous comprendrez, dans ces conditions, ma propre appréciation ; j'ai la double satisfaction de venir devant vous faire état de dossiers novateurs et de disposer, pour les mener à bien, de moyens en forte progression. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur le banc des commissions.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les entreprises artisanales étaient, en 1989, au nombre de 830 000. L'artisanat occupait, pour la même période, 2,2 millions de personnes, dont plus de la moitié sont des salariés ou des apprentis.

Après avoir connu une période difficile au milieu de la décennie passée, le secteur de l'artisanat entreprend un redémarrage certain, peut-être grâce à votre impulsion, monsieur le ministre.

Il reste néanmoins fragile, comme en témoigne le nombre des radiations au répertoire des métiers.

S'agissant des entreprises commerciales, leur nombre dépasse les 500 000 et elles emploient plus de 2,6 millions de personnes, dont les quatre cinquièmes sont des salariés. Si le secteur du commerce connaît une croissance certaine, là encore les acquis restent fragiles.

Le domaine dont je vous parle, mes chers collègues, emploi - il faut le souligner - plus de 20 p. 100 de la population active de notre pays.

Les crédits demandés au titre du commerce et de l'artisanat au sein du budget de l'industrie et de l'aménagement du territoire passent de 648,4 millions de francs en 1990 à 650,6 millions de francs en 1991, soit une très faible progression en valeur de l'ordre de 0,3 p. 100.

Toutefois, si l'on ne tient pas compte des bonifications d'intérêt, les crédits du commerce et de l'artisanat enregistrent une progression notable, de l'ordre de 9,6 p. 100. Beaucoup de ministres auraient souhaité une telle augmentation ! (*Sourires.*)

Ces quelques précisions étant apportées, je vous propose d'analyser chacune des grandes actions défendues par le ministère du commerce et de l'artisanat.

L'Etat maintient au niveau de 1990 son effort en matière de bonifications d'intérêts sur les prêts consentis par les établissements bancaires aux artisans.

Le secteur d'activité de l'artisanat est, comme vous le savez, l'un des derniers à bénéficier d'une aide directe de l'Etat sous forme de bonifications d'intérêt. Malgré toutes les critiques que l'on peut adresser à cette forme de soutien public, je tiens à souligner tout le bénéfice qui s'attache à son maintien. Les professions dont je vous parle présentent bien des signes de fragilité et il me paraît normal d'assurer leur solvabilité.

Le taux des bonifications d'intérêt est resté inchangé. Il est, depuis novembre 1986, à 1,25 p. 100. Sa baisse était alors justifiée par la chute sensible des taux d'intérêt proposés par les établissements bancaires. Son maintien au même niveau depuis cette époque me paraît, pour le moment, justifié.

Toutefois, si les troubles apparus sur les marchés financiers ces derniers temps devaient se répercuter de manière durable sur les taux proposés aux artisans, l'Etat devrait veiller à empêcher un désengagement relatif, qui risquerait de se traduire, à terme, par une baisse du volume des prêts. Un taux peut se réviser à la hausse. Les évolutions à venir appellent, je crois, de votre part une très grande vigilance.

Ayant insisté sur ces éléments de principe, j'aborderai maintenant les chiffres. Le montant total des prêts spéciaux à l'artisanat devrait, pour la première fois en 1990, dépasser les 12 milliards de francs. Ce chiffre devrait être sensiblement le même l'an prochain. En effet, l'appel d'offres qui sera lancé au mois de décembre 1990 pour l'octroi de ces prêts devrait porter sur un montant identique au précédent.

Ces évolutions démontrent bien, me semble-t-il, l'efficacité technique des mécanismes de l'adjudication et du coefficient multiplicateur, prêts bonifiés sur prêts conventionnés, utilisé par le ministère depuis 1985. Cette politique doit donc être poursuivie.

J'appelle toutefois votre attention sur le fait qu'en 1990 comme en 1989 les prêts proposés aux artisans ont été consommés en à peu près six mois. C'est très court, et c'est surtout la preuve que la demande, très forte, ne peut malheureusement être totalement satisfaite.

Le plafonnement du montant des prêts bonifiés prévus pour l'an prochain me paraît donc quelque peu limité. Il faudra s'assurer, à tout le moins, que le délai de consommation des prêts spéciaux ne sera pas encore réduit en 1991.

J'en viens donc aux chiffres du budget pour 1991. Paradoxalement, malgré le maintien à niveau des conditions de l'effort de l'Etat, les dotations accusent une baisse sensible, notamment celles qui sont consacrées aux banques populaires et au Crédit agricole.

Cette évolution s'explique mécaniquement par le remboursement régulier, par les artisans, des prêts consentis avant 1985, qui bénéficiaient de très forts taux de bonification. Cette forte réduction des crédits budgétaires atteint d'ailleurs uniquement les bonifications versées aux banques qui accordaient des prêts avant la mise en place du processus de banalisation, c'est-à-dire, en premier lieu, le Crédit agricole et les banques populaires. Elle n'est pas, en elle-même, significative d'un désengagement de l'Etat.

Surtout, il est nécessaire d'en faire abstraction pour apprécier l'évolution réelle du budget du commerce et de l'artisanat.

Son évolution positive apparaît en effet, au premier chef, dans l'action en faveur de la formation.

Votre rapporteur se félicite, en particulier, de la priorité maintenue par le ministre en faveur de la formation professionnelle dans l'artisanat.

Je précise, à ce sujet, que les pouvoirs publics se sont lancés depuis 1986 dans une œuvre de longue haleine, visant à ouvrir les formations de type III et IV aux jeunes sous statut d'apprenti, ainsi qu'à leurs aînés. Les artisans français, pour qualifiés qu'ils soient, sont en effet nettement moins diplômés que leurs voisins européens.

Une certaine évolution se fait d'ores et déjà sentir, puisque la proportion des apprentis préparant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien, un baccalauréat professionnel ou un brevet professionnel a presque doublé entre l'année scolaire 1988-1989 et l'année 1989-1990, passant de 2,4 p. 100 à 4,5 p. 100 du total des effectifs.

Les efforts du ministère porteront en 1991 sur le développement de l'accès des artisans aux formations de niveau IV dans le cadre de la formation permanente. Ce second volet de l'action en faveur d'une meilleure qualification est doté de 14,8 millions de francs, en augmentation de 7,2 p. 100. Les crédits ainsi dégagés sont destinés en particulier à la formation au brevet de maîtrise.

Je voudrais insister un peu plus sur les modalités de la formation initiale. Outre le stage d'initiation à la gestion, que doit obligatoirement suivre le futur artisan, il existe maintenant des stages dits « de création d'entreprise artisanale » plus complets que les premiers. Ils offrent, en effet, une formation d'une durée de 250 heures et proposent, en outre, un suivi après cette première formation pour le lancement de l'entreprise.

Dans mon seul département de la Mayenne, je puis vous dire que les personnes concernées en sont extrêmement satisfaites et que le succès de cette formule est remarquable.

La formation initiale et la formation permanente dans le secteur du commerce bénéficient pour la deuxième année consécutive d'une hausse des dotations qui leur sont consacrées de plus de 6 p. 100. Je vous rappelle à ce sujet que, dans le budget pour 1990, un article nouveau avait été créé, destiné au financement d'actions en faveur de l'apprentissage dans le commerce.

Ce secteur a recours, en effet, de plus en plus volontiers à ce type de formation, et je me félicite de voir que les pouvoirs publics ont décidé de soutenir cette démarche.

Je voudrais maintenant aborder les actions du ministère en faveur de l'assistance technique au commerce et à l'artisanat.

Voilà un an, je vous parlais de la réforme de l'assistance technique à l'artisanat, décidée en accord avec l'assemblée permanente des chambres de métiers. Le concours de l'Etat aux organismes consulaires et professionnels est dorénavant accordé sur la base d'un programme d'action économique élaboré par ces organismes et non plus sur le principe d'une prise en charge d'une partie du salaire des assistants techniques qu'ils emploient.

Cette mesure, fortement incitative pour les structures artisanales, est acceptée par environ 85 p. 100 des établissements concernés. C'est donc un véritable succès.

Sa mise en place s'est toutefois traduite par un surcoût temporaire ; en effet, les anciennes modalités d'attribution de l'aide de l'Etat restent toujours en vigueur pour certains petits organismes en vue de faciliter la transition et de les empêcher de disparaître. C'est ce qui explique que les crédits consacrés à cette réforme aient bénéficié d'une forte augmentation en 1990 et qu'ils soient stabilisés en 1991.

Par ailleurs, l'installation de l'institut supérieur des métiers a eu lieu l'été dernier. Sa création vise à assurer aux entreprises de ce secteur l'environnement scientifique, technique et culturel qui facilitera leur adaptation permanente aux évolutions de la technologie et de l'économie.

La diminution en 1991 de l'aide de l'Etat à l'institut se justifie par la création de ressources propres à cet établissement. Je souhaite toutefois qu'il en soit ainsi et que ce désengagement ne se traduise pas, à terme, par une diminution nette des moyens.

En revanche, l'amputation substantielle des dotations inscrites sur la ligne « assistance technique au commerce » atteint, au premier chef, les aides aux groupements, qui bénéficient en particulier aux commerçants des bourgs et des villes moyennes.

Ce sont 500 000 francs qui ont été apportés en seconde délibération à l'Assemblée nationale ; cela me paraît un peu timide par rapport à la diminution totale qui affecte cette ligne.

J'en viens enfin à la politique contractuelle menée par le ministère en faveur du commerce et de l'artisanat dans les zones sensibles. M. le ministre y a fait largement allusion, par conséquent je serai bref.

L'action structurelle en milieu rural figure aujourd'hui dans la plupart des contrats de plan. Le recours à des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce - tout le monde connaît maintenant les O.R.A.C. - est prévu dans dix-sept contrats de plan s'agissant du secteur de l'artisanat et dans vingt et un contrats s'agissant du secteur du commerce.

Le ministère expérimente maintenant les modalités d'une relation contractuelle entre l'Etat et les collectivités locales dans le cadre de la mise en place d'une politique urbaine du commerce et de l'artisanat. La demande des communes s'est révélée, d'ailleurs, beaucoup plus forte que prévue. Ces expériences devraient être formalisées ultérieurement dans le XV^e Plan.

La politique contractuelle a d'ores et déjà fait la preuve de son efficacité. Elle représente une part essentielle, environ 80 p. 100, des crédits d'intervention du ministère du commerce et de l'artisanat. C'est la raison pour laquelle je me dois d'appeler votre attention sur la très grande rapidité avec laquelle ces crédits ont été consommés l'année dernière, et même cette année. Beaucoup des lignes concernées étaient déjà épuisées à près de 80 p. 100 à la fin du mois de septembre.

L'augmentation substantielle des dotations en 1991 ne devrait pas modifier beaucoup cet état de fait, dans la mesure où les lignes contractualisées du titre VI ont bénéficié d'importants reports en 1990.

Si l'effort budgétaire est incontestable et doit être salué, il devrait se révéler un peu trop juste pour assurer la pleine efficacité d'une politique à bon droit ambitieuse.

Au moment de conclure, je tiens à vous féliciter, monsieur le ministre, pour la décision que vous avez prise de déposer un projet de loi visant notamment à une répartition intercommunale de la taxe professionnelle versée par les hypermarchés. Cette mesure figurerait parmi les propositions du rapport de la commission d'étude sur l'évolution de la taxe professionnelle, que j'ai eu l'honneur de présider en 1987 et 1988. Je ne puis qu'être satisfait de la voir aboutir, car la situation actuelle est souvent inéquitable et économiquement malsaine.

Je suis également heureux de souligner combien j'apprécie la politique que vous menez en faveur des métiers d'art.

En conclusion, mes chers collègues, je vous propose d'adopter ce budget, ainsi que l'article qui y est rattaché et qui est relatif à l'actualisation du montant maximal de la taxe pour frais de chambres de métiers, dont le contenu n'appelle aucune mention particulière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'aspect financier de ce budget ayant été exposé par M. René Ballery, rapporteur spécial, je ne développerai que l'aspect économique qui ressort des chiffres.

Monsieur le ministre, votre budget de cette année et celui de l'année dernière témoignent d'impulsions différentes, qui, à mon sens, correspondent bien à ce que nous attendons du ministre du commerce et de l'artisanat, sous forme non pas d'aides financières dans un secteur profondément libéral, mais d'incitations pour répondre à des objectifs permettant un développement et une modernisation.

L'esprit dans lequel vous et vos collaborateurs remplissez ces missions nous convient parfaitement.

Le dossier que nous étudions aujourd'hui concerne un quart de la population active soit plus du double du nombre de fonctionnaires de notre pays. C'est dire si nous devons considérer ce secteur avec beaucoup d'attention.

Je noterai, en me référant à un tableau relatif au commerce qui figure dans mon rapport écrit, que le volume des ventes, la production et les résultats d'exploitation ont moins progressé dans le commerce de détail que dans le commerce de gros. Je m'inquiéterai, à l'étude des chiffres du premier semestre de cette année, d'un certain ralentissement de la consommation des ménages.

Les chiffres dont nous disposons, qui laissent apparaître une progression de 2,2 p. 100 ou 3 p. 100, selon les cas, tiennent compte d'une particularité : la vente en pharmacie, dont la progression se situe, elle, à 9,8 p. 100. Si nous voulons avoir un bon aperçu de la réalité à travers les chiffres qui nous sont donnés, nous devons prendre en considération ce pourcentage, qui est assez important.

J'ai également noté que les ventes dans les grandes surfaces alimentaires n'ont progressé en 1989 que de 1 p. 100, et que le rapport entre le commerce spécialisé de détail et les grandes surfaces tend à se rapprocher de cinquante-cinq.

Par ailleurs, je suis aussi très sensible, comme vous, aux défaillances des entreprises commerciales, qui atteignent un taux de 1,5 p. 100, ce qui prouve combien, dans ce secteur, les chiffres doivent être traités avec humilité.

Il est certain qu'il y a une grande générosité et un grand enthousiasme dans la création d'entreprise. Aujourd'hui, tout le monde est au chevet de l'entreprise, tout le monde est là pour la porter. Mais c'est un secteur difficile. Il faut tenir compte de ces défaillances, qui peuvent entraîner des découragements et, sur le plan économique, des désagréments considérables.

Les effectifs salariés ont augmenté. Nous y avons vu - votre approche est la même que la nôtre - le fait des garanties sociales.

A ce propos, je me réjouirai du projet de loi que vous avez déposé, tendant à accorder une indemnité journalière aux commerçants et aux artisans, par l'intermédiaire de leur caisse, mesure qui est vraiment nécessaire et qui sera très bien perçue par les intéressés, qui se sentaient frustrés par rapport aux autres catégories sociales de notre pays.

J'en viens à l'artisanat. Il se définit par deux critères : la nature de cette activité et la dimension de l'entreprise. Il s'agit des entreprises qui ont une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, et qui n'emploient pas plus de dix salariés.

Ce secteur réalise un chiffre d'affaires de 650 milliards de francs, dont 20 milliards de francs à l'exportation. A mon avis, cela traduit le dynamisme de cette activité à propos de laquelle vous avez rappelé dans votre exposé, monsieur le ministre, que vous aviez participé au développement européen dans certains secteurs.

L'activité des entreprises artisanales se répartit comme suit : 38 p. 100 sont issues du bâtiment, 26 p. 100 de la réparation, des transports et des services, 14 p. 100 de l'alimentation et 22 p. 100 des autres domaines, tels que le travail des métaux, le textile et le bois.

Les 850 000 entreprises artisanales sont ainsi réparties : 31,6 p. 100 sont implantées en zones rurales, 39 p. 100 dans les communes de moins de 200 000 habitants et 29,4 p. 100 dans les villes de plus de 200 000 habitants.

Ainsi, l'artisanat est présent partout, mais surtout dans les zones rurales, où il joue un rôle dynamique particulier, ce qui, en instaurant un équilibre économique, répond aux préoccupations que nous pouvons avoir pour ce secteur.

C'est pourquoi les entreprises artisanales doivent constituer un instrument majeur de notre politique d'aménagement du territoire.

Le secteur de l'artisanat est plus jeune que d'autres : en effet, 52 p. 100 des artisans ont moins de 45 ans, contre 30 p. 100 des agriculteurs, 44 p. 100 des commerçants et 39 p. 100 des chefs d'entreprise.

J'ai noté, en outre, avec satisfaction que 25,3 p. 100 des entreprises de moins de dix salariés étaient informatisées en 1988, ainsi que 64 p. 100 des petites unités industrielles de moins de vingt salariés. Je trouve là un encouragement.

L'artisanat est un secteur dynamique. Le nombre de jeunes qui s'installent à leur compte à la fin de leurs études ne cesse de croître, mais également le nombre des salariés ne fait que progresser.

En revanche, je regrette que le nombre des apprentis n'ait pas évolué cette année, alors que de nombreux jeunes sont au chômage. Je crois que l'action que nous avons à mener, vous et nous, doit se situer dans ce domaine. En effet, 15 p. 100 de notre jeunesse qui a fini ses études attendent un emploi. Certains font des stages de préparation mais tout de même, 10 p. 100 d'entre eux sont à la recherche d'une vie professionnelle. A mon sens, et de l'avis de ceux qui ont étudié cette question, l'apprentissage dans l'artisanat peut être porteur de solution.

Le budget du commerce et de l'artisanat voit ses crédits progresser, certes, mais nous aimerions qu'ils progressent davantage.

L'aide aux demandeurs d'emplois créant ou reprenant une entreprise artisanale ou commerciale constitue un secteur important de votre budget, cette année. Il est doté d'un crédit de 18,9 millions de francs. Il ne s'agit toutefois que d'un transfert d'un ministère à l'autre. Finalement, comme cela correspond à nos préoccupations, nous nous en réjouissons pleinement.

Les crédits en faveur de l'enseignement commercial progressent. Je me félicite que la nouvelle dotation, créée en 1990, voie ses crédits augmenter de 25 p. 100 cette année.

En revanche, il est dommage que l'aide à l'assistance technique et économique ait baissé légèrement ; mais je crois que cela fait partie de la politique d'intervention de votre ministère, et cette assistance a été appréciée dans les secteurs où elle est intervenue.

Les contrats de plan Etat-régions pour la période de 1989 à 1993, financés pour 179 millions de francs par l'Etat et 197 millions de francs par les régions, sont également très appréciés. Chaque opération connaît un montage particulier, mais je constate qu'en règle générale l'Etat participe pour 12 p. 100 en moyenne, la région pour 12 p. 100, le département pour 8 p. 100, la commune pour 10 p. 100 et les entreprises pour 58 p. 100.

J'en viens aux mesures fiscales de votre budget et au troisième plan pour l'emploi.

Des mesures sont prises en faveur de la formation. Elles comprennent la réouverture de l'option pour le crédit d'impôt formation assorti d'un régime simplifié pour les petites et moyennes entreprises, et l'aide au remplacement dans les entreprises de moins de 50 salariés pour ceux qui suivent des formations.

Dans les petites entreprises en effet, on répugne à voir un collaborateur quitter le service quotidien pour sa formation. Il est évident que c'est une chance d'accéder à la formation permanente.

Des mesures ont été prises également pour alléger les charges des entreprises. Elles concernent la reconduction de l'exonération des charges sociales pour le premier salarié, la baisse du taux majoré de la T.V.A., la déductibilité de la T.V.A. payée sur les achats de fioul domestique, la suppression de l'obligation mensuelle de déclaration et de paiement de la T.V.A. et le plafonnement, en 1991, du poids de la taxe professionnelle à 3,50 p. 100.

Enfin, dernières catégories : les mesures de soutien à l'investissement. Il s'agit notamment de la baisse de l'impôt sur les sociétés de 37 p. 100 à 34 p. 100 pour les bénéficiaires réinvestis, du relèvement de 200 000 à 400 000 francs de la fraction des comptes courants bloqués d'associés dont la rémunération fait l'objet du prélèvement libératoire de 15 p. 100 et des facilités de prêts pour les P.M.E.

Le projet de loi relatif au contrat de construction d'une maison individuelle, qui a été adopté en première lecture par le Sénat, est de nature à répondre aux préoccupations de l'artisanat, qui a besoin de pouvoir s'engager avec une garantie de règlement financier. Je suis persuadé que la profession attend cette loi avec impatience.

J'en viens maintenant aux lacunes que peut recéler votre budget.

Certaines mesures nuisent à la profession. Il s'agit notamment des mesures fiscales défavorables à l'investissement immobilier. La réduction du taux de la déduction sur les revenus fonciers de 10 p. 100 à 5 p. 100 et le nouveau régime fiscal des plus-values immobilières sur les résidences autres que principales, auront - les artisans du bâtiment le disent, et je le pense - une influence néfaste dans ce secteur.

Par ailleurs, les entreprises commerciales qui ne sont pas cotées en bourse, et qui seront victimes de la suppression de l'exonération des plus-values réalisées lors de la cession des titres non cotées, risquent d'être découragées.

Enfin, le troisième plan en faveur de l'emploi propose une initiative à laquelle je suis profondément hostile : il s'agit de la réduction des délais de paiement. En effet, c'est un vaste sujet qui appelle souvent des comparaisons - comme d'habitude, lorsqu'on traite d'un sujet, on effectue des comparaisons avec les pays voisins - entre la France et l'Allemagne.

Mais l'Allemagne n'est pas une bonne référence dans le domaine du règlement par effets de commerce, car j'ai noté que le taux du crédit bancaire de découvert en France et en Allemagne est traité en fonction du nombre de salariés. De 20 à 100 salariés, le taux est fixé à 12,6 p. 100 en France et à 8,6 p. 100, en Allemagne. De 100 à 200 salariés, le taux s'élève à 11,6 p. 100 en France et à 8,1 p. 100 en Allemagne. De 200 à 500 salariés, le taux est de 10,8 p. 100 en France et de 7,8 p. 100 en Allemagne.

En Allemagne, les règlements sont limités à 45 jours, mais il y a beaucoup de grossistes. En France, le régime du commerce de gros existe dans certains secteurs mais il n'est pas courant. Le grossiste intervient au milieu du secteur et casse à 40 jours un règlement qui, en France, s'effectue à 60 jours. Par ailleurs, il faut s'intéresser aux délais de règlement effectivement utilisés aujourd'hui.

Ainsi, 18 p. 100 des transactions se voient accorder un délai de zéro à dix jours, 30 p. 100 des transactions un délai de dix à trente jours et 33 p. 100 des transactions un délai de trente à soixante jours.

Donc, le délai de règlement qui serait perturbant et auquel il faudrait s'intéresser - c'est-à-dire de soixante à quatre-vingt-dix jours - représente en fait 12 p. 100 des transactions, et le délai dépassant quatre-vingt-dix jours correspond à 7 p. 100 des transactions.

Que trouve-t-on dans ces secteurs, d'une manière générale ? On y trouve notamment les métiers saisonniers.

Monsieur le ministre, j'ai traité de ce secteur dans mon rapport écrit parce qu'il est extrêmement important.

On veut, en copiant l'Allemagne, traiter à quarante-cinq jours. Mais il n'est pas sûr que les banques accepteront de financer le découvert des entreprises. Cela coûtera beaucoup plus cher. En effet, aujourd'hui, quand on tire un effet de commerce, il est tiré sur le tireur et le tiré. En d'autres termes, la banque qui avance l'argent accorde un taux plus intéressant car elle a deux têtes en responsabilité. Sans le découvert bancaire et sans les deux têtes, les clients devront avoir recours au crédit personnel ; dès lors, on ne pourra plus parler de 12,6 p. 100 au maximum ; ce sera 18 p. 100 ou 19 p. 100.

Cette mesure, qui a été annoncée par la presse - c'est pourquoi je me suis permis de la relever - ne me paraît donc pas être de nature à aller dans le sens de l'action efficace que vous déployez dans votre ministère et que je me plais à souligner, monsieur le ministre.

Dans le domaine fiscal, aucune mesure n'est prévue pour la transmission des entreprises ; mais je sais que vous y pensez.

S'agissant des retraites - nous l'avons vu en Avignon - les jeunes artisans se préoccupent du taux de la cotisation retraite. Elle se situe, en effet, en général, à 300 000 ou 400 000 francs, c'est-à-dire au seuil du forfait, et il est vrai que 10 p. 100 par rapport au forfait, cela mérite un examen.

Je sais que vous vous êtes préoccupé de ce dossier. Vous qui êtes le représentant du commerce et de l'artisanat au niveau de l'Etat, vous devez rappeler aux caisses de retraite qui, en fait, sont l'émanation de la profession, de ne pas se comporter comme Dieu le Père, de répondre à ceux qui les interrogent autrement que par des imprimés comportant des cases à remplir.

Il n'est pas possible de traiter de cette façon les commerçants et les artisans, qui sont des hommes de dialogue - c'est parce que vous l'avez compris que nous progressons - des hommes qui sont habitués à parler très clairement des choses avec leur clientèle et à les comprendre. Il faut que ces problèmes de retraite se résolvent autrement que par une procédure qui, dans 80 p. 100 des cas, débouche sur un contentieux.

M. le président. Monsieur Jean-Jacques Robert, vous disposez de dix minutes comme rapporteur pour avis. Or vous parlez depuis bientôt dix-neuf minutes.

Mais comme le groupe du R.P.R. dispose de vingt-trois minutes et que vous êtes le seul inscrit, je vous autorise à poursuivre, étant entendu que le temps que vous utiliserez sera décompté sur le temps dont dispose votre groupe.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le président. J'en suis tout à fait d'accord.

J'ai relevé à la fois que l'enseignement technique manquait de professeurs et que M. Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, avait 23 000 postes en portefeuille non attribués. J'ai donc pensé en faire profiter l'enseignement technique, qu'il convient de revaloriser. J'ai trouvé un encouragement dans la réaction de notre jeunesse, qui, lorsqu'on la provoque un peu en disant que c'est un bac technique, répond qu'il vaut autant qu'un autre.

On commence donc à remonter la pente. Mais dans tout l'enseignement technique, en vente, action marchande et en droit économique notamment, on manque de professeurs. Et si nous en avons, c'est parce qu'ils acceptent de travailler dans des conditions économiques désavantageuses. Quel peut être, en effet, l'état d'esprit d'un professeur de qualité de l'enseignement technique qui voit ses élèves, en fin de formation, s'engager dans la vie professionnelle avec un salaire légèrement supérieur à celui qu'il perçoit lui-même après dix ans d'enseignement ?

Vous qui êtes notre ambassadeur, vous devez porter remède à cette situation, qui est intolérable, si vous voulez vraiment que l'artisanat et l'enseignement technique répondent à nos préoccupations et à celles de notre jeunesse, c'est-à-dire à la création d'emplois dans tout le secteur dont nous nous occupons est porteur puisqu'il y a eu cette année encore, 30 000 créations d'emplois dans le commerce et autant dans l'artisanat. Sachant que 180 000 jeunes sortent des écoles chaque année, nous répondons donc, en gros, au tiers de la demande.

S'agissant des zones rurales, vous savez les catastrophes économiques qui se sont abattues sur les activités commerciales de montagne par suite du manque de neige. La situation est beaucoup plus favorable cette année.

Ainsi que nous l'avons dit à votre collègue du tourisme et ainsi que nous le dirons à votre collègue de l'éducation nationale, les vacances scolaires sont un élément important de l'activité économique, surtout en zones rurales et de montagne, dont les activités sont très saisonnières. Il faudrait donc que nous en revenions, pour les vacances de février, à trois zones au lieu de deux, comme cela a été fait cette année.

Vous avez déposé un projet de loi sur l'urbanisme commercial ; je ne m'y attarderai pas, les chiffres sont dans mon rapport écrit.

Je note simplement qu'il faut prévoir, y compris dans le projet que vous venez de présenter - je déposerai un amendement en ce sens - qu'on ne pourra plus déposer une nouvelle demande d'ouverture de grande surface commerciale, après le jugement rendu par la commission, avant un délai d'au moins deux ans, et ce pour éviter des situations semi-conflituelles qui donnent de mauvais résultats.

Le commerce non sédentaire est en développement. Dans le Bas-Rhin, 1 000 emplois par an ont été prévus grâce à des opérations tests.

Le danger, dans ce domaine, réside dans ce que l'on appelle les ventes par camion, qui se font non pas sur les marchés mais sur les parkings des communes rurales et qui échappent à tout contrôle. Je ne suis pas spécialement favorable aux contrôles, mais il m'apparaît que cette situation particulière requiert une étude.

Vous avez élaboré une nouvelle réglementation sur les soldes. A ce propos, j'ai relevé quelques statistiques qui peuvent nous intéresser : huit détaillants sur dix savent que les soldes sont réglementés ; mais ils ne savent pas si la préfecture de leur département a pris un arrêté.

D'après vos services, trente-quatre départements auraient prévu une réglementation ; d'après le sondage auquel je me réfère, il y en aurait quarante et un. C'est donc un peu la bouteille à l'encre. Je sais que vous allez y remédier, mais je ne voudrais pas qu'il y ait des sanctions prononcées par les tribunaux en raison d'une telle situation : on sait qu'il y a

une réglementation, mais on ne sait pas si le préfet a pris l'arrêté. Là encore, c'est un problème d'information et de communication important qui se pose.

L'action en faveur de l'architecture commerciale est importante, car nos villes et nos villages se sont laissés aller à accepter une certaine dégradation en laissant faire ces parallélépipèdes affreux. Je suis très heureux que vous ayez relancé cette opération, ainsi que les métiers d'art.

J'en terminerai en évoquant l'Europe de l'artisanat. J'ai participé aux travaux d'Avignon et j'y ai trouvé un encouragement. A l'image de ce qu'ont entrepris les Italiens, nous devons favoriser la solidarité entre les petites entreprises et développer l'artisanat, notamment dans le cadre des métiers d'art. Après l'Europe de l'agriculture et de l'industrie, il serait temps que l'Europe des artisans reçoive sa consécration.

Monsieur le ministre, l'année dernière, en décembre, nous nous sommes vraiment « mis en quatre » pour voter le projet de loi que vous nous aviez présenté sur le développement des entreprises commerciales et artisanales. Constatant que les décrets d'application n'avaient pas été pris, la commission des affaires économiques et du Plan a décidé, sur les crédits de votre ministère, de s'en remettre à la sagesse du Sénat. *(Applaudissements.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 23 minutes, qui sont devenues, en fait, 8 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 17 minutes ;

Groupe socialiste, 23 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 13 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen, 16 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 5 minutes.

La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Le monde rural est une réalité parfois difficile à définir et qui renvoie à la notion d'espace. Mais c'est, avant toute chose, des hommes et des femmes, des familles qui valorisent cet espace, directement ou indirectement, en exerçant leur activité.

On parle beaucoup, aujourd'hui, des mutations de la ruralité, entre autres avec les difficultés du monde agricole, le vieillissement de la population - on y a fait allusion à bon escient. On évoque peut-être moins souvent une composante essentielle de ce tissu rural : le commerce et l'artisanat. Je dis bien « une composante essentielle ».

Ce secteur apporte, en effet, les services indispensables à la qualité de la vie. Il est, en outre, intimement complémentaire de l'agriculture et se révèle surtout générateur d'emplois directs.

L'artisanat et le commerce, c'est une réalité qui peut s'exprimer en quelques chiffres que j'ai quelques scrupules à citer de nouveau puisqu'on l'a déjà fait : 830 000 entreprises, 500 000 commerces, 2 500 000 actifs, soit 23 p. 100 de la population active, et 17,5 p. 100 de la valeur ajoutée.

Or, les crédits de votre ministère, même en progression, comme vous l'avez fort justement expliqué tout à l'heure, monsieur le ministre, me paraissent relativement faibles par rapport à son poids économique. Les entreprises sont en effet fortement implantées dans tout le milieu rural, avec une prééminence dans les chefs-lieux de canton.

J'ai été très sensible aux propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le ministre, lorsque vous avez évoqué le drame que constituerait, pour un village, la fermeture de la dernière entreprise artisanale. C'est vrai, une grande partie de son animation partirait.

Votre ministère est difficile mais exaltant. C'est pourquoi la sagesse, qui a été évoquée par mon prédécesseur, consiste, selon moi, à vous aider.

Les entreprises, à l'instar du monde agricole, connaissent un grand nombre d'incertitudes quant à leur avenir, qu'il s'agisse du commerce, de l'artisanat ou des services, confrontées qu'elles sont à la raréfaction et aux changements d'habitudes de la clientèle, j'ai presque envie de dire à ses caprices, aux coûts élevés des approvisionnements ou encore à une rude concurrence qui les contraint à « sentir » la rue.

Quant à l'artisanat de production ou la petite industrie, ils sont souvent pénalisés par un environnement moins favorable tant en termes de services qu'en moyens de communication.

L'évolution du nombre des entreprises est révélateur des difficultés. Alors que le secteur de la petite entreprise est reconnu comme étant le seul et le premier créateur d'emplois depuis 1976, on constate son repli dans les zones rurales. Il se traduit par un rapport inscription/radiation nettement négatif et par les difficultés que connaissent les entreprises pour se maintenir ou trouver un successeur.

C'est un pléonasme que de dire que les agriculteurs, les artisans et les commerçants sont les acteurs principaux de l'activité du monde rural. Ils restent pourtant les parents pauvres de la politique de l'aménagement du territoire.

A ce point de mon propos, je ne résiste pas au mal du pays ; j'évoquerai donc des problèmes régionaux en me permettant de solliciter votre avis, monsieur le ministre, que je sais d'avance pertinent.

Mon département cumule quatre handicaps majeurs qui ne sont pas sans incidences sérieuses sur les commerçants et les artisans locaux.

C'est, en premier lieu, la reconversion du bassin minier d'Albi - Carmaux, avec 10 000 emplois supprimés depuis 1960.

C'est, en deuxième lieu, la diversification du bassin industriel de Castres - Mazamet en raison de la triple crise du délainage - unique exemple en France - de l'industrie textile de la laine et de la métisserie.

En troisième lieu, c'est la réhabilitation économique, sociale et culturelle de la structure des villes moyennes - le Tarn est le deuxième pôle urbain après Toulouse dans la région Midi-Pyrénées - dont les handicaps sont liés directement au déclin des activités traditionnelles, tant artisanales que commerciales.

Enfin, c'est la revitalisation des zones rurales les plus fragiles qui, avec 160 communes, dont 80 en zone Massif central et 80 en zones fragiles hors massif, représentent presque la moitié du territoire du département avec un taux de peuplement en dégradation rapide.

Cela étant dit, pour ne pas alourdir mon intervention, je m'en tiendrai à l'essentiel.

S'agissant du bassin d'Albi - Carmaux, on constate une amélioration grâce à l'action conjuguée de l'Etat, à travers un contrat de plan, du fonds des charbonnages, de la société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières - la Sofirem - des crédits exceptionnels étant accordés, entre autres pour l'immobilier d'entreprises, de la C.E.E., objectif 2 de la réforme des fonds structurels, du F.E.D.E.R. et du P.S.E.

S'agissant du bassin industriel de Castres - Mazamet, la situation est tout à fait différente. Il n'y a ni couverture du contrat de plan, ni couverture de l'objectif 2 de la réforme des fonds structurels pour l'immobilier d'entreprises, mais un inconvénient réel, plutôt qu'un avantage fallacieux : la proximité de Toulouse. Pourtant, les pertes d'emplois se succèdent depuis trois ou quatre ans, surtout en raison de la crise qui affecte les activités textiles - laine et cuir - qui ont connu plus de 3 000 suppressions d'emplois en trois ans avec de sombres perspectives pour l'avenir.

Certes, je reconnais bien volontiers que l'Etat n'est pas resté insensible face à cette situation, mais, en raison de la crise très grave que connaît cette région, cela n'est pas suffisant et il faut faire plus.

Je sais, monsieur le ministre, hélas ! que cela ne dépend pas de votre bon vouloir, mais j'estime qu'il faut insister, toujours insister sur la gravité de cette situation. Les bonnes volontés, dont la vôtre, ne seront jamais trop nombreuses pour nous aider à mener ce combat jusqu'à son terme et sortir ce département de la situation difficile dans laquelle il se trouve.

Le commerce dit de proximité rend d'immenses services et permet de fixer la population locale. Il est donc fondamental de mettre en œuvre des actions de revalorisation et de maintien d'activités commerciales dans les zones fragiles.

Vous en avez parlé, monsieur le ministre, mes prédécesseurs à cette tribune aussi. Je n'ai donc guère besoin d'insister et je vous demande simplement de considérer la situation de ces zones fragiles où les villages voient leur potentiel humain diminuer, la désertification gagner du terrain, cédant la place aux broussailles et peut-être demain aux pyromanes.

L'intensification des actions de modernisation dans le cadre de la transmission d'entreprises subventionnée par le F.I.D.A.R. doit également être amplifiée. Malheureusement, il semble que peu de commerçants puissent recourir à ces aides qui nécessitent un autofinancement minimum de 60 p. 100, en général bien au-dessus de leurs moyens.

En outre, compte tenu des espérances de marché dans les zones dites fragiles, le commerçant qui vient de racheter son entreprise n'a que peu de moyens disponibles pour investir.

Dans le cadre du F.I.D.A.R., il convient de mener des opérations de modernisation des pôles commerciaux et artisanaux, en particulier en zone de montagne, opérations qui, jumelées à d'autres procédures telles que celles qui sont menées par l'O.P.A.H., contribueraient au maintien de la vie sociale et économique.

Il faudrait, enfin, réfléchir à l'éventualité de nouvelles et utiles incitations ou à des allègements fiscaux - il y a été fait allusion et j'approuve tout ce qui a été dit à ce sujet - en faveur des petites entreprises commerciales ou artisanales en zone rurale, et ailleurs.

On ne peut ignorer le commerce et l'artisanat dans les politiques de l'aménagement du territoire et il faut, de ce fait, déplorer l'insuffisance des crédits prévus pour engager des opérations de modernisation et de diversification.

L'affectation de quelque 15 p. 100 de la taxe professionnelle, qui est prévue dans le projet de loi relatif à l'exercice des professions commerciales et artisanales, est un minimum afin de doter le fonds départemental d'adaptation du commerce rural de moyens raisonnables.

En matière de transmission et de reprise d'entreprises, l'effort d'allègement des droits de mutation doit être poursuivi. De même, il faut analyser de très près les conséquences, pour les reprises d'entreprises, de l'exclusion des avantages fiscaux qui sont liés à leurs créations.

Dans le projet de loi sur l'administration territoriale, il est nécessaire de prévoir que le secteur des métiers est associé à la commission départementale et peut émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

L'équilibre du monde rural exige des traitements identiques, notamment avec des prêts bonifiés, à ceux du monde agricole, avec une exigence particulière pour les commerçants et artisans implantés en zone fragile de montagne. Les deux activités sont évidemment indissociables.

Un projet équilibré de répartition de la taxe professionnelle des grandes et moyennes surfaces entre les communes de la zone d'achalandise est une mesure non négligeable.

Il faut également donner des moyens aux structures d'animation de secteur, chambres de commerce et organisations professionnelles, de telle sorte qu'elles puissent remplir efficacement leurs missions, notamment au niveau de l'apprentissage.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vous avez dit, monsieur le ministre. Je souhaite du fond du cœur que les jeunes se montrent enthousiastes : dans le mot « artisan », il y a le mot « artiste » et n'est-ce pas un but formidable dans la vie ?

Il convient, de surcroît, que soit garantie une couverture sociale décente avec la mise en place des indemnités journalières obligatoires, que soit favorisé l'arrêt d'activité à soixante ans, à condition que la retraite complémentaire soit appliquée avec raison, que soit reconnu le travail effectif du conjoint salarié auquel s'opposent les limitations actuelles, à l'exception des couples mariés sous le régime de la séparation de biens, il faut également que la rémunération versée aux conjoints travaillant dans l'entreprise fasse normalement partie des charges indispensables sans tenir compte de la situation matrimoniale.

Par ailleurs, compte tenu des crédits affectés à la formation, on ne peut que regretter que l'effort consenti par l'Etat soit sans commune mesure avec l'effort financier du secteur, en particulier depuis 1982 avec le fonds d'assurance formation, financé par les artisans, et la contribution obligatoire pour le financement de la formation continue des salariés employés dans les entreprises artisanales.

Vous avez évoqué tout à l'heure l'effort que vous allez faire dans ce sens ; j'espère que ces propos iront droit au cœur de ceux qui m'ont mandaté pour vous faire part de cette insuffisance.

En outre, il serait démentiel de ne pas concevoir, enfin, que le commerce et l'artisanat, d'une part, l'agriculture, d'autre part, sont condamnés à tracer avec la même charrue un sillon profond et droit dans l'espace rural.

Opposer une activité à l'autre serait aberrant. Elles ne sont pas concurrentielles mais complémentaires. Il convient pour l'Etat qu'il n'y ait pas de parents pauvres s'agissant des mesures de sauvetage apportées à l'une et à l'autre activité.

La ruralité est une et c'est Jean Jaurès qui interpelle tous les tenants des professions en cause avec la complémentarité historique de la « charrue attachée à l'étoile » !

L'artisanat sans l'agriculture, ce serait un couteau auquel il manquerait le manche, mais l'agriculture sans l'artisanat, ce serait un couteau sans lame. C'est donc à l'Etat qu'il revient de prendre rapidement les mesures nécessaires afin d'éviter que, une fois de plus, la tentation soit grande de faire avancer la loi dans la rue.

Pour vous permettre d'aller de l'avant, monsieur le ministre, nous sommes à vos côtés, nous vous suivons et nous vous soutenons (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est au nom de mon ami, M. Leyzour, rappelé dans son département, que je présente ces quelques observations.

Les secteurs du commerce et de l'artisanat sont souvent qualifiés de décisifs pour l'avenir de notre économie et pour l'emploi. Leur intérêt est également souligné pour les inestimables services de proximité qu'ils rendent à la population dans les quartiers des villes et dans les zones rurales.

Les hommes et les femmes de ces secteurs souhaitent un minimum d'équité sociale et fiscale, en application de la loi d'orientation de 1973, minimum qui leur a été refusé par les gouvernements successifs.

Ce projet de budget comporte, certes, quelques dispositions positives. Les sénateurs communistes ne les sous-estiment pas, mais considèrent qu'elles sont insuffisantes.

Leur poids budgétaire reste cependant bien faible au regard du coût des nouveaux cadeaux fiscaux consentis aux grandes sociétés et de l'effort que les petits commerçants et artisans auront très certainement à supporter au titre de la C.S.G., si ce nouvel impôt est institué.

Les métiers d'art que mon prédécesseur s'est plu à saluer bénéficieront enfin d'une aide mais que nous estimons timide.

Le plafond ouvrant droit à l'abattement de 20 p. 100 pour les adhérents à un centre de gestion agréé est « petitement » ajusté.

La mise en franchise de T.V.A., sur option, des entreprises réalisant moins de 70 000 francs hors taxes de chiffre d'affaires est proposée.

La déclaration et le paiement trimestriel de la T.V.A., pour les forfaitaires, avec droit d'option pour les assujettis au réel simplifié, est à l'ordre du jour.

Intéressantes, ces normes sont limitées et, à l'image de la dernière d'entre elles que je viens de rappeler, elles n'allègent pas pour autant le poids du fardeau que constitue la tenue d'une comptabilité de plus en plus complexe et lourde.

Vous avez tenu à mettre en évidence, monsieur le ministre, la poursuite des efforts en faveur du maintien de l'activité commerciale et artisanale en zone rurale et dans les quartiers. L'effort reste modeste au regard de la tâche à accomplir.

Quelque 5 000 communes rurales n'ont plus qu'un seul commerce ou service de proximité. De 1980 à 1988, 12 p. 100 d'entre elles ont vu disparaître leur dernière épicerie.

L'arrêt de cette hémorragie dépend à la fois d'une politique d'ensemble concernant le monde rural et ses activités ainsi que de mesures spécifiques en faveur du secteur de l'artisanat et du commerce.

Au titre des aides spécifiques en faveur des zones rurales, une aide au « dernier commerce » est prévue. Elle est intéressante.

Cette aide viendra s'ajouter à l'effort que consentent déjà bien des départements, bien des régions et même des communes.

Dans la première partie du projet de loi de finances, les sénateurs communistes ont de nouveau proposé des mesures de justice sociale et d'équité fiscale, afin d'aider au maintien de l'activité et d'encourager des jeunes à reprendre un commerce indépendant. Or, ces mesures ont été rejetées par votre Gouvernement.

Pourtant, il est urgent de prendre de telles mesures si fondamentales au regard du poids et des pratiques de la grande distribution, ainsi que de la facilité avec laquelle celle-ci détourne la loi Royer.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais faire part de notre inquiétude s'agissant du projet visant à modifier la législation du travail le dimanche. Nous attendons le projet définitif. Nous savons déjà que de telles dispositions ne donnent pas un centime de plus aux consommateurs, mais permettraient aux grandes surfaces, d'une part, d'accélérer la déréglementation et la précarité dans un secteur où ces réalités sont déjà importantes et, d'autre part, de porter de nouveaux coups au commerce indépendant et familial.

Pour ce qui est des crédits de votre ministère, bien qu'ils soient en progression, ils ne répondent pas aux nécessités. Aussi, les sénateurs communistes seront-ils très réservés et ne voteront-ils pas votre projet de budget, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, nous apprécions, une nouvelle fois, votre présence dans notre assemblée, avant de vous revoir, dans quelques jours, pour poursuivre les grands chantiers que vous avez résolument engagés afin de soutenir l'activité économique des commerçants et des artisans et d'actualiser les dispositions relatives à l'exercice de ces professions.

Vous continuez, dans la plus large concertation, un travail tenace, en mettant en place progressivement, par un effort constant, tout un ensemble de mesures concrètes.

Si elles ne sont pas toutes spectaculaires, ces mesures n'en ont pas moins l'ambition de répondre à une attente clairement exprimée par nos collectivités et par les secteurs concernés pour tenter de résoudre les difficultés évidentes que nous constatons sur le terrain.

Chaque jour apporte sa pierre à l'édifice.

Se préparent ainsi un ensemble de mesures positives en faveur des petites entreprises artisanales, commerciales et de service et, spécialement, la mise en place d'un nouveau volet fiscal, dont je ne décrirai pas le détail, mais qui comporte un dispositif complet, principalement organisé autour de mesures d'allègement des charges des entreprises et de soutien à l'investissement et au renforcement des fonds propres.

Ensuite, j'évoquerai le troisième plan pour l'emploi, dans lequel votre ministère a toute sa place. Ce plan s'inscrit dans le prolongement de l'effort national en faveur du développement économique, sans négliger les mesures indispensables de solidarité nationale.

Je rappellerai également le vote de la loi relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, qui tente, notamment, de faciliter l'action des chefs d'entreprise, de garantir les règles d'équilibre du marché et d'améliorer la situation du chef d'entreprise et de son conjoint.

Nous sommes très attachés à cette réforme dont nous suivons l'évolution sur le terrain.

Aujourd'hui, le projet de budget, modeste par son volume, n'est qu'un élément de votre politique et un des moments de votre action. Il confirme cependant clairement votre stratégie depuis plus de deux ans pour conforter les progrès et la vitalité du secteur.

C'est pourtant un projet de budget très significatif compte tenu d'une nette croissance des moyens d'action du commerce et de l'artisanat.

Les crédits sont en augmentation de 11 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1990, hors crédits affectés aux bonifications d'intérêt.

Des chiffres différents ont été cités. Mon estimation est de 11 p. 100. Cela dépend de la façon dont on compte.

Votre projet de budget comprend un noyau dur - c'est un petit budget - mais il est entouré d'un nombre important de satellites qui concernent les bonifications, la fiscalité, les problèmes liés à la création d'emplois. Il est difficile effectivement de faire des comptes. J'estime que les chiffres que vous avez indiqués, monsieur le ministre, sont bons.

Il s'agit là d'une croissance tout à fait positive, dont les deux points forts exigent la durée pour avoir leur pleine efficacité. Il s'agit de la formation, bien sûr, mais aussi de l'aide au commerce et à l'artisanat dans les zones rurales et dans les quartiers urbains qui en ont le plus besoin.

La formation, qu'elle soit initiale ou continue, est un élément déterminant du succès de toute politique en faveur des deux secteurs.

Apprentissage, valorisation de la qualification, notamment par les brevets de maîtrise, mise en place du compagnonnage européen et soutien renouvelé aux métiers d'art, qui symbolisent l'excellence de la culture des métiers et l'attachement aux traditions de qualité, toutes ces réformes constituent un atout économique considérable.

Un effort est aussi fait en faveur de la formation initiale et de la formation continue dans le commerce.

Toutes ces actions en faveur de la formation me semblent la condition première de tout renforcement durable afin d'assurer la pérennité de ces secteurs par nature fragiles.

Le deuxième volet est l'action en faveur du commerce rural et de l'artisanat en zones sensibles rurales et urbaines. Il s'agit d'un enjeu important pour l'emploi.

Dans certaines communes - MM. les rapporteurs l'ont dit -, la disparition des dernières entreprises commerciales ou artisanales, prestataires de services aux consommateurs, constitue souvent une étape décisive menant au dépeuplement.

Nous pouvons constater combien il est difficile pour une collectivité locale de réimplanter une activité commerciale ou de services lorsque le tissu a totalement disparu.

D'après les chiffres qui nous ont été communiqués, nous pouvons indiquer que 5 000 communes rurales environ n'ont plus qu'un seul commerce ou service de proximité.

C'est dire l'importance que nous devons attacher au maintien d'une telle activité pour faciliter, dans les communes qui le souhaitent, la diversification et le développement des activités de proximité, qu'il s'agisse de commerce multiple rural ou de correspondant de service public.

Votre projet de budget prévoit une nouvelle montée en régime de l'action menée en faveur du commerce et de l'artisanat. Nous apprécions, à sa juste mesure, cet effort indispensable.

Les premières expérimentations menées en 1988 et en 1989 ont été assez concluantes pour qu'on passe à la vitesse de croisière sur les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Elles ont été suivies, en 1990, par le lancement de la politique du commerce et de l'artisanat dans la ville, accompagné d'un appel à idées auprès des municipalités. Tout devrait maintenant déboucher sur la multiplication des projets concertés.

Nous souhaiterions connaître, monsieur le ministre, les premiers enseignements qu'il est possible de tirer de cet appel à idées, compte tenu des moyens dont vous disposez et de la forte demande des élus locaux qui se manifeste.

Avant de conclure, je voudrais exprimer quelques inquiétudes, qui rejoignent vos préoccupations.

La première inquiétude concerne la lutte contre la désertification de nos zones rurales.

Il s'agit là d'un problème crucial pour notre aménagement du territoire et pour l'existence de nombreuses collectivités locales.

La commission des affaires économiques et du Plan mène actuellement une grande réflexion dans ce domaine, par le biais d'une commission spéciale, qui doit déboucher sur un colloque, dont nous attendons des résultats fructueux.

Vous avez entrepris beaucoup d'actions. Vous vous êtes préoccupé avec bonheur de la situation des commerçants ambulants, dont l'activité est essentielle dans de nombreuses zones.

De la même manière, vous vous préoccupez de la survie de ce que l'on appelle le « dernier commerce ». Il nous faut renforcer encore les moyens de lutte contre la désertification. Nous n'avons pas le droit d'échouer dans ce secteur.

La deuxième inquiétude concerne le détournement de l'esprit de la loi de 1973, dite loi Royer.

En pratique, depuis plusieurs années, nous avons assisté à la création de lotissements commerciaux regroupant des magasins distincts, dont chacun occupe une surface légèrement inférieure aux seuils fixés par la loi.

Les lotissements de ce type ont connu un développement anarchique considérable. Il faut aujourd'hui mettre un terme au fractionnement abusif des projets commerciaux.

Le projet de loi que vous avez élaboré sur ce sujet a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il sera examiné par le Sénat avant la fin du mois de décembre.

La troisième et dernière inquiétude concerne le problème de la sous-traitance.

En tant que rapporteur du projet de loi relatif aux contrats de construction d'une maison individuelle, qui doit aussi être examiné avant la fin du mois, j'ai souligné la situation préoccupante de très nombreux sous-traitants du secteur du bâtiment.

Dans l'écriture de ce texte, qui concerne spécialement la protection de l'accédant à la propriété de maisons individuelles, nous butons, à chaque pas, sur la loi de 1975 relative à la sous-traitance, qui mériterait un sérieux toilettage.

Certes, nous avons sensiblement amélioré les conditions des relations entre les sous-traitants et l'entrepreneur principal en instituant l'obligation de contrats écrits, afin de supprimer les risques liés à l'exercice d'une sous-traitance irrégulière.

Il faut cependant souligner que la loi de 1975, dont j'ai été également rapporteur, s'applique très imparfaitement dans le secteur de la maison individuelle, notamment en ce qui concerne l'obtention des garanties financières.

Le texte sur la maison individuelle va apporter un plus au sous-traitant en instituant une meilleure transparence contractuelle.

Il faut cependant lui garantir une protection suffisante dont il ne dispose pas encore aujourd'hui, notamment en ce qui concerne le paiement de ses travaux ou de ses prestations.

Nous devons, ici encore, améliorer, grâce à un texte nouveau, la législation antérieure.

Monsieur le ministre, nous discutons, aujourd'hui, de votre projet de budget. Au nom du groupe socialiste, je tiens à nouveau à le replacer dans l'action profonde et pertinente que vous poursuivez en faveur du commerce et de l'artisanat, secteurs dont la vitalité est essentielle à l'ensemble de notre économie et à un aménagement équilibré de notre territoire.

Le groupe socialiste vous apporte son concours le plus total. Il vous félicite des efforts et des progrès que vous avez faits dans ce domaine, dont vous avez la responsabilité. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur le banc de la commission.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Boyer.

M. Jean Boyer. Vous avez en charge, monsieur le ministre, deux secteurs essentiels non seulement de notre économie, mais également du paysage social de notre pays.

Si votre projet de budget ne représente guère qu'une part infime de l'ensemble du budget de la nation, son extrême modicité ne saurait faire oublier que près de 25 p. 100 de la population française active travaillent dans le commerce et l'artisanat. Selon vous, ils seraient 20 p. 100. Quant à moi, comme M. Laucournet, j'ai trouvé qu'ils étaient 25 p. 100. Quoi qu'il en soit, ce taux est éloquent, significatif.

Ne serait-ce que pour cette raison, il mérite une particulière attention de la part des membres du Parlement, du Sénat aujourd'hui.

Je limiterai cependant mon propos à quelques aspects de la politique qu'il me paraît souhaitable de conduire en ce domaine.

J'évoquerai, tout d'abord, la nécessité de favoriser le maintien du commerce indépendant, aussi bien en zone rurale que dans le centre des villes.

La disparition progressive - elle s'est accentuée au cours des dernières années - de tout commerce dans plus de la moitié des communes françaises constitue un facteur déterminant de la désertification de larges zones rurales, désertification que l'on ne peut que déplorer.

De la même façon, la fermeture des petits commerces, au bénéfice de la concentration à leurs portes de vastes surfaces de vente, conduit à priver petit à petit de toute animation le centre des villes, petites et moyennes notamment. En outre, elle pose aux personnes dépourvues de moyens de transport, aux personnes âgées en particulier, de graves problèmes d'approvisionnement. Ces dernières y voient la fin d'une certaine qualité de la vie.

Indépendamment de mesures spécifiques devant permettre le maintien, voire la réinstallation, de commerces dans les zones fragiles, une condition essentielle d'un coup d'arrêt à l'évolution malheureusement constatée réside dans la nécessité non seulement de réglementer sérieusement la prolifération de ces grandes surfaces qui tuent le commerce de proximité, mais également de veiller à ce que la législation en la matière soit strictement observée.

A cet égard, il est notamment indispensable que les extensions sauvages des grandes surfaces - elles sont beaucoup trop souvent tolérées - soient étroitement surveillées et, le cas échéant, réprimées sans faiblesse.

Sur ce point, la loi doit être appliquée sans le moindre laxisme.

Par ailleurs, le pays a grand besoin d'artisans connaissant bien et aimant leur métier.

Le développement de l'artisanat doit, par conséquent, être une priorité. Cela implique que l'apprentissage soit encouragé. Ce dernier ne doit plus rester le parent pauvre de notre système éducatif et son image de marque, encore trop souvent médiocre, doit être impérativement améliorée.

Tandis que, tous les ans, des dizaines de milliers de jeunes sortent du système scolaire sans aucune qualification et sont ainsi conduits à un chômage sans espoir, il est remarquable que plus de 80 p. 100 des apprentis dûment formés à un métier obtiennent sans difficulté un emploi stable.

Quoi que certains puissent en dire, tout le monde n'est pas fait pour de longues études ; de nombreux jeunes désirent apprendre un métier et travailler le plus tôt possible plutôt que de perdre leur temps à des études pour lesquelles ils ne sont pas faits et qui ne les intéressent pas. Ils y trouvent, au demeurant, une bonne insertion sociale, ce dont, à tous points de vue, on ne saurait que se féliciter.

Qu'il s'agisse des commerçants ou des artisans, les difficultés de toute nature auxquelles ils sont actuellement confrontés dans l'exercice de leur profession exigent qu'ils soient correctement formés avant leur installation et soutenus après.

C'est pourquoi il paraît nécessaire et urgent non seulement que les assistances techniques actuellement en place soient développées, encouragées et aidées, mais aussi que des actions soient entreprises pour la promotion de la formation initiale et de la formation continue des commerçants.

Je souhaite maintenant, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la méfiance qu'inspire aux consommateurs l'affichage des prix par codes barres dans les grandes surfaces.

Une enquête menée au cours de l'été dernier avait révélé, semble-t-il, une marge d'erreur de l'ordre de 4 p. 100 à 5 p. 100 entre les prix affichés et les prix payés à la caisse, au détriment, bien entendu, du consommateur.

Compte tenu du développement considérable de ce système de lecture des prix, je serais heureux de connaître votre sentiment à ce sujet et de savoir quelles mesures sont éventuellement envisagées pour assurer la protection des consommateurs, qui craignent légitimement d'être floués.

Mon dernier propos sera pour évoquer un secteur de l'artisanat tout particulièrement digne d'intérêt, celui des métiers d'art.

Les chiffres que vous avez cités dans votre exposé sont très éloquentes, monsieur le ministre.

Expression du savoir-faire français, les métiers d'art contribuent, pour une large part, au prestige à l'étranger de notre pays et leur place dans l'économie est loin d'être négligeable.

Il est donc impératif non seulement de veiller à leur maintien, mais aussi de favoriser leur développement et leur promotion, tant à l'intérieur qu'au delà de nos frontières.

Je me félicite, à cet égard, de la progression très sensible des crédits d'encouragement aux métiers d'art que fait apparaître votre projet de budget, monsieur le ministre, et je formule le souhait que vous puissiez nous dire que cet effort sera poursuivi et, si possible, étendu.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je devais présenter au nom du groupe de l'union des républicains et des indépendants, qui se déterminera, le moment venu, sur le vote à émettre quant aux crédits du commerce et de l'artisanat en fonction de vos réponses aux différents intervenants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delga.

M. François Delga. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, maire et conseiller général d'un chef-lieu de canton rural et ne disposant que de cinq minutes, je limiterai mon propos à l'incidence du commerce et de l'artisanat en ce milieu.

La mort lente des villages, des chefs-lieux de cantons ruraux survient par l'élimination progressive des services - écoles, agences postales, perceptions - par la disparition successive des commerces et des activités d'artisanat avant celle des habitants, jeunes et adultes, qui partent vers la ville, ne laissant que des vieillards pour fermer les maisons.

Dès lors, le problème majeur consiste à engager d'urgence la revitalisation du milieu rural.

Je sais, monsieur le ministre, que l'une des orientations de votre projet de budget est le maintien du commerce et de l'artisanat dans les zones rurales, et je vous sais gré d'avoir pris plusieurs mesures positives. Vous avez notamment décidé la mise en franchise de T.V.A. des entreprises réalisant moins de 70 000 francs de chiffre d'affaires. Voilà une mesure qui profitera aux petits commerces en zone rurale !

Je regrette cependant que votre projet de budget traduise peut-être un manque d'ambition, à l'aube d'une politique d'aménagement du territoire dynamique qui pourrait donner le signal d'un renouveau des campagnes.

Le premier exemple en est l'éparpillement des subventions vers les grandes villes et dans les zones de chalandises. Au lieu de saupoudrer en faisant des « expérimentations » et des « évaluations » - on finit par oublier la ligne de front, à savoir les villages et les chefs-lieux de cantons - aidez plus systématiquement les communes de moins de 2 500 habitants d'abord ; vous aurez des résultats beaucoup plus tangibles !

Je note par ailleurs, dans votre projet de budget, la faiblesse des aides en faveur de la réimplantation d'activités qui permettraient aux jeunes de se fixer et à la natalité de repartir.

Mais on relève aussi, en corollaire du point précédent, l'absence d'une politique volontariste en faveur des « zones sensibles ».

Enfin, je souligne l'aide par trop insuffisante pour le maintien du dernier petit commerce, situation qui ne devrait d'ailleurs jamais se produire.

Une mesure me paraît à cet égard prioritaire et indispensable, à savoir la création d'un fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle perçue sur les grandes surfaces pour contribuer justement à financer ce « dernier petit commerce ».

Je viens d'apprendre, monsieur le ministre, que vous aviez des projets d'aménagements législatifs en la matière ; c'est bien.

Je souhaiterais avoir des précisions sur le dispositif que vous annoncez. Comment s'effectuera cette péréquation ? Selon quels critères ? Comment seront ventilées les sommes faisant l'objet de la répartition ?

Vous souhaitez également promouvoir la ristourne de proximité. L'idée est séduisante. Mais comment fonctionnera le système ? Comment ferez-vous pour l'appliquer ? En fonction de quelles notions allez-vous définir la proximité ?

Après la préoccupation d'aménagement du territoire, je formulerai maintenant quelques observations et quelques suggestions sur la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour venir en aide aux commerçants et artisans.

Je citerai trois types de mesures.

Des mesures fiscales, d'abord, avec la création d'un fonds d'investissement permettant d'exonérer les bénéfices industriels et commerciaux des travailleurs indépendants, de façon à les placer à égalité de chances avec les grosses sociétés. Les chefs d'entreprises artisanales et commerciales revendiquent le juste principe de parité fiscale.

Des mesures sociales, ensuite, pour assurer une parité sociale avec, par exemple, le difficile problème des indemnités journalières en cas d'accident ou de maladie.

Enfin, et c'est le plus important, il convient de concentrer les efforts sur la formation et l'apprentissage, indispensables à l'installation de petites et moyennes industries, lesquelles trouveraient en milieu rural un main-d'œuvre qui se qualifierait rapidement.

Malgré des progrès, comme la création d'une ligne budgétaire pour l'apprentissage et la formation initiale pour le commerce, votre projet de budget est encore insuffisant dans ce domaine.

Une mesure me paraît particulièrement urgente : cibler les crédits formation en association avec les professionnels. Cela pourrait prendre la forme de commissions *ad hoc* - services préfectoraux et représentants des professionnels - pour établir localement « les filières porteuses », en fonction des besoins des professionnels.

La concertation avec ces derniers devrait être de règle pour l'ouverture des B.T.S.

L'objectif, bien sûr, c'est de rapprocher la demande de l'offre, d'éviter les erreurs d'aiguillage et les frustrations aussi bien de la part des jeunes que des professionnels qui ne trouvent pas de « techniciens formés ».

Mais il faut dire aussi que les crédits d'animation alloués aux chambres de métiers paraissent insuffisants, peut-être par manque d'animateurs.

Monsieur le ministre, la situation, vous le savez bien, est aujourd'hui très sérieuse pour les artisans ruraux. Je ne vous en donnerai qu'un seul exemple.

Le bâtiment neuf en zone rurale dans l'arrondissement d'Albi, dans le Tarn, est en chute libre. Les chiffres provenant de la chambre de métiers du Tarn sont d'ailleurs éloquentes : sur les huit premiers mois de 1990, 74 ouvertures de chantiers neufs contre 168 sur la même période en 1989.

Le 30 octobre dernier, exposant votre projet de budget à l'Assemblée nationale, vous reconnaissez, monsieur le ministre, « qu'en matière de zones sensibles le chantier entrepris sera sans doute plus vaste que nous ne pouvions le soupçonner à l'origine ».

Vous ajoutiez d'ailleurs : « La problématique rurale est relativement nouvelle pour les responsables de l'action publique. » En d'autres termes, cela signifie, monsieur le ministre, qu'il est nécessaire de définir, pour ces problèmes, une politique interministérielle.

Pour conclure, je dirai qu'il est indispensable d'apporter à l'aménagement du territoire en milieu rural non un viatique, mais un plan crédible, échelonné, peut-être, sur un petit nombre d'années, ce qui permettrait d'en mesurer rapidement les effets et d'espérer ainsi arrêter le déclin en revitalisant ce qui ne sera même plus demain, si cela continue, un espace touristique.

Telles sont les réflexions, monsieur le ministre, que je voulais vous livrer à l'occasion de l'examen de ce projet de budget.

Vous avez déjà apporté des éléments positifs. Je souhaite que vous puissiez également m'apporter des précisions sur vos orientations, ainsi que sur les nouvelles mesures que vous pourriez prendre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, la valeur locative de la taxe professionnelle de certains établissements tient compte des mois d'ouverture des stations. Cette disposition vise certains hôtels quatre étoiles de grand tourisme, des restaurants et des établissements thermaux.

Nous demandons que les commerçants et les artisans bénéficient des mêmes conditions, c'est-à-dire que la valeur locative ne soit retenue que pendant l'ouverture des stations car ils sont dans la même situation que les restaurateurs et les hôteliers.

Par ailleurs, l'ordonnance de 1982 a interdit le cumul des retraites : on espérait que s'ouvriraient ainsi, dans le commerce et l'artisanat, des possibilités d'emploi. Hélas ! on peut maintenant constater que cela ne s'est pas produit, au contraire. Chacun d'entre nous n'a-t-il pas évoqué les problèmes que rencontrent les dirigeants d'entreprises qui, se voyant vieillir, souhaiteraient trouver des successeurs ? Or, le 31 décembre, le texte que j'évoquais doit être prorogé. Nous vous demandons de rétablir la possibilité du cumul pour ceux qui poursuivent une activité, rémunérée ou non. D'une part, cela permettra de remplir les caisses de retraite et, d'autre part, cela ne nuira nullement à la création d'emplois.

Monsieur le ministre, les « chèques en bois » règnent. Vous êtes en quelque sorte notre ambassadeur. Faites en sorte que la justice intervienne fermement pour combattre ce fléau qui frappe durement le commerce et l'artisanat.

J'ai lu la réponse que le ministre concerné a apportée aux questions qui lui ont été posées à ce sujet à l'Assemblée nationale. J'avoue qu'elle ne me satisfait pas.

Nous devons réagir : le chèque est un instrument de paiement dont la crédibilité doit être complètement rétablie. Pour cela, la justice doit prononcer les sanctions qui s'imposent.

Dans toute la France ont eu lieu des événements que nous déplorons : des magasins ont été pillés, détruits. Les assurances vont-elles apporter les réponses qu'on attend d'elles ? J'en doute. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous diligentiez une enquête et un rapport sur les conditions dans lesquelles les intéressés auront été remboursés.

Nous savons tous que le commerce est la principale victime de ces vols qui se multiplient actuellement dans des proportions effarantes et qui sont de moins en moins couverts par les compagnies d'assurance.

Notre collègue M. Laucournet a déjà évoqué la sous-traitance à propos de son rapport sur la construction de maisons individuelles. Il y a aussi le textile, qui représente 12 p. 100 de la sous-traitance. Or la sous-traitance est en danger, confrontée à une grave incertitude ; les chiffres sont là pour en témoigner. Trop souvent, c'est le « coût-minute » qui est retenu pour le paiement ; cela signifie une mort certaine. Plus souvent encore, l'entreprise sous-traitante n'a qu'un seul client, une seule activité, et, là encore, les risques sont immenses.

C'est pourquoi je souhaite que, à l'occasion de la présentation de votre projet de loi, vous examiniez particulièrement la situation de la sous-traitance dans le textile.

La modernisation et le développement des entreprises artisanales ont besoin d'un climat favorable. C'est le rôle des chambres de métiers de l'établir. Pour être efficace, il faut des crédits. Or, en ce qui concerne l'animation économique, entre 1985 et 1991, les crédits sont passés de 74,6 millions à 71,4 millions de francs. Cette diminution est mal ressentie. Pourtant, 222 programmes ont été présentés par 104 chambres de métiers et organisations professionnelles. Mais cela a abouti à 25 millions de francs de dépassements.

C'est pourquoi, j'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre. Face aux choix de votre ministère, les chambres ont limité le nombre des programmes. Vous-même, vous avez limité les agréments, mais il n'y a pas eu de ligne directrice permettant de comprendre pourquoi telle opération était retenue plutôt que telle autre. Il faudrait indiquer des objectifs aux chambres de métiers, de manière qu'elles s'en inspirent au moment d'arrêter leurs programmes.

Je sais bien qu'il n'est guère possible d'intervenir à cet égard au niveau du présent projet de budget, mais laissez-moi vous dire qu'il aurait sans doute fallu inscrire 100 millions de francs au titre des crédits d'assistance technique aux métiers. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'importance du secteur du commerce et de l'artisanat dans l'économie française n'est plus à démontrer, puisqu'il emploie le quart de la population active, avec 4 800 000 personnes. Il est largement créateur

d'emplois - plus de 70 000 emplois créés en 1989 - et réalise 18 p. 100 du produit intérieur brut, dont 13 p. 100 pour le commerce.

Les entreprises artisanales, de leur côté, de par leur présence sur l'ensemble du territoire, notamment en zone rurale, et de par leur dynamisme, jouent un rôle primordial dans notre économie.

Cette place est particulièrement évidente pour tous ceux qui, comme moi, dans leur département, dans leur commune, sont à la recherche de tout ce qui peut contribuer à améliorer la vie de nos concitoyens et à développer l'activité économique.

Tout ce qui peut favoriser la modernisation et le développement des entreprises artisanales et commerciales doit être impérativement entrepris.

Mais il faut bien considérer que les résultats obtenus jusqu'à présent sont très en deçà de ce qu'ils pourraient être si les artisans, en particulier, étaient davantage aidés dans leur développement.

J'ai noté les efforts accomplis par les syndicats professionnels et les chambres de métiers pour intervenir davantage auprès des artisans ; je constate que les moyens dont disposent notamment les chambres consulaires sont sans commune mesure avec ce qui leur serait nécessaire.

Le milieu artisanal est multiple dans ses activités, très dispersé dans l'espace, donc parfois difficile à atteindre. Ce n'est pas en disposant seulement de trois ou quatre agents de développement que les compagnies consulaires peuvent intervenir avec compétence et efficacité pour assurer une bonne animation économique du secteur. Elles ne peuvent, pour ces mêmes raisons, répondre aux sollicitations des collectivités territoriales et des élus.

Monsieur le ministre, vous avez mis en place une réforme du dispositif d'assistance technique. Des programmes d'animation économique ont été élaborés dans tous les départements, lançant des actions dans de multiples domaines : création et transmission d'entreprises, meilleur positionnement des entreprises sur le marché et amélioration de la commercialisation, localisation et implantation des entreprises dans les villes et en milieu rural.

Il serait inconcevable que la mise en œuvre de ces programmes d'animation soit retardée alors qu'ils se révèlent particulièrement utiles au développement local. L'apport public à la structuration et à la modernisation de l'artisanat a été mis en œuvre quand d'autres secteurs, qu'il s'agisse de l'agriculture ou de l'industrie, bénéficiaient depuis longtemps de crédits de l'Etat. L'aide publique en faveur de l'artisanat ne doit en aucun cas être réduite.

Les sommes inscrites au budget de votre ministère pour l'animation économique me paraissent, à cet égard, insuffisantes par rapport à ce qui existe pour le développement agricole ou pour les petites et moyennes entreprises par le biais de certaines taxes parafiscales.

Nous attendons beaucoup, dans nos départements, d'un développement des entreprises artisanales. Je souhaite, monsieur le ministre, que le Gouvernement contribue davantage, par votre budget, à ce développement.

Les crédits destinés au commerce se caractérisent par une progression des actions économiques en faveur des zones sensibles, notamment par une augmentation de la dotation destinée à la rénovation de l'apprentissage et à la formation initiale. Toutefois, là encore, une régression des crédits de l'assistance technique et de l'aide au commerce doit être soulignée.

Face à la montée en puissance de la grande distribution, le commerce indépendant a néanmoins conservé ses positions relatives sur de nombreux créneaux, mais il ne l'a fait qu'au prix d'un effort permanent d'adaptation de ses méthodes de gestion et d'un renouvellement de plus en plus intensif des investissements.

Dans ce contexte, on peut s'interroger sur les missions de votre ministère et se demander si elles évoluent suffisamment. L'accompagnement économique et social des processus de transformation sectorielle concerne en effet d'autres ministères.

En outre, existe-t-il une articulation administrative satisfaisante entre le souci de sauvegarder la concurrence et les droits des consommateurs, d'une part, et la défense des intérêts des entrepreneurs individuels, d'autre part ?

Enfin, la modicité des crédits directement mis à votre disposition vous interdit tout financement d'envergure à destination d'activités qui ne revendiquent pas, il est vrai, le bénéfice permanent de subventions concourant directement à l'équilibre économique de leur exploitation.

Dans ce contexte, l'actualisation de la loi d'orientation de l'artisanat, qui date de 1973, est toujours d'actualité. Le Conseil économique et social avait suggéré, notamment, la recherche d'une formule de péréquation de la taxe professionnelle versée par les grandes surfaces.

Vous avez pris en compte ces préoccupations dans un projet de loi relatif aux activités commerciales que vous venez de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Le Conseil économique et social s'était, par ailleurs, opposé à une modification à la baisse des seuils de déclenchement du mécanisme d'autorisation et d'examen des dossiers par les commissions départementales d'urbanisme commercial. Il restait, dès lors, à faire face aux conséquences des pratiques liées aux effets de seuils, notamment la constitution de lotissements commerciaux regroupant sur un même site des magasins dont les surfaces individuelles sont, certes, inférieures au seuil déterminé par la loi de 1973, mais dont la coexistence équivalait à la présence de cinq, voire six moyennes surfaces de 990 mètres carrés chacune.

Là encore, vous avez tenu compte de ces préoccupations en incluant cette disposition dans le projet de loi à venir.

Autre préoccupation : l'ouverture dominicale des grandes surfaces. Vous avez annoncé le dépôt d'un texte à ce sujet pour la session de printemps. Il est vrai que l'application des dispositions en vigueur n'apporte plus de réponse satisfaisante si l'on considère la situation actuelle, situation par ailleurs très contrastée, selon qu'il s'agit de l'Ile-de-France ou de zones rurales.

La simplification et la modernisation de la législation sont assurément nécessaires ; je pense, pour ma part, qu'il convient de conserver à tout prix le principe du repos dominical, tout en accordant cependant certaines dérogations, notamment dans les stations de tourisme.

La publicité comparative constitue une autre préoccupation, qui appelle une réflexion approfondie, tant dans le commerce que dans l'artisanat, si l'on considère l'importance de son application dans la distribution alimentaire. Un alignement pur et simple sur les pratiques de communication anglo-saxonnes doit être proscrit, mais il est à craindre que les autorités communautaires ne nous imposent, un jour ou l'autre, une évolution de notre législation dans ce domaine.

Qu'en est-il, par ailleurs, de l'accès de la publicité télévisée aux groupes de distribution ? Là encore, il conviendrait de susciter une réflexion préalable et approfondie, s'appuyant sur une approche coordonnée des impératifs de la consommation et des intérêts commerciaux.

J'en viens au problème de la formation des commerçants.

L'accès aux professions commerciales se caractérise souvent par l'absence de formation préalable, sauf cas très spécifiques, contrairement à d'autres secteurs où les connaissances techniques sont plus ouvertement nécessaires.

Les pouvoirs publics devraient s'engager dans le sens, non d'une obligation, mais d'une véritable incitation à la formation, en utilisant, par exemple, le crédit d'impôt formation dans la logique du marché unique européen.

Dernière préoccupation commune aux commerçants et aux artisans : l'indemnisation de l'arrêt de travail causé par la maladie, l'hospitalisation ou l'accident.

Le projet de loi actualisant les dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales apporte, semble-t-il, une première réponse à cette préoccupation en autorisant le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés non agricoles à délibérer sur la mise en place d'un régime d'indemnisation pour faire au Gouvernement des propositions en temps utile. Il s'agit là, incontestablement, d'une préoccupation majeure et commune à l'ensemble des professions commerciales et artisanales.

Comme je l'évoquais au début de mon propos, les secteurs du commerce et de l'artisanat pourraient être, plus encore qu'ils ne le sont à l'heure actuelle, de grands pourvoyeurs d'emplois si le Gouvernement voulait bien accéder à un certain nombre de leurs demandes.

Je pense, en particulier, à la pérennisation de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'embauche du premier salarié, à la simplification et à l'allègement des obligations liées au seuil financier desdits salariés, à l'incitation à l'embauche définitive des salariés sous contrat de qualification, sous contrat d'apprentissage - apprentissage qui mériterait, au demeurant, d'être amplifié - ou sous contrat d'adaptation, en faisant bénéficier les salariés des petites entreprises de la formule du travail intermittent, en donnant une nouvelle impulsion au contrat de retour à l'emploi en l'adaptant aux besoins des petites entreprises artisanales et commerciales, en incitant à l'embauche de chômeurs de plus de vingt-cinq ans, grâce à la formule liant, éventuellement, formation et appartenance à l'entreprise, en réouvrant, dès le 1^{er} janvier 1991, la possibilité d'opter pour le crédit d'impôt formation, en incitant au développement de la formation du chef d'entreprise non salarié, en tentant de résoudre le problème crucial du remplacement du salarié parti en formation, en renforçant le développement des fonds régionaux d'aide aux conseils, en aidant les entreprises embaucheuses à financer la mobilité géographique des salariés recrutés.

Sur le plan fiscal, un certain nombre de dispositions devraient être mises en œuvre, par exemple, la déductibilité intégrale du salaire du conjoint dans la mesure où il correspond à un travail effectif et n'est pas excessif eu égard à l'importance du service rendu, la création de réductions d'impôts pour les entreprises commerciales et artisanales augmentant leur autofinancement, l'égalité d'imposition entre les salariés et les non-salariés qui était inscrite en lettres d'or dans la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, alors que l'application de l'abattement sur les bénéfices industriels et commerciaux n'est pas encore possible pour les non-adhérents d'un centre de gestion agréé.

Il convient, enfin, de favoriser la reprise d'entreprises. Alors que les aides fiscales sont orientées vers la création d'entreprises, le taux de réussite des reprises d'entreprises est trois fois plus élevé. Dans ces conditions, il conviendrait d'étendre l'exonération sur les bénéfices des premières années d'exercice aux artisans qui souhaitent reprendre une entreprise.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations et les propositions - nombreuses, je dois le reconnaître - que je souhaitais formuler à l'occasion de l'examen de votre budget, au nom du groupe de l'Union centriste.

J'ose espérer que le Gouvernement y sera attentif et qu'il voudra bien y réserver une suite favorable. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Dussaut.

M. Bernard Dussaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vous le savez, le commerce et l'artisanat occupent une place importante dans l'économie de notre pays : regroupant près du quart de la population active, ce secteur est créateur d'emplois - 70 000 emplois en 1989 - et il joue un rôle de premier plan dans l'aménagement du territoire, notamment grâce aux 850 000 entreprises artisanales présentes et actives en milieu rural et urbain.

D'un montant de 650,6 millions de francs, il faut noter que, hors les crédits de bonification d'intérêts, le projet de budget pour 1991 progresse de 10,9 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1990.

Dans la politique qui est conduite, il est en effet nécessaire de distinguer parmi les efforts financiers du ministère ceux qui sont affectés à la bonification d'intérêts sur lesquels le Gouvernement ne peut décider, pour l'essentiel, ni augmentation ni diminution du fait du caractère mécanique de leur évolution.

Il n'en demeure pas moins qu'une politique ne se caractérise pas simplement par des crédits publics. Elle se caractérise surtout par leur bonne affectation et la mise en place d'un environnement économique, social et financier adapté, en dehors du cadre budgétaire, notamment par l'institution d'une législation ou de dispositifs favorables, qu'il s'agisse de la fiscalité, des plans pour l'emploi ou de la loi relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social.

Connaisant particulièrement bien ce secteur pour y avoir appartenu, vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous faire part de ma satisfaction concernant la volonté du Gou-

vernement de donner au commerce et à l'artisanat les moyens indispensables à leur nécessaire adaptation à l'évolution du monde économique.

Cependant, cette satisfaction globale liée à la progression des crédits ne nous autorise pas, monsieur le ministre, mes chers collègues, à passer sous silence quelques interrogations concernant un certain nombre de points.

Je souhaiterais tout d'abord aborder le problème de la promotion des métiers d'art, qui bénéficient cette année de 6,5 millions de crédits, soit une progression de 25 p. 100. Synonymes de qualité, de savoir-faire et de tradition, les métiers d'art sont, nous semble-t-il, de plus en plus appelés à jouer un rôle non négligeable dans la balance commerciale. Seule une reconnaissance du professionnalisme et du talent de ces artisans, que l'on peut qualifier pour la plupart d'artistes et de créateurs, leur permettra de se situer au sein de la profession.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de bien vouloir vous demander de nous apporter quelques précisions concernant les actions concrètes que vous comptez entreprendre en faveur du soutien indispensable aux métiers d'art, notamment en ce qui concerne le cursus scolaire.

Evoquer les métiers d'art m'amène tout naturellement à poser le problème de la formation et de l'apprentissage.

Au moment où la formation apparaît comme l'un des objectifs essentiels du Gouvernement, il faut bien se rendre compte que le terme même d'apprentissage revêt, dans notre pays, une connotation péjorative et fait l'objet d'un décalage préoccupant avec les pratiques de nos voisins européens. Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance de la formation des artisans et des commerçants, malheureusement illustrée par les faillites trop fréquentes, conséquences directes de cette carence en formation.

La timide augmentation des crédits en faveur de la formation continue suffira-t-elle à pallier ce manque de formation ? Même si le groupe socialiste regrette la faiblesse de ces crédits, il reconnaît que c'est sous votre impulsion, monsieur le ministre, qu'a été engagée une véritable réflexion dans ce domaine primordial.

Comment envisagez-vous, monsieur le ministre, d'améliorer la coordination entre la formation de terrain, la réalité économique et l'enseignement théorique ? En cette fin du XX^e siècle, il apparaît très important de veiller à la valorisation des niveaux de qualification au moment où les entreprises font et refont de plus en plus appel à un personnel hautement qualifié. Nous vous faisons pleinement confiance, monsieur le ministre, pour que personne ne reste au bord du chemin !

C'est avec satisfaction que nous avons noté la volonté d'harmoniser les formations au niveau européen avec la création du compagnonnage européen, car c'est par de tels échanges, de telles rencontres que va se construire l'Europe.

Mesdames, messieurs, vous le savez tous pour le vivre de façon quasi quotidienne, le commerce et l'artisanat, par la qualité des services rendus, jouent un rôle social et convivial sans prix. Elu d'un canton rural, je sais que l'espoir demeure tant que le dernier commerce ou la dernière activité artisanale subsiste dans un village. Le commerce de proximité assure alors une fonction vitale, empêchant ou retardant le dépeuplement et la désertification.

La décision gouvernementale arrêtée en septembre dernier et relative à la répartition intercommunale de la taxe professionnelle versée par les hypermarchés nouvellement créés montre votre volonté de venir en aide au maintien des petits commerces.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous apporter quelques précisions concernant les modalités de mise en place de ces différentes mesures en faveur du monde rural, qui bénéficie, depuis le débat à l'Assemblée nationale, d'une enveloppe supplémentaire de 26 millions de francs ?

Le problème de l'ouverture dominicale s'impose au fil des jours au premier rang de l'actualité. Le département dont je suis élu, la Gironde, doit faire face à ce type d'interrogation posée par les commerces dits de loisirs.

Je crois que nous sommes confrontés à un problème de société qui exige une réponse rapide et adaptée tant aux besoins des salariés qu'à ceux des consommateurs. Je pense au magasin Virgin Mégastore, qui, depuis son ouverture récente, transgresse la loi et est condamné à des amendes d'un montant dérisoire.

Vous avez annoncé un projet de loi pour la prochaine session de printemps. Nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, de bien vouloir nous donner, en avant-première, des précisions quant à la modernisation de la réglementation de l'ouverture dominicale, étant entendu que la solution ne pourra être qu'une solution de compromis répondant à différentes exigences : celle du repos dominical des salariés, de la liberté du commerce et de l'industrie, de l'égalité de la concurrence et des nécessités de la vie sociale et de l'harmonisation européenne.

L'année dernière, au cours de cette même discussion budgétaire, je vous interrogeais, monsieur le ministre, sur le problème des indemnités journalières ! Dans quel délai est-il possible de faire bénéficier les artisans d'une extension de l'assurance maladie aux indemnités journalières ?

Même si des interrogations demeurent, de nombreuses mesures positives et très encourageantes ont été prises qui montrent, monsieur le ministre, tout l'intérêt que vous portez avec le Gouvernement à ce secteur essentiel de notre économie. Le groupe socialiste votera donc votre budget, qui illustre cette volonté de dynamisme du commerce et de l'artisanat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Brives. Très bien !

M. François Doubin, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Doubin, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous dire tout le plaisir et l'intérêt que j'ai pris à cette discussion au sein de la Haute Assemblée. Il est important pour le ministre du commerce et de l'artisanat de se savoir soutenu et compris.

Effectivement, trois éléments caractérisent la méthode que j'entends suivre depuis deux ans et demi.

D'abord, affirmer de vraies priorités, des priorités claires, telles que la formation, sur laquelle beaucoup d'entre vous ont insisté ; je pense notamment à MM. Ballayer, Boyer, Laucournet et Dussaut.

Ensuite, rechercher la meilleure efficacité d'emploi pour l'argent public, qui est souhaitée à juste titre par les rapporteurs, c'est-à-dire avoir la volonté d'utiliser les sommes dont je dispose comme un levier ayant un fort effet multiplicateur sur le terrain.

C'est particulièrement le cas pour les prêts bonifiés, qui sont indispensables, comme l'a souligné M. Ballayer. Je me réjouis de voir que, cette année encore, nous avons franchi un nouveau seuil. En effet, je vous disais l'année dernière que nous en étions à 10 milliards. Cette année, nous en sommes à 12 milliards de francs.

Enfin, avoir une approche pragmatique des problèmes, qui consiste à analyser les difficultés auxquelles sont confrontés les entreprises, les professionnels et les citoyens et à y apporter des solutions concrètes, ainsi que l'a souligné M. Laucournet, à « déboucher des tuyaux », pourrait-on dire, ce qui peut-être n'est pas toujours très médiatique, mais est plus efficace que les grandes déclarations à l'emporte-pièce. Je compte bien continuer, avec humilité et acharnement, dans cette voie.

J'en viens maintenant aux sujets qui ont été abordés par les uns ou les autres. J'ai retrouvé très souvent dans les différentes interventions les commentaires de certains points que j'avais abordés dans ma déclaration liminaire. Je suis heureux de cette convergence, qui témoigne à la fois d'une sorte de consensus entre la représentation parlementaire et le Gouvernement sur les principaux problèmes auxquels sont confrontés le commerce et l'artisanat et d'une communauté d'approche sur les solutions que l'on peut y apporter.

Je ne reprendrai pas tous les thèmes abordés. Je reviendrai, d'abord, sur le problème de la formation, qui me semble fondamental.

J'ai été très sensible à ce qu'a dit à ce sujet M. Boyer. Je crois, en effet, qu'un des problèmes auxquels est confrontée aujourd'hui la jeunesse - au moment de la crise lycéenne, des articles ont été écrits par d'éminents sociologues, qui confirment votre approche - tient à ce qu'on n'encourage pas assez la formation professionnelle pratique, l'apprentissage, et que l'on oblige trop de jeunes à suivre des filières pour lesquelles ils n'ont aucun goût et qui ne leur permettent pas de trouver un métier et de s'accomplir.

Dès les premiers mois de mon entrée en fonction, avec MM. Soisson et Chapuis, j'ai fait campagne pour une rénovation de l'apprentissage. Les échanges européens d'apprentis, le « compagnonnage européen » en constituent un symbole. Mais il faut effectivement aller au-delà, et l'année 1991 sera, à mes yeux, fondamentale. Je partage sur ce point la préoccupation exprimée par M. Robert.

Je vous le confirme, monsieur Ballayer, la formation sous tous ses aspects est bien l'une des principales priorités de mon budget, de mon action, de mes préoccupations, et cela, je le rappelle, qu'il s'agisse de l'artisanat ou du commerce.

S'agissant du commerce, il faut rappeler que, depuis mon entrée en fonction, les sommes consacrées à la formation dans le commerce se sont accrues de 35 p. 100.

Beaucoup d'entre vous sont également intervenus sur ma deuxième priorité, l'action locale.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit dans mon discours de présentation. Je voudrais simplement confirmer à MM. Laucournet, Boyer et Delga que la loi dont le Sénat aura à débattre d'ici à la fin de la session témoignera, une nouvelle fois, de l'importance que j'attache aux zones rurales en vous proposant la création d'un fonds d'adaptation du commerce rural financé à partir d'une répartition de la taxe professionnelle payée par les grandes surfaces.

Cette répartition, vous le savez, correspond à une idée de votre rapporteur spécial, M. Ballayer. Je n'aurais garde d'oublier, monsieur le sénateur, la perspective dans laquelle vous avez su placer le problème.

MM. Delga et Dussaut m'ont interrogé à propos de cette répartition de la taxe professionnelle. Je précise que le produit de la taxe sera réparti entre les communes de la zone de chalandise dans un rayon de cinq à dix kilomètres des magasins, au prorata de la population. En tout état de cause, 20 p. 100 du produit seront garantis à la commune d'implantation.

Par ailleurs, 15 p. 100 des sommes réparties seront affectées à un fonds d'adaptation du commerce rural géré par le préfet, après avis des élus locaux, et en concertation avec les établissements consulaires.

L'idée qui préside à ce dispositif est la suivante : il faut rendre aux communes qui assument la charge de l'entretien de la chalandise, c'est-à-dire qui supportent le logement, la voirie, les écoles, les piscines, tout ce qui fait la vie en commun, la plus large part possible de la taxe professionnelle, en fonction de la population qu'elles entretiennent.

Monsieur Laucournet, en ce qui concerne les appels d'idées que nous avions lancés pour les villes, je retiens l'abondance des réponses, d'une part, leur très remarquable qualité, d'autre part.

En tout cas, cela révèle bien le besoin de dialogue qui existe dans notre pays entre les élus, les commerçants et les artisans. Nous avons encore à définir les modalités d'articulation entre la politique municipale et le développement des unions commerciales.

Nous en sommes aux balbutiements, mais la prise de conscience de l'urgence de la question progresse chaque jour, parfois avec des démonstrations par l'absurde. Il n'y a qu'à voir ce qui s'est passé à Argenteuil, monsieur le sénateur Robert ; j'en parlerai tout à l'heure.

Mon objectif est de contribuer à la mise au point d'un vocabulaire de base pour ce dialogue et au lancement de quelques idées, dont l'emploi sera progressivement généralisé.

C'est la raison d'être de cette procédure d'appel à idées, qui vise à sélectionner des cas de figure représentatifs et des réalisations exemplaires.

Sachant que nous n'avons ni les moyens ni vocation à contribuer directement à l'exploitation et à mener toutes les expériences, je souhaite disposer d'une panoplie complète d'expériences réussies pour pouvoir, au coup par coup, lorsque je serai consulté, lorsque l'expertise de mon département sera sollicitée, renvoyer les élus à telle ou telle expérience menée par l'un de leurs pairs. Je pourrai dire : allez-vous à Perpignan ou à Nîmes ou dans tel petit canton ce que nous avons fait. Cela marche, vous pouvez faire confiance à l'expérience réalisée.

Je ferai une remarque à propos des villes sélectionnées. Il y en a eu peu de grandes parmi elles : une seule comprend plus de 300 000 habitants. Je lis dans la liste : Saint-Flour,

Thiers, Agde, Yvetot, Fasches-Thumesnil, Guéret, Bréhal, Perros-Guirec, et je pourrais continuer. Cela devrait répondre aux craintes de MM. Robert et Delga.

S'agissant des bourgs et chefs-lieux de cantons, plus de 180 dossiers d'O.R.A.C. c'est-à-dire d'opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce en milieu rural, ont été montés. Voilà une action qui marche bien et que nous pourrions poursuivre assez longtemps.

Je tiens à évoquer ce qui s'est passé dans nos banlieues.

En s'en prenant aux commerçants, les casseurs s'en prennent, sans le savoir, à une composante décisive de leur propre environnement.

Les implantations commerciales, comme les commerces de proximité, constituent un élément d'animation de la vie urbaine, notamment dans les communes de banlieue où ils sont trop souvent les seuls lieux de dialogue entre les gens. Or, comme le montrent les récents événements, c'est le dialogue qui manque le plus.

Ce n'est pas en détruisant et en pillant les commerces qu'on le favorisera !

Pourquoi vouloir faire perdre confiance à ceux qui travaillent là ? Et, surtout, pourquoi faire preuve de tant d'irresponsabilité dans certaines déclarations ?

Si je comprends l'émoi des commerçants, j'ai déjà eu l'occasion de dire que ce serait une profonde erreur pour les responsables de la grande distribution que d'abandonner les zones de banlieue. Je vise très précisément une déclaration faite par l'un de ces grands responsables.

Je ferai remarquer que les vrais payeurs, ce sont les maires qui ont réalisé ces implantations, qui ont établi un plan d'urbanisme, qui créent les moyens d'arriver, de stationner, autour de la grande distribution, qui ont la charge, comme je le disais voilà quelques instants, de la chalandise.

Il ne faut pas croire que l'on peut venir s'installer à un endroit, et que le jour où les inconvénients apparaissent, où des difficultés surgissent, il suffit simplement de se déplacer. Il faut que le dialogue soit repris entre la grande distribution et les maires dans les quelques communes où un problème peut se poser. Je regrette que l'on puisse imaginer que claquer la porte quand les choses vont mal est une solution. Je reçois moi-même, à l'heure actuelle, les uns après les autres, les maires des villes concernées afin que l'Etat, lui aussi, apporte sa pierre à la reprise du dialogue entre tous ceux qui ont à élaborer les solutions.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. Très bien !

M. François Doubin, ministre délégué. Il faut développer la formation des élus à l'égard des problèmes du commerce et des services de proximité. Cela me frappe beaucoup : les potentialités de la relation commerciale sont finalement mal maîtrisées par les élus locaux. Il ne s'agit pas de mettre en place une sorte d'école des cadres appliquée aux élus ; il n'empêche que quelque chose doit être prévu, de façon systématique.

Nous sommes en train de mettre au point, avec Pierre Joxe, les modalités de cette formation, qui pourra intervenir rapidement.

Enfin, j'ai décidé de nommer un magistrat, qui est en service détaché au sein de mon administration, pour conduire une mission sur le commerce en banlieue.

Sa première action sera de prendre contact avec les associations locales de commerçants afin d'étudier les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur activité au regard du milieu environnant.

Je lui demanderai aussi de conduire l'enquête suggérée par M. Jean-Jacques Robert sur les indemnisations.

Par ailleurs, je demande aux comités locaux de prévention de la délinquance d'entendre les associations locales de commerçants, qui leur feront part de leurs difficultés et de leurs propositions.

La sécurité doit être maintenue et j'y veillerai, en liaison avec mon collègue Pierre Joxe. C'est une responsabilité de l'Etat qui sera assumée. D'ailleurs, je ferai le point prochainement avec les professionnels et le préfet de police de Paris pour examiner un certain nombre de problèmes spécifiques à la capitale.

Toutefois, ce serait une erreur, mesdames, messieurs les sénateurs, de limiter ce débat à la seule résolution des questions de sécurité. C'est un dialogue qu'il faut ouvrir, c'est une

coopération et une concertation permanentes sur le terrain qu'il faut mettre en œuvre, ce qui nous permettra de prévenir d'autres problèmes et d'accélérer d'autres réalisations.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure en ce qui concerne l'assistance technique, dont l'importance a été soulignée par le rapporteur spécial et par M. Minetti.

A propos de l'institut supérieur des métiers et de la politique nécessaire en faveur des métiers d'art, qui ont été évoqués par MM. Le Jeune, Dussaut et Boyer, je suis très heureux de l'appui que vous voulez bien m'apporter.

Pour la première fois depuis des années, en effet, le ministre du commerce et de l'artisanat a pu présenter au conseil des ministres une communication sur la politique en faveur des métiers d'art. Vous savez - en tout cas, certains d'entre vous le savent, notamment M. Ballayer - tout ce que j'entends, année après année, développer en la matière.

Je ne reviens pas non plus sur les problèmes des grandes surfaces ni sur le maintien de l'équilibre nécessaire entre toutes les formes de distribution, qui a été justement souligné par MM. Le Jeune et Boyer.

Je voudrais simplement dire de la façon la plus claire, car j'ai eu l'occasion d'en parler avec de nombreux professionnels au cours des derniers jours, que, pour moi, la loi Royer est une loi vivante et que notre objectif ne doit pas être de lâcher la proie pour l'ombre, mais bien de faire appliquer cette loi avec fermeté et de la faire évoluer pour mettre fin aux détournements dont a parlé M. Laucournet. Nous en reparlerons plus longuement à la fin du mois. Sur ce point, j'ai affirmé ma détermination depuis mon arrivée rue de Lille : un rééquilibrage s'impose. Tant que ce rééquilibrage ne sera pas réel, nous poursuivrons la mise en place de moyens de complément.

Vous m'avez demandé, monsieur Delga, des précisions sur la ristourne de proximité. Je tiens surtout à ce que soit retenue la contribution du commerce de proximité au lancement de nouveaux produits et au développement des ventes lorsque la présence d'un véritable praticien est nécessaire.

Toute ristourne a pour contrepartie un service de la part de l'appareil de distribution. La grande distribution apporte des performances au niveau de la quantité et de la promotion de masse des produits. Mais tout ce qui est produits nouveaux - Dieu sait que c'est important pour notre économie ! - ne se satisfait pas d'un lancement par la grande distribution ; il faut des praticiens qui aient été formés dans des stages et qui expliquent patiemment, jusqu'au moment où le produit devient cohérent et compréhensible pour tous.

Il y a lieu, de la part des fabricants, de l'industrie, de reconnaître cette fonction en pratiquant des ristournes destinées plus directement au commerce capable d'effectuer cette tâche. C'est ce que j'appelle la ristourne de proximité. L'Etat, s'il n'a pas à réglementer en matière de ristournes, se doit de soutenir avec ténacité telle ou telle idée qu'il veut faire entrer dans le débat qui est aujourd'hui ouvert.

Je veux remercier ceux d'entre vous, notamment MM. Delga et Robert, qui ont bien voulu noter les efforts consentis sur la partie fiscale de la loi de finances.

M. Robert a dit des choses fort pertinentes sur ce sujet. C'est une contribution, vous aurez l'occasion de vous en rendre compte ultérieurement, tout à fait importante et qui arrive à point nommé dans ce débat.

Vous savez que M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire a souhaité qu'un groupe de travail se préoccupe de ce problème. Un groupe de travail comprenant l'ensemble des administrations concernées et, bien évidemment, les professionnels a été constitué sous l'égide du C.N.P.F. Je crois que c'est la bonne méthode pour faire avancer les choses.

Il serait cependant illusoire, voire dangereux, d'espérer de profondes et rapides modifications en la matière. En effet, une des raisons d'être du crédit interentreprise tient à la frilosité du système bancaire français, qui n'assume pas, à l'égard des entreprises commerciales, le même rôle que ses homologues étrangers. Le développement du crédit interentreprise en France est la résultante de cette situation, et c'est en traitant la cause et non l'effet que l'on obtiendra des résultats.

L'autre raison du développement de ce crédit interentreprise, c'est aussi, dans certains cas, il faut le reconnaître, l'existence d'un rapport de forces. Mais cette situation concerne autant les rapports internes à l'industrie que ceux entre l'industrie et le commerce, et il est tout aussi prioritaire

de s'intéresser, sur ce sujet, aux conditions qui sont faites par les grandes entreprises aux sous-traitants, qui sont, dans bien des cas, des entreprises artisanales.

Puisque j'en suis aux problèmes de la sous-traitance, sachez, monsieur Laucournet, que je partage tout à fait vos préoccupations en matière de sous-traitance dans le bâtiment. Je suis très préoccupé par la situation de ces entreprises et par le développement des faillites en série lorsque le donneur d'ordre connaît des difficultés.

C'est pourquoi, en plein accord avec mon collègue M. Louis Besson, je travaille actuellement sur un projet de loi que vous aurez à examiner, je l'espère, à la session de printemps et qui permettra de mieux garantir les sous-traitants.

En ce qui concerne le commerce, trois points particuliers ont été soulignés.

Vous m'avez fait part, monsieur Jean-Jacques Robert, de votre émotion après les déclarations qui ont été faites, à Rennes, en matière de chèques sans provision. Je suis immédiatement intervenu auprès de mon collègue le garde des sceaux.

S'agissant de ce problème des chèques sans provision, qui défraye aujourd'hui la chronique, il faut distinguer nettement deux choses.

Il y a une loi et une jurisprudence qui sont claires et que la cour d'appel de Rennes n'a fait que rappeler : pour qu'il y ait condamnation pénale, il faut qu'il y ait intention de nuire, c'est-à-dire, en l'occurrence, que la matérialité du délit ait été prouvée ; il faut que la personne poursuivie ait tiré en connaissance de cause sur un compte à découvert. La mauvaise foi, cela se prouve.

Il faut pourtant, dans ce débat, se garder des extrêmes. Les gens qui tirent des chèques de mauvaise foi doivent être poursuivis, mais il faut, à l'inverse, éviter que tous ceux qui tirent des chèques sans provision par accident et qui sont prêts à régulariser immédiatement soient envoyés devant un tribunal. Ce serait tout à fait dommage.

Dans cet esprit, j'ai intervenu auprès du garde des sceaux. Des instructions écrites ont été données par la Chancellerie pour que l'action publique s'exerce dans ce domaine, à Rennes comme ailleurs.

D'ailleurs, une des raisons de l'émotion tient à l'insuffisance de communication entre le monde du commerce et l'institution judiciaire. Pourquoi ne pas demander, à ce sujet, à mes collègues concernés d'envisager, soit au cours de la formation initiale des magistrats, soit à l'occasion de formations permanentes, une formation spécifique permettant aux magistrats de connaître plus précisément les problèmes que rencontrent les commerçants ?

Cela étant, je suis très clair : ce n'est pas aux commerçants de payer la note. J'y veillerai.

Par ailleurs, je puis vous annoncer que le fichier national des chèques volés, que j'ai demandé à la Banque de France de constituer avec la collaboration des professionnels du commerce, des banquiers et des forces de l'ordre, sera opérationnel dès le début de l'an prochain.

En permettant au commerçant de savoir en permanence si le chèque qui lui est présenté provient ou non d'un chéquier volé ou dérobé, en permettant à ceux qui se sont fait voler ou ont perdu leur chéquier de le déclarer immédiatement, nous supprimerons une des causes de la prolifération des chèques sans provision.

En particulier, nous comblerons la lacune qui existe actuellement dans la prévention et qui fait que la plupart de ces chèques sont émis après la fermeture des banques et, en grande quantité, durant le week-end.

M. Jean Boyer m'a interrogé sur les codes-barre. Cette technique, qui est un facteur important de productivité dans le commerce, doit être fiable et sécurisante pour le consommateur. J'ai sensibilisé fortement les distributeurs sur ce sujet, je suis allé dans les entreprises. Je leur ai dit que j'attendais et que les consommateurs attendaient d'eux le « sans erreur ».

Je fais toutefois observer que l'erreur, en matière de codes-barre, ne se fait pas systématiquement au détriment du client ; cela joue dans les deux sens. Donc, en exploitation finale, cela s'annule, mais il est vrai que cela ne veut rien dire au niveau de chaque cas particulier.

La publicité comparative et la publicité des grandes surfaces à la télévision, dont a parlé M. Le Jeune, sont deux problèmes différents.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que la publicité comparative ne me paraît pas indispensable. Mais, si elle doit intervenir, il faut l'entourer de garanties précises, n'autoriser la comparaison que de ce qui est comparable. En particulier, que l'on ne parle pas de prix sans parler de qualité et de service rendu ! Nous savons, vous comme moi, qu'il y a viande et viande. Pour que soit assurée la qualité de la comparaison, il faudrait donc la garantie d'un organisme indépendant.

En ce qui concerne la publicité des grandes surfaces à la télévision, je suis d'accord avec M. Le Jeune : il y a trop d'enjeux et, ajouterai-je, les marges de la grande distribution sont trop faibles pour s'engager dans une telle voie à la légère.

Le véritable problème, d'ailleurs, auquel il faut réfléchir, est de savoir quelle sera la réglementation européenne lorsque nous aurons les satellites européens de télévision.

En ce qui concerne le C.D.C.A., à propos duquel M. Jean-Jacques Robert s'est ému à juste titre, je veux vous redire les deux maîtres mots de mon attitude : fermeté et main tendue.

Le problème du non-paiement des cotisations sociales par un certain nombre de travailleurs non salariés demeure.

C'est un phénomène ancien dans certains départements de l'ouest de la France, mais qui tend également à se développer dans certains départements du Sud-Est.

Nous devons réaffirmer que rien ne saurait faire admettre que l'on manque au devoir de solidarité.

Le refus de payer les cotisations constitue, à l'évidence, une atteinte au principe même de la solidarité la plus élémentaire car, si d'aucuns se croient autorisés à s'exonérer de ce paiement en décidant de choisir librement la protection sociale ou de la refuser, l'ensemble de l'édifice s'écroulera inévitablement.

Pour autant, cette position très ferme sur les principes ne doit pas nous empêcher d'examiner avec attention les situations difficiles et de savoir, au cas par cas, aider les débiteurs de bonne foi qui souhaitent rentrer dans la légalité et reprendre le paiement normal de leurs cotisations.

La loi relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, que vous avez bien voulu voter l'année dernière, avait ainsi prévu d'ouvrir une possibilité légale de régularisation des cotisations demeurant dues dans le régime antérieur à 1973.

Les dispositions de ce texte, qui entrent en vigueur ce 1^{er} décembre, permettront la reconstitution de carrière d'un certain nombre de travailleurs non salariés.

De la même manière, l'assouplissement du régime de pénalités de retard pourrait être un moyen de faciliter le retour dans la légalité.

J'ai demandé aux caisses de retraite, monsieur Robert, par l'intermédiaire, notamment, de leurs administrateurs membres de l'U.P.A., l'union professionnelle artisanale, de réserver l'accueil le plus constructif aux adhérents décidés à régulariser leur situation et faisant état de réelles difficultés matérielles.

Il faut, en effet - je le rappelle - savoir pratiquer à la fois une politique de fermeté et celle de la main tendue.

Puisque nous traitons des questions sociales, je confirme à MM. Robert, Dussaut, Le Jeune, Delga et Brives que, dans le projet de loi qui vous sera soumis bientôt, une disposition permettra aux partenaires sociaux de mettre, enfin, en place des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie des commerçants et artisans.

En ce qui concerne le cumul emploi-retraite, monsieur Robert, ma conviction est que le dispositif actuel doit être amélioré pour les commerçants et artisans.

Toutefois, dans l'immédiat, c'est-à-dire à l'échéance imposée par l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, il fallait faire en sorte que le dispositif ne disparaisse pas purement et simplement. Il va donc être proposé au Parlement de le proroger. Cela devrait nous laisser le temps d'élaborer un dispositif rénové.

Avant de conclure sur le problème du dimanche, je veux juste dire un mot des décrets d'application de la loi que vous avez adoptée à l'unanimité l'an dernier.

Sur les trois décrets d'application prévus par la loi, un est publié, celui qui concerne le rachat des cotisations antérieures à 1973. Ainsi que je m'y étais engagé, nous avons veillé à ce que la fenêtre d'ouverture de régularisation des cotisations ne tombe pas pendant la période des grandes vacances.

Le décret d'application sur la franchise est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Il devrait donc être publié très rapidement.

Reste le décret sur les nouvelles utilisations de la taxe sur les grandes surfaces, qui fait actuellement l'objet de discussions interministérielles.

Ces discussions, c'est vrai, sont longues, trop longues, mais il s'agit d'un sujet important. Il faut faire en sorte que la mise en place de ces nouvelles formes d'aide intervienne conformément à ce dont nous étions convenus lors de la discussion du projet.

J'en viens donc au problème du repos dominical, abordé notamment par MM. Dussaut, Minetti et Le Jeune.

Vous savez que j'ai présenté une communication sur ce sujet au conseil des ministres du 30 octobre dernier. J'y ai souligné que le débat actuel sur le travail le dimanche est bien autre chose qu'un débat technique. Il suppose une concertation et des choix, car il s'agit bien, en raison de son implication sur les loisirs et sur la libre organisation du temps, d'un problème de société.

En effet, si nos concitoyens sont consommateurs de biens et de services, ils doivent aussi rester ou devenir consommateurs de loisirs, je veux dire de liberté. Or, à force de faire travailler les gens le dimanche, il en restera bien peu pour profiter de ce que ce travail pourrait apporter.

Si les commerces sont ouverts le dimanche, pourquoi pas les banques, les postes et, de proche en proche, tout ce qui est au service du grand public, qui est en contact avec lui ?

L'accès des consommateurs à certains commerces le dimanche a pour corollaire l'obligation pour les salariés des secteurs concernés, de travailler, eux, le dimanche. Or, deux millions de salariés sont employés dans le commerce. Des choix clairs, faisant l'objet du consensus le plus large possible et facilement applicables, sont donc indispensables.

Cependant, les consultations menées depuis plusieurs mois, à partir du rapport de M. Chaigneau, président de la section du travail du Conseil économique et social, ont montré que, si le principe du repos dominical des salariés, ceux du commerce comme ceux des autres branches professionnelles, n'est pas remis en cause, les évolutions qui sont intervenues dans la vie sociale depuis le début du siècle rendent nécessaire une réforme de la loi de 1967 sur ce sujet.

J'ai souvent indiqué mon refus de laisser banaliser le dimanche et ma volonté de ne pas mettre en cause le rythme collectif de la vie sociale en fin de semaine, d'autant que, l'ouverture des commerces le dimanche ne créera pas d'emplois, et ne générera pas non plus de chiffres d'affaires supplémentaires.

Plusieurs facteurs nécessitent que le débat puisse être rapidement formalisé : la mise en évidence des lacunes et du décalage par rapport à certains modes de consommation de notre société et de la réglementation actuelle que son application aléatoire rend encore plus confuse ; les inquiétudes des salariés du commerce, qui ne pourraient qu'être les victimes d'une dérive des pratiques ; le mécontentement de la très grande majorité des commerçants et des artisans, confrontés en la matière à une concurrence déloyale, appelée encore détournement de clientèle ; enfin, les tentatives de quelques entreprises de se placer en marge de la loi pour en tirer un profit rapide, caractéristique de tout détournement de clientèle.

J'ai dit, en citant nommément les entreprises en cause, que je n'entendais pas les voir profiter de cette concurrence déloyale et de la non-application de la loi ; j'ai ajouté que tant qu'elles n'entreraient pas dans la légalité, aucune discussion sur des modalités d'adaptation ne serait possible.

Quatre principes doivent être respectés : le repos dominical des salariés, la liberté du commerce et de l'industrie, l'égalité de la concurrence et les nécessités de la vie sociale, compte tenu de l'évolution de la société depuis 1906, notamment en matière de tourisme.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter avant le dépôt du texte. L'Etat, dans ce domaine, doit assumer ses obligations de clarification et faire respecter la

règle commune. Aujourd'hui, j'affirme à nouveau que la loi est égale pour tous, qu'il s'agisse des très grandes sociétés internationales ou de sociétés plus modestes.

Evidemment, un régime spécifique sera aménagé pour les zones touristiques. Ce dispositif est en phase finale.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je souhaitais répondre à vos suggestions et aux intéressantes questions que vous m'avez posées. J'espère avoir éclairé et convaincu ceux qui m'avaient indiqué que le vote de leur groupe était subordonné au contenu de mes réponses.

Pour conclure, comme dans mon intervention liminaire, je dirai qu'un débat au Sénat est toujours pour moi très enrichissant. J'en remercie, du fond du cœur, la Haute Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. Louis de Catuelan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents orateurs. J'ai entendu quelques critiques, mais surtout nombre de suggestions que vous avez retenues, monsieur le ministre, et nombre d'avis favorables. Mon groupe joindra à ce concert son assentiment.

Monsieur le ministre, l'année 1991 sera celle du patrimoine maritime. Beaucoup de ministères sont concernés, et l'artisanat l'est au premier chef.

Il a beaucoup été question ce soir, à juste titre, de l'artisanat rural, et je suis partie prenante en cette matière dont je connais tout l'intérêt. Toutefois, monsieur le ministre, ne croyez-vous pas qu'à l'occasion du grand débat qui va s'ouvrir sur le patrimoine maritime il conviendrait que nous nous concertions ? En effet, l'artisanat, les charpentiers, toutes sortes de métiers, y compris des métiers d'art, sont concernés.

Je vous serais donc reconnaissant d'étudier cet aspect du problème. Le secteur de l'artisanat maritime intéresse toutes nos communes du littoral, mais également toute la France, qui se passionne de plus en plus pour ces problèmes.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec attention votre réponse sur les « chèques en bois ». L'accord que vous avez passé avec le ministère de la justice n'est peut-être pas suffisant.

Une expérience a été tentée dans mon département. Elle a consisté, sous l'égide de l'inspection académique et avec le concours des établissements bancaires, à expédier une lettre contenant toutes les indications relatives à la procédure d'utilisation d'un carnet de chèques à toutes les classes de troisième des collèges et à tous les établissements d'enseignement technique.

Cette expérience pourrait peut-être être reprise par votre ministère et étendue à l'ensemble de la France. Ce serait sans doute une contribution à ce problème des chèques impayés qui perturbe la gestion des artisans et des commerçants.

M. François Doubin, ministre délégué. C'est une excellente suggestion, que j'entends retenir !

M. le président. Je rappelle au Sénat que les crédits concernant le commerce et l'artisanat, inscrits à la ligne « Industrie et aménagement du territoire », seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits de l'aménagement du territoire, le vendredi 7 décembre 1990, mais que nous allons examiner l'article 91 du projet de loi rattaché au commerce et à l'artisanat.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 68 719 685 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur le titre III est réservé.

« Titre IV, 84 485 742 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur le titre IV est réservé.

ÉTAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 232 737 000 francs. »

« Crédits de paiement, 87 849 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur le titre V est réservé.

« Titre VI : Autorisations de programme, 8 062 927 000 francs. »

« Crédits de paiement, 3 133 852 000 francs. »

Le vote sur le titre VI est réservé.

Nous allons maintenant examiner l'article 91 du projet de loi, qui a été rattaché pour son examen au commerce et à l'artisanat.

Industrie et aménagement du territoire

III. - COMMERCE ET ARTISANAT

Article 91

M. le président. « Art. 91. - Le maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers prévue à l'article 1601 du code général des impôts est fixé à 483 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 91.

(*L'article 91 est adopté.*)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

10

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant création de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean François-Poncet, Michel Souplet, Pierre Dumas, Richard Pouille, Roland Grimaldi, Jean Huchon, Félix Leyzour ;

Suppléants : MM. Bernard Hugo, Charles-Edmond Lenglet, Louis de Catuelan, Henri Revol, Jacques Bellanger, François Gerbaud, Louis Minetti.

11

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, sur la réglementation des télécommunications.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 113, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 114, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant création de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 115, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, samedi 1^{er} décembre 1990, à dix heures quarante-cinq, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 84 et 85, 1990-1991). M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

- Travail, emploi et formation professionnelle ;
- Services communs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale :

M. Maurice Blin, rapporteur spécial (rapport n° 85, annexe n° 38) ; M. Louis Souvet et M. Jean Madelain, rapporteurs pour avis de la commission des affaires sociales (travail, emploi et formation professionnelle, avis n° 89, tome IV).

- Solidarité, santé et protection sociale et articles 92 à 99 et 99 bis :

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial (rapport n° 85, annexe n° 37) ; M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (santé et action sociale, avis n° 89, tome II) ; M. Charles Descours, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (sécurité sociale, avis n° 89, tome III).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1991

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1991 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 1^{er} décembre 1990, à une heure dix.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Raymond Bourguine, sénateur de Paris, survenu le 29 novembre 1990.

VACANCE D'UN SIÈGE DE SÉNATEUR

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application des articles L.O. 322 et L. 324 du code électoral il sera procédé à une élection partielle, au scrutin majoritaire à deux tours, organisée dans un délai de trois mois, dans le département de Paris, afin de pourvoir au siège devenu vacant par suite du décès, le 29 novembre 1990, de M. Raymond Bourguine.

MODIFICATION AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement

(6 membres au lieu de 7)

Supprimer le nom de M. Raymond Bourguine.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du vendredi 30 novembre 1990

SCRUTIN (N° 43)

sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Budget des anciens combattants.)

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 295

Pour : 67
 Contre : 228

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Jean-Pierre Bayle
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Marc Bœuf
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Robert Castaing
 William Chervy
 Claude Cornac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Etienne Dailly
 Michel Darras

Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Rodolphe Désiré
 Bernard Dussaut
 Claude Estier
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Max Lejeune
 Paul Loridant
 François Louisy
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Jean-Luc Mélenchon
 Michel Moreigne

Georges Othily
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Jacques Roccaserra
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vallet
 André Vezinhal
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux

Ont voté contre

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Ballarelo
 René Ballayer
 Henri Bangou
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Marie-Claude
 Beaudreau
 Jean-Luc Bécart
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Danielle
 Bidard-Reydet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc

Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brispierre
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty

Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chopin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont

André Egu
 Jean-Paul Emin
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Paulette Fost
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Marie-Fanny Gournay
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole
 de Hauteclocque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent

René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Charles Lederman
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Marcel Lesbros
 Félix Leyzour
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Hélène Luc
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Minetti
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Robert Pagès
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Jean Pépin
 Alain Pluchet

Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Prouvoeur
 Jean Puech
 Henri de Raincourt
 Ivan Renar
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Jean Simonin
 Paul Souffrin
 Michel Souplet
 Jacques Sourdilhe
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwi
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Louis Virapoullé
 Hector Viron
 Robert Vizet
 Albert Voilquin
 André-Georges
 Voisin

Se sont abstenus

François Abadie
 Gilbert Baumet
 Georges Berchet
 Jacques Bimbenet
 André Boyer
 Louis Brives
 Ernest Cartigny
 Henri Collard

Yvon Collin
 Hubert
 Durand-Chastel
 Jean François-Poncet
 François Giacobbi
 Paul Girod
 Jacques Habert
 Pierre Jeambrun

Pierre Laffitte
 Bernard Legrand
 Charles-Edmond
 Lenglet
 François Lesein
 Georges Mouly
 Hubert Peyou
 Jean Roger
 Raymond Soucaret

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 316
 Nombre de suffrages exprimés : 293
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 147

Pour l'adoption : 65
 Contre : 228

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 44)

sur le titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Budget des anciens combattants.)

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 295

Pour : 67
 Contre : 228

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Jean-Pierre Bayle
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bjalski
 Pierre Biarnes
 Marc Beuf
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Robert Castaing
 William Chervy
 Claude Cornac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Etienne Dailly
 Michel Darras

Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Rodolphe Désiré
 Bernard Dussaut
 Claude Estier
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Max Lejeune
 Paul Loridant
 François Louisy
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Jean-Luc Mélenchon
 Michel Moreigne

Georges Othily
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Jacques Roccaserra
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vallet
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux

Ont voté contre

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Ballarelo
 René Ballayer
 Henri Bangou
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Marie-Claude
 Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Danielle
 Bidard-Reydet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin

André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brispierre
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Canteqrit
 Paul Caron
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud

Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Jean Faure

Marcel Fortier
 André Fosset
 Paulette Fost
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Marie-Fanny Gournay
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole
 de Hautecloque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin

Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Charles Lederman
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Marcel Lesbros
 Félix Leyzour
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Hélène Luc
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Minetti
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moirard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Robert Pagès
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Jean Pépin
 Alain Pluchet

Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 Henri de Raincourt
 Ivan Renar
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Jean Simonin
 Paul Souffrin
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souver
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Tréguouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Louis Virapoullé
 Hector Viron
 Robert Vizet
 Albert Voilquin
 André-Georges
 Voisin

Se sont abstenus

François Abadie
 Gilbert Baumet
 Georges Berchet
 Jacques Bimbenet
 André Boyer
 Louis Brives
 Ernest Cartigny
 Henri Collard

Yvon Collin
 Hubert
 Durand-Chastel
 Jean François-Poncet
 François Giacobbi
 Paul Girod
 Jacques Habert
 Pierre Jeambrun

Pierre Laffitte
 Bernard Legrand
 Charles-Edmond
 Lenglet
 François Lesein
 Georges Mouly
 Hubert Peyou
 Jean Roger
 Raymond Soucaret

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 315
 Nombre de suffrages exprimés : 292
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 147

Pour l'adoption : 67
 Contre : 225

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 45)

sur les amendements nos II.38 rectifié, II.41 et II.44, à l'article 85 du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Budget des anciens combattants.)

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 297

Pour : 230
 Contre : 67

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Bailet
 José Ballarelo
 René Ballayer
 Henri Bangou
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Danielle
 Bidard-Reydet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejeane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Louis de Catuelan

Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Paulette Fost
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle

Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Marie-Fanny Gournay
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Charles Lederman
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Marcel Lesbros
 Félix Leyzour
 Roger Lise

Maurice Lombard
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Hélène Luc
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Minetti
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moïnard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth

Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Robert Pagès
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Jean Pépin
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 Henri de Raincourt
 Ivan Renar
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Pierre Schiélé

Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Jean Simonin
 Paul Souffrin
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Louis Virapoullé
 Hector Viron
 Robert Vizet
 Albert Voilquin
 André-Georges
 Voisin

Ont voté contre

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Jean-Pierre Bayle
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Marc Bœuf
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Robert Castaing
 William Chervy
 Claude Cornac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Etienne Dailly
 Michel Darras

Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Rodolphe Désiré
 Bernard Dussaut
 Claude Estier
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Max Lejeune
 Paul Loridant
 François Louisy
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Jean-Luc Mélenchon
 Michel Moreigne
 Georges Othily

Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Jacques Roccaserra
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vallet
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux

Se sont abstenus

François Abadie
 Gilbert Baumet
 Georges Berchet
 Jacques Bimbenet
 André Boyer
 Louis Brives
 Ernest Cartigny

Henri Collard
 Yvon Collin
 Jean François-Poncet
 François Giacobbi
 Paul Girod
 Pierre Jeambrun
 Pierre Laffitte
 Bernard Legrand

Charles-Edmond
 Lenglet
 François Lesein
 Georges Mouly
 Hubert Peyou
 Jean Roger
 Raymond Soucaret

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.